

# Validation du Burkina Faso (2023)

## Evaluation des progrès dans la mise en œuvre de la Norme ITIE

## Table des matières

Acronymes .....	2
Résumé analytique .....	3
1. Indicateurs d'efficacité et de viabilité .....	9
2. Résultats et impact .....	12
3. Engagement des parties prenantes.....	20
4. Transparence .....	31
Vue d'ensemble du secteur extractif (Exigences 3.1, 6.3) .....	31
Environnement juridique et régime fiscal (Exigences 2.1, 2.4, 6.4) .....	33
Licences et droits de propriété (Exigences 2.2, 2.3).....	37
Propriété effective (Exigence 2.5) .....	41
Participation de l'État (Exigences 2.6, 4.2, 4.5, 6.2) .....	46
Production et exportations (Exigences 3.2, 3.3) .....	50
Collecte des revenus (Exigences 4.1, 4.3, 4.4, 4.7, 4.8, 4.9) .....	53
Gestion des revenus (Exigences 5.1, 5.3) .....	61
Contributions infranationales (Exigences 4.6, 5.2, 6.1). .....	63
Contexte.....	67
Ressources .....	68
Annexe A : Évaluation de l'Exigence 1.3 portant sur l'engagement de la société civile...	69
Annexe B : Contexte politique.....	78

## Acronymes

ANEEMAS	Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées
ANEVE	Agence nationale des évaluations environnementales
APR	Rapport annuel d'avancement
ASCE-LC	Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption
BCEAO	Banque Centrale des États d'Afrique de l'Ouest
BUMIGEB	Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina Faso
BUNEE	Bureau national des évaluations environnementales
CC	Cour des comptes
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CMB	Chambre des mines du Burkina Faso
CNT	Conseil national de la transition
CSPS	Centre de santé et de promotion sociale
DANIDA	Agence danoise de développement international
DGCM	Direction générale du cadastre minier
DGC	Direction générale des carrières
DGD	Direction générale des douanes
DGESS	Direction générale des études et des statistiques sectorielles
DGI	Direction générale des impôts
DGMG	Direction générale des mines et de la géologie
DGPE	Direction générale de la préservation de l'environnement
DGTCP	Direction générale du trésor et de la comptabilité publique
DRDHPC	Direction régionale des droits humains et de la promotion civique
FCFA	Franc CFA (UEMOA)
FMDL	Fond minier de développement local
GAFI	Groupe d'action financière
GIABA	Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest
GMP	Groupe multipartite
ITIE	Initiative pour la transparence dans les industries extractives
ITIE-BF	ITIE Burkina Faso
ITIE-BF	Initiative pour la transparence dans les industries extractives au Burkina Faso
NIF	Numéro d'identification fiscale
ORCADE	Organisation pour le renforcement des capacités de développement
OSC	Organisation de la société civile
OXFAM	Comité d'Oxford pour le secours aux victimes de la famine (Oxford Committee for Famine Relief)
PADSEM	Projet d'appui au développement du secteur minier
PARGFM	Projet d'appui au renforcement de la gestion du foncier et des mines
PASIE	Projet d'amélioration de la surveillance des industries extractives
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
RAJ	Réseau Afrique Jeunesse
SEPB	Société d'exploitation des phosphates du Burkina
SP-ITIE	Secrétariat permanent de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives
USD	Dollar américain (dollar US)

## Résumé

Sont présentés dans ce projet de rapport de Validation les résultats de la Validation du Burkina Faso menée par le Secrétariat international, qui a démarré le 1er janvier. Le 7 juin 2023, le projet de rapport de Validation a été finalisé pour examen par le Groupe multipartite. Sur la base des commentaires du Groupe multipartite, qui devraient être communiqués le 5 juillet 2023, le rapport de Validation sera finalisé et soumis à l'examen du Conseil d'administration de l'ITIE. Selon l'évaluation préliminaire, le Burkina Faso a satisfait pleinement à 11 Exigences ITIE, en grande partie à 16 Exigences et partiellement à 1 Exigence. Quatre Exigences ont été jugées non applicables.

Ce rapport couvre la période s'étendant du 1er janvier 2020 au 15 avril 2023. L'analyse des exigences relatives à la transparence se fonde sur le Rapport ITIE 2020 et les informations divulguées de manière systématique, comme stipulé dans les modèles de transparence. Depuis la précédente Validation, le contexte politique et sécuritaire s'est considérablement détérioré. En 2022, le pays a connu deux coups d'État militaires et une recrudescence des attaques terroristes. Le présent projet de rapport de Validation comprend deux annexes, à savoir l'Annexe A : Évaluation de l'Exigence 1.3 portant sur l'engagement de la société civile et l'Annexe B : Contexte politique, qui apportent des éléments contextuels supplémentaires.

### Principaux accomplissements

- Dans l'ensemble, l'ITIE continue d'opérer dans un environnement de plus en plus chaotique. Malgré la pandémie, deux coups d'État militaires et une aggravation de la situation sécuritaire et humanitaire, la mise en œuvre de l'ITIE s'est poursuivie tout au long de la période écoulée depuis la précédente Validation en janvier 2020. Le Groupe multipartite a continué à se réunir régulièrement (6 fois par an) et aucun retard dans ses déclarations ITIE n'a été à déplorer. L'engagement de toutes les parties prenantes au sein du Groupe multipartite reste solide. Les parties prenantes ont également noté le fort pouvoir de mobilisation de l'ITIE, qui a permis le suivi des recommandations et des mesures correctives. L'ITIE Burkina Faso reste une source fiable des informations sur le secteur extractif.
- Comme indiqué dans les précédentes Validations, la société civile a utilisé l'ITIE pour militer en faveur de la création d'un Fonds minier de développement local (FMDL), afin de garantir que les revenus miniers soient directement acheminés vers les communautés minières. Ce résultat a été obtenu grâce aux modifications apportées au Code minier en 2015. La société civile continue d'utiliser l'ITIE pour surveiller et tracer la collecte et le décaissement de ces fonds, en identifiant les redevances et les impôts sur les bénéfices sur les ventes qui n'ont pas été collectés auprès des entreprises en 2020<sup>1</sup>. L'appropriation par le gouvernement militaire des fonds du FMDL à des fins sécuritaires au mois d'avril est un fait récent préoccupant.
- La Cour des comptes du Burkina Faso continue de vérifier les formulaires de déclaration des entités de l'État datant de 2020. L'examen de ces documents donne lieu à des constatations, à des recommandations et à un avis sur l'exhaustivité et la fiabilité des données financières des Rapports ITIE<sup>2</sup>. La Cour des comptes a également procédé à un audit de performance approfondi concernant l'attribution des licences d'exploration, mettant en évidence les faiblesses et les risques du système actuel. Un autre audit sur le suivi environnemental des fermetures de sites miniers par l'État, publié en 2021, a mis en évidence des défaillances au niveau de la suivi du secteur minier par les administrations publiques. L'ITIE constitue un excellent forum pour assurer

---

<sup>1</sup> Rapport ITIE 2020 du Burkina Faso, page 110

<sup>2</sup> Le Rapport 2020 résume les conclusions correspondant aux déclarations réalisées en 2018 et en 2019 : <https://www.cour-comptes.gov.bf/rapports-publics>, voir page 170. La publication du Rapport 2021 de la Cour des comptes a pris du retard en raison des changements politiques intervenus dans le pays, mais l'évaluation des formulaires de déclaration a été entreprise et l'avis sur leur caractère exhaustif et fiable transparaît dans le Rapport ITIE 2020

le suivi des risques et des insuffisances en matière de performance identifiés par la Cour des comptes.

- La mise en œuvre de l'ITIE a joué un rôle majeur dans la publication des contrats. De même, l'ITIE a contribué à stimuler un engagement par toutes les administrations publiques sur la question de la propriété effective. L'ITIE a publié des chiffres et une analyse de la dimension de genre dans l'impact des activités minières, ainsi que des recommandations sur la manière d'améliorer la situation et la participation des femmes.

### Domaines à développer

- La tendance vers plus de restrictions à la liberté d'expression, de fonctionnement et d'association de la société civile sont inquiétantes. Les retraits des permissions de diffuser par l'actuel gouvernement militaire, ainsi que les menaces proférées à l'encontre des journalistes et un contexte de mobilisation générale, sont susceptibles d'influer fortement sur les capacités des parties prenantes de l'ITIE à discuter des résultats et à débattre des défis de gouvernance, en particulier dans les régions les plus éloignées. Depuis le deuxième coup d'État en septembre 2022, rien n'indique que les médias aient critiqué la gestion des industries extractives par les administrations publiques, notamment en ce qui concerne la saisie de la production d'or de certaines entreprises privées ou l'appropriation de fonds du FMDL à des fins de sécurité nationale. Bien que les médias aient couvert certaines questions, telles que les allégations d'octroi de droits sur les minerais à des groupes armés, les articles de presse se sont attachés à relayer la position publique des autorités sur ces questions, plutôt qu'à remettre en cause ou à exprimer des critiques sur les nouvelles politiques de l'État. Tandis que les médias en ligne continuent de couvrir les questions liées aux industries extractives, le Groupe multipartite devrait réfléchir à la manière de répondre aux préoccupations des organisations de la société civile (OSC) concernant les limites à l'expression, au fonctionnement, à l'association et à l'engagement. Ce point est important étant donné les recommandations importantes formulées dans les études et les rapports de la Cour des comptes concernant les procédures d'octroi des titres miniers, le suivi environnemental et la collecte des revenus dans l'industrie minière, autant de domaines dans lesquels le Burkina Faso n'exploite pas suffisamment la mise en œuvre de l'ITIE pour soutenir des réformes plus larges.
- Malgré les progrès importants réalisés dans le renforcement de la gestion des titres miniers<sup>3</sup> grâce au cadastre minier numérique, l'ITIE Burkina Faso est encouragé à fournir une plateforme de débat sur l'efficacité des pratiques d'octroi de titres miniers. Elle pourra reprendre l'audit effectué par la Cour des comptes des déficiences dans l'octroi des titres miniers, ainsi que les conclusions de l'ITIE sur les écarts par rapport au cadre juridique et les observations formulées dans la présente Validation. Outre le nombre élevé de demandes de titres miniers<sup>4</sup>, certaines parties prenantes consultées ont souligné les risques de gouvernance, de fuite de capitaux, de corruption et de performance associés au système d'octroi de licences actuel, ce qui s'est également vérifié dans l'audit de performance par la Cour des comptes. Une gestion et un suivi robustes de l'octroi de titres sont particulièrement importants dans un environnement où les inquiétudes concernant l'attribution présumée de titres miniers aux groupes armés ont fait l'objet d'un débat public. En se basant sur les lacunes dans la collecte de revenus identifiées dans le Rapport ITIE 2020, il est possible d'utiliser l'ITIE pour renforcer la mobilisation des ressources de l'État en enquêtant sur les raisons pour lesquelles les montants dus à l'État n'ont pas été versés. Cela permettrait au gouvernement de mobiliser plus de ressources, aux communautés de recevoir ce qui leur est dû (par l'intermédiaire du Fonds minier de développement local) et aux entreprises d'expliquer les raisons pour lesquelles les revenus ne sont pas reversés. Cela peut aussi être

---

<sup>3</sup> Le registre en ligne est consultable ici : <https://www.cadastreminier.bf/>

<sup>4</sup> Au 17 février, on dénombrait 517 demandes en attente, voir <https://www.cadastreminier.bf/emc>. Sur les 683 licences en cours de validité, 317 (soit 46 %) ont dépassé leur date d'expiration (au 14 mars 2023)

l'occasion pour la Cour des comptes d'auditer la performance de la collecte des revenus et le respect des contrats miniers.

- Les chiffres concernant l'importance du secteur minier informel au Burkina Faso varient. Il est largement reconnu que la formalisation du secteur minier artisanal et semi-automatisé contribue à l'amélioration des moyens de subsistance, à la protection de l'environnement et à la génération de revenus destinés à l'État. La création de l'Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées (ANEEMAS) en 2015 vise expressément à encourager la formalisation du secteur. En revanche, les déclarations ITIE n'incluent pas de chiffres ou d'estimations plus récents concernant le secteur informel<sup>5</sup>. Sachant que cette omission est reconnue comme étant un point faible du plan de travail<sup>6</sup> et au vu des défis sécuritaires rencontrés par le pays, l'ITIE-BF devrait donner plus de poids au secteur informel dans sa mise en œuvre de l'ITIE. Compte tenu de l'importance des fuites de revenus provenant de flux financiers illicites, en particulier par l'intermédiaire d'exportations illégales ou sous-déclarées d'or, et de la contribution possible des revenus provenant de ces échanges au financement du terrorisme, le Groupe multipartite est encouragé à redoubler d'efforts pour s'attaquer aux causes des fuites de revenus et à suivre les progrès réalisés au fil du temps<sup>7</sup>. Le rapport publié par ORCADE (Organisation pour le renforcement des capacités de développement) en mars 2022 comprend des recommandations qui pourraient être prises en compte dans le plan de travail de l'ITIE et dans les réflexions stratégiques.

## Progrès accomplis dans la mise en œuvre

La procédure de Validation ITIE permet d'évaluer les pays selon trois composantes : « l'engagement des parties prenantes », « la transparence » et « les résultats et l'impact ».

### *Engagement des parties prenantes*

Le Burkina Faso a réussi à maintenir une certaine supervision multipartite du processus ITIE au cours d'une période marquée par de nombreuses difficultés, notamment l'impact de la pandémie de COVID-19, de sérieux bouleversements sur le plan sécuritaire et humanitaire et deux coups d'État militaires. Le Groupe multipartite a continué de se réunir régulièrement et de publier des Rapports ITIE au cours de cette période. Toutefois, la tendance politique vers une plus grande militarisation et le recours aux pouvoirs exécutifs dans la gouvernance du secteur extractif a soulevé des doutes quant à la pleine adhésion du gouvernement aux principes et aux exigences de l'ITIE, notamment en ce qui concerne la collaboration avec l'industrie et la société civile dans la prise de décision en matière de politiques publiques. L'appropriation récente de l'or par les entreprises ainsi que d'une partie des crédits disponibles dans le Fonds de développement minier local (FMDL) pour financer les dépenses du gouvernement en matière de sécurité nationale sont des indicateurs de prise de décision unilatérale contre les normes et les règles établies, sans consultation avec d'autres collègues. Après le deuxième coup d'État, le gouvernement a introduit la mobilisation générale en 2023, et armé des milices qui menacent la liberté d'expression de la société civile depuis 2021. Le Groupe multipartite a continué à se réunir régulièrement et ses rapports n'ont pas souffert de ces facteurs externes. Si pour la plupart des parties prenantes consultées, les deux coups d'État n'ont pas eu d'impact sur la liberté d'expression, de fonctionnement, d'association et d'accès à la prise de décision publiques sur les questions liées à la gouvernance des industries extractives, ce projet d'évaluation a permis d'identifier des répercussions induites par des restrictions plus larges imposées à l'espace civique sur la liberté d'expression de la société civile en relation avec le processus ITIE et au débat public sur la gouvernance du secteur minier. Néanmoins, la société civile et l'industrie ont maintenu leur implication dans les réunions et les activités du Groupe multipartite. Le renouvellement des membres du Groupe multipartite approchant à la mi-2023, il est nécessaire que les

---

<sup>5</sup> Pour la quatrième année consécutive, l'estimation du secteur informel a été reprise dans les Rapports ITIE.

<sup>6</sup> Voir le plan de travail 2022-2024 de l'ITIE, page 15

<sup>7</sup> Voir cet article en français, la déperdition est estimée à 620 millions de dollars US soit 373 810 105 828 milliards FCFA : <https://www.leconomistedufaso.com/2022/03/01/deperdition-financiere-letat-perd-beaucoup-dargent/>

deux collèges formalisent la nomination de leurs représentants au Group multipartite et clarifient leurs systèmes de coordination.

### *Transparence*

L'ITIE Burkina Faso s'est établie comme un répertoire central de lois et de décrets, de données clés et d'informations contextuelles. Les divulgations sur les exploitations minières industrielles sont exhaustives : les données de volumes et de valeurs de production et d'exportation sont ventilées jusqu'au niveau du projet. Le Burkina Faso a la possibilité d'exploiter davantage les données à l'échelle de projet à des fins de projection des revenus de l'État et évaluations d'éventuels manques à gagner dans la collecte des revenus miniers. Les revenus payés par les sous-traitants sont divulgués, ce qui constitue une information importante contribuant à informer les politiques de contenu local. Des progrès importants ont été réalisés en ce qui concerne la divulgation des contrats et des licences. En l'absence d'un inventaire de tous les contrats actuellement actifs, il n'est pas encore possible d'évaluer si les divulgations effectuées depuis 2021 sont complètes. Le cadastre numérique a amélioré l'accessibilité des données, mais il reste des lacunes matérielles et des questions sur les licences périmées pourtant signalées comme encore valides. La législation relative à la propriété effective est en place, mais très peu de données ont été collectées. La couverture des activités minières informelles (artisanales et semi-automatisées) au Burkina Faso présente une lacune claire. L'estimation la plus récente remonte à 2018 et on ne dispose pas d'estimations sur la production et l'exportation du secteur informel. Il est possible de renforcer le rôle de l'ITIE Burkina Faso afin de mieux comprendre pourquoi certains paiements de revenus miniers n'ont pas encore été effectués, d'assurer le suivi des recommandations émises par la Cour des comptes et de solliciter des avis multipartites sur la manière de renforcer le processus d'octroi de titres miniers. Le bulletin statistique récemment publié par le Ministère des Mines et de l'Énergie est une évolution bienvenue qui permet de mettre à la disposition du public des données plus récentes sur les projets miniers, la production et les revenus.

### *Résultats et impact*

Le Burkina Faso dispose d'un plan de travail triennal entièrement chiffré. Il est le résultat d'une consultation avec les différents groupes d'intérêt et a bénéficié d'un retour d'information de la part de parties prenantes extérieures au Groupe multipartite. Ce plan de travail reste essentiellement aligné sur les objectifs nationaux, mais il a été noté au cours de cette évaluation que les activités liées à l'exploitation minière artisanale ne permettent pas de fournir suffisamment de données élémentaires susceptibles de dresser un portrait complet du secteur. La mise en œuvre de l'ITIE bénéficierait d'une revue régulière de ses objectifs à la lumière des recommandations ITIE pertinentes et des études publiées entre-temps, afin de garantir que l'ITIE agisse comme un outil de suivi pour adresser les risques liés à la gouvernance et contribuer à la réforme du secteur. Les Rapports ITIE ont été traduits dans les langues locales, et les principales bases de données ITIE ont été mis à disposition au format Excel sur le portail de données ouvertes, afin d'en encourager l'analyse. Néanmoins, la publication de ces données gagnerait à mieux refléter les dernières données disponibles. Il apparaît que les données issues des Rapports ITIE sont utilisées par les journalistes, les entreprises et au sein même des administrations publiques. Les mécanismes de suivi des recommandations issues des Rapports ITIE et de la Validation fonctionnent bien selon les parties prenantes, mais un ralentissement de ce suivi a pu être observé du fait des changements intervenus au niveau du gouvernement en 2022. Comme indiqué ci-dessus, l'élargissement des recommandations liées à l'ITIE pour inclure des recommandations plus larges et pertinentes pour la gouvernance du secteur renforcerait encore la pertinence et l'impact de l'ITIE. Le Burkina Faso est l'un des rares pays à avoir étudié la dimension de genre dans le contexte des activités minières et de la répartition des revenus associés et à avoir activement communiqué ses conclusions aux communautés minières. L'évaluation note également la détérioration préoccupante de l'espace civique au cours des derniers mois. Le contexte de militarisation croissante de la société et les repréailles de l'État contre les médias qui ont critiqué l'action du gouvernement ont empêché toute critique publique de ce dernier dans le secteur extractif. La détérioration de la situation sécuritaire a entraîné une réduction des activités de diffusion auprès des communautés minières. Ces deux phénomènes ont eu un impact négatif sur la contribution de l'ITIE au débat public.

## Fiche d'évaluation de la Validation

Composante et module	Exigence ITIE	Progrès	Évaluation	
<b>Résultats et impact</b>		<b>Modéré</b>	<b>73/100</b>	
Pts supp	Indicateurs d'efficacité et de viabilité		1	-
Résultats et impact	Plan de travail (1.5)	En grande partie	60	↓
	Débat public (7.1)	En grande partie	60	↓
	Accessibilité des données (7.2)	Pleinement	90	-
	Recommandations de l'ITIE (7.3)	En grande partie	60	↓
	Résultats et impact (7.4)	En grande partie	90	=
<b>Engagement des parties prenantes</b>		<b>Assez faible</b>	<b>67.5/100</b>	
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)	En grande partie	60	↓
	Engagement des entreprises (1.2)	Pleinement	90	=
	Engagement de la société civile (1.3)	En grande partie	60	↓
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)	En grande partie	60	=
<b>Transparence</b>		<b>Modéré</b>	<b>72.5/100</b>	
Aperçu du secteur extractif	Données sur les activités d'exploration (3.1)	Pleinement	90	=
	Contribution économique (6.3)	Pleinement	90	=
Cadre juridique et budgétaire	Cadre juridique (2.1)	Pleinement	90	=
	Contrats (Exigence 2.4)	En grande partie	60	-
	Impact environnemental (6.4)	Non évalué	-	-
Licences	Octrois des contrats et des licences (2.2)	En grande partie	60	↓
	Régistre des licences (2.3)	En grande partie	60	↓
Propriété	Propriété effective (2.5)	Partiellement	30	-
Participation de l'État	Participation de l'État (2.6)	En grande partie	60	↓
	Revenus en nature (4.2)	Non applicable	-	-
	Transactions des entreprises d'État (4.5)	Pleinement	90	=
	Dépenses quasi budgétaires (6.2)	Non applicable	-	-
Production et exportations	Données sur la production (3.2)	En grande partie	60	↓
	Données sur les exportations (3.3)	En grande partie	60	↓
Collecte des revenus	Exhaustivité (4.1)	Pleinement	90	=
	Accords de troc (4.3)	En grande partie	60	-
	Revenus issus du transport (4.4)	Non applicable	-	-
	Désagrégation (4.7)	Pleinement	90	=
	Ponctualité des données (4.8)	Pleinement	90	=
	Qualité des données (4.9)	Pleinement	90	=
Gestion des revenus	Répartition des revenus (5.1)	En grande partie	60	↓
	Gestion des revenus et des dépenses (5.3)	Non évalué	-	-
Contributions infranationales	Paiements directs infranationaux (4.6)	Non applicable	-	-
	Transferts infranationaux (5.2)	Pleinement	90	=
	Dépenses sociales et environnementales (6.1)	En grande partie	60	↓
<b>Score général</b>		<b>Modéré</b>	<b>71/100</b>	

## Signification des évaluations de la Validation ITIE

### Score par composante et score général

Les trois composantes de la Validation ITIE – « Engagement des parties prenantes », « Transparence » et « Résultats et impact » – sont chacune notées sur 100. Le score global correspond à la moyenne des scores de ces composantes.



### Évaluation des Exigences ITIE

La Validation évalue dans quelle mesure chaque Exigence ITIE est respectée, sur une échelle incluant cinq types d'appréciation. Le score d'une composante est la moyenne des points octroyés pour chaque Exigence ITIE relevant de cette composante.



- **Dépassée** (100 points) : Tous les aspects de l'Exigence, y compris ceux qui sont « attendus », « encouragés » et « recommandés », ont été mis en œuvre et l'objectif général a été atteint grâce à des divulgations systématiques par l'intermédiaire de systèmes mis en place par le gouvernement et les entreprises.
- **Pleinement respectée** (90 points) : L'objectif général de l'Exigence a été atteint et tous les aspects requis ont été pris en compte.
- **En grande partie respectée** (60 points) : D'importants aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général a été atteint.
- **Partiellement respectée** (30 points) : D'importants aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général est en cours de réalisation.
- **Non respectée** (0 point) : Tous les aspects ou presque de l'Exigence restent à mettre en œuvre et l'objectif général n'est pas atteint.
- **Non évaluée** : Les divulgations sont encouragées, mais ne sont pas obligatoires et ne sont donc pas prises en compte dans le score.
- **Non applicable** : Le Groupe multipartite a pu démontrer que l'Exigence n'était pas applicable.

Si les éléments factuels ne permettent pas de procéder de façon claire à une évaluation spécifique, si les opinions des parties prenantes sur un sujet divergent, ou si le Groupe multipartite n'est pas d'accord avec l'évaluation du Secrétariat international, ces aspects sont précisés dans l'évaluation.

## 1. Indicateurs d'efficacité et de viabilité

Le pays se voit attribuer 0, 0,5 ou 1 point pour chacun des cinq indicateurs. Les points sont ajoutés à l'évaluation de la composante « Résultats et impact ».

### 1.1 Pertinence nationale de la mise en œuvre de l'ITIE

Cet indicateur permet d'apprécier si la mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso tient compte des défis et des risques que pose le secteur extractif à l'échelle nationale.

La mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso répond à la plupart des défis que pose le secteur extractif. La mise en œuvre de l'ITIE a contribué à la numérisation du registre des licences minières ; elle a permis de mener des évaluations, de recueillir des données statistiques et des informations documentées sur la participation des femmes dans ce secteur, et de souligner les impacts des industries extractives sur les femmes. La mise en œuvre de l'ITIE met en évidence les fuites potentielles de revenus en comparant les redevances facturées et les redevances payées. L'ITIE a contribué à informer le fondement juridique de la transparence relative aux bénéficiaires effectifs des entreprises minières, bien que ses résultats soient limités en matière de divulgation effective. Les activités de l'ITIE Burkina Faso sur le suivi et la traçabilité des revenus dans le Fonds minier de développement local (FMDL) ont permis d'accroître l'efficacité des transferts infranationaux vers les municipalités locales et la région. Cependant, malgré l'inclusion de l'Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées (ANEEMAS) dans le processus ITIE, il convient d'étendre d'avantage la mise en œuvre de l'ITIE afin de couvrir l'activité minière artisanale de manière plus exhaustive, tant en termes de représentation dans le processus ITIE qu'en termes de rapportage de données, compte tenu de son importance pour l'activité économique et la perte de revenus due au trafic informel d'or, des estimations de la taille du secteur, des incidences sociales et environnementales ainsi que des progrès réalisés dans le cadre des récents efforts de formalisation. L'ITIE Burkina Faso a la possibilité de s'appuyer sur les nombreuses informations communiquées sur le suivi environnemental pour inclure plus largement ce sujet dans le périmètre du processus ITIE, compte tenu de la forte demande d'informations et d'améliorations de la part du public. Enfin, l'ITIE-BF devrait se saisir des recommandations des audits de performance de la Cour des comptes et d'en assurer le suivi afin de s'assurer de leur pertinence pour l'amélioration de la gouvernance des industries extractives.

Les procès-verbaux des réunions de l'ITIE Burkina Faso indiquent que le Groupe multipartite discute de questions de gouvernance des ressources naturelles en parallèle à des questions plus pratiques de fonctionnement. Le genre, l'engagement des jeunes et l'inclusion sont des sujets de discussion récurrents de l'ITIE Burkina Faso.

Le Secrétariat propose d'ajouter 0,5 point supplémentaire au score concernant les résultats et l'impact pour cet indicateur.

### 1.2 Divulgations systématiques des données extractives

Cet indicateur porte sur la mesure dans laquelle les données extractives au Burkina Faso sont divulguées de manière systématique dans le cadre des déclarations régulières du gouvernement et des entreprises.

Le Burkina Faso divulgue systématiquement des informations dans son cadastre minier (par l'intermédiaire de son [portail EmC+](#)). Certaines lois sont accessibles au public sur le [site Internet](#) du ministère des Mines, de l'Énergie et des Carrières, bien que de manière moins complète que dans le Rapport ITIE. [La production et les exportations](#) sont systématiquement divulguées par ce même ministère qui publie chaque année un rapport annuel, mais les données qui y figurent n'ont pas le niveau de détail des informations divulguées dans le Rapport ITIE. Bien que des efforts importants aient été fournis en faveur d'une divulgation systématique à la source, la Validation a permis de constater que les parties prenantes de l'État se fondent essentiellement sur le [portail de données ouvertes](#) et le site Internet national de l'ITIE Burkina Faso pour divulguer les données liées au secteur extractif plus rapidement que par des déclarations ITIE. L'ITIE Burkina Faso a collaboré avec les administrations publiques pour

développer cette base de données ouverte qui contient de la documentation sur la plupart des aspects de la Norme ITIE, bien que l'exhaustivité des bases de données puisse être améliorée. Un exemple est la divulgation des études d'impact social et environnemental<sup>8</sup> et des rapports de suivi environnemental<sup>9</sup> de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE), qui sont disponibles sur le site Internet de l'ITIE Burkina Faso. Les contrats ne sont pour l'instant divulgués que par l'intermédiaire du site Internet de l'ITIE Burkina Faso<sup>10</sup>.

D'une manière générale, l'exhaustivité des divulgations systématiques par les administrations publiques et les entreprises minières pourrait être améliorée. Actuellement, la production de Rapports ITIE, qu'il s'agisse de la déclaration ITIE annuelle ou d'une publication sur le site Internet de l'ITIE, reste la principale source de données accessibles et complètes sur le secteur minier. Le plan de travail de l'ITIE Burkina Faso ne prévoit pas d'activités spécifiques pour les divulgations systématiques, mais les divulgations concernant les contrats et la propriété effective ont été mentionnées par les parties prenantes comme une amélioration clé à envisager dans un futur proche, avec la possibilité de lier chaque contrat au permis correspondant sur le cadastre accessible en ligne. L'effort récent entrepris par les administrations publiques pour publier un bulletin d'information sur les principaux projets, ainsi que sur les volumes et les valeurs de production, est une avancée bienvenue. Les parties prenantes n'ont pas mentionné d'autres réformes en cours dans les domaines couverts par la Norme ITIE. La divulgation des informations requises par la Norme ITIE sur les sites Internet des entreprises d'État et des entreprises privées reste généralement limitée, aucun état financier audité ne figurant sur ces sites Internet. L'ITIE Burkina Faso reste le principal moyen de divulguer des informations sur les industries extractives et les recettes gouvernementales associées.

Le Secrétariat international propose qu'aucun point supplémentaire ne soit ajouté au score concernant les résultats et l'impact pour cet indicateur.

### 1.3 Environnement pour la participation des citoyens à la gouvernance du secteur extractif

Cet indicateur permet d'apprécier s'il existe un environnement favorable à la participation des citoyens à la gouvernance du secteur extractif, notamment des communautés concernées.

Aucun élément n'indique que l'ITIE Burkina Faso a examiné les politiques et les pratiques liées à la participation citoyenne dans la gouvernance des industries extractives dans le pays au delà du processus ITIE. Néanmoins, au cours de la période examinée, l'action de l'ITIE a contribué à fournir aux citoyens un forum de discussion : des efforts de sensibilisation et de consultation ont été déployés dans le cadre de la diffusion du Rapport ITIE auprès des communautés riveraines des industries extractives, et d'autres parties prenantes dans la capitale et dans les régions. Plusieurs réunions, ateliers et débats ont été organisés conjointement par l'ITIE et les organisations de la société civile. Ils ont couvert des sujets tels que le fonds minier de développement local, la participation de la société civile au processus ITIE, la diffusion des rapports, entre autres. Dans un environnement généralement contraignant pour la société civile, les parties prenantes consultées ont unanimement reconnu que l'ITIE continue à fournir un espace de débat public et de participation citoyenne à la gouvernance du secteur extractif. Ce constat transparaît dans l'évaluation de l'Exigence 7.1. Rien n'indique que les conditions de participation des citoyens se soient améliorées au cours de la période considérée.

Le Secrétariat international propose qu'aucun point supplémentaire ne soit ajouté au score concernant les résultats et l'impact pour cet indicateur.

---

<sup>8</sup> <http://portail.itie.gov.bf/dataset/rapports-detudes-dimpact-environnemental-et-social%C2%AOeies>

<sup>9</sup> <http://portail.itie.gov.bf/dataset/rapport-de-suivi-des-plans-de-gestion-environnementale-et-sociale-pges>

<sup>10</sup> <https://itie-bf.bf/permis-de-recherche/>

## 1.4 Accessibilité et utilisation des données extractives

Cet indicateur examine le niveau d'accessibilité et d'utilisation des données extractives à des fins d'analyse, de recherche et de plaidoyer.

L'ITIE Burkina Faso a intensifié ses divulgations sur les aspects obligatoires et encouragés de la Norme ITIE. Le [portail de données ouvertes de l'ITIE](#) permet de centraliser les informations, et de baliser et de organiser les données et les rapports pour en faciliter l'accès. Une [politique de données ouvertes](#) a été adoptée par le Groupe multipartite en décembre 2022 pour permettre des divulgations plus rapides de la part des administrations publiques et des entreprises extractives, dans l'espoir de stimuler l'intérêt du public grâce à des divulgations actualisées.

Le site Internet de l'ITIE Burkina Faso publie des données en format Excel, couvrant la plupart des informations générales et contextuelles de la Norme ITIE (Exigences 2.2, 2.3, 2.4, 3.2, 3.3, 5.2, 6.3, 6.4). Dès qu'un Rapport ITIE est disponible, les données sur le site Internet sont actualisées pour la majorité des divulgations, mais pas pour toutes, et le décalage de certaines données réduit quelque peu l'exhaustivité du portail de données ouvertes. La plupart des contrats sont disponibles, référencés par type de titre minier et consultables sur le site Internet de l'ITIE Burkina Faso. Ils sont présentés en format PDF. L'engagement des entreprises d'État et privées, ainsi que des administrations publiques aux niveaux national et infranational, dans le processus de divulgation de l'ITIE est à présent considéré comme un instrument de redevabilité efficace et régulier que toutes les parties prenantes tiennent pour acquis. La documentation fournie pour cette Validation indique que, outre la société civile, diverses parties prenantes notamment issues des médias et du monde universitaire, et des administrations publiques responsables de la supervision, utilisent les données disponibles sur le secteur extractif. Les activités de plaidoyer et d'analyse que mène la société civile reposent souvent sur les données publiées par l'ITIE : c'est par exemple le cas des débats télévisés<sup>11</sup> et des articles publiés<sup>12</sup> portant sur l'impact environnemental des activités extractives, un sujet qui présente un grand intérêt pour les communautés hôtes. Ce sujet, ainsi que les informations sur le Fonds minier pour le développement local (FMDL), a fait l'objet de grands débats après la publication de Rapports ITIE, tant au niveau national qu'au niveau infranational, à l'occasion de rencontres en personne, dans les médias ou dans des notes préparées par le Groupe multipartite. Certaines parties prenantes ont toutefois estimé que l'ITIE pourrait déployer davantage d'efforts pour augmenter l'utilisation et l'assimilation des données sectorielles par les citoyens au niveau infranational, en particulier pour les populations résidents près des sites miniers et dans les régions minières.

Le Secrétariat propose d'ajouter 0,5 point supplémentaire au score concernant les résultats et l'impact pour cet indicateur.

## 1.5 Changements observés dans les politiques et les pratiques du secteur extractif grâce à l'ITIE

Cet indicateur porte sur la mesure dans laquelle l'ITIE a favorisé des changements dans les politiques et les pratiques du secteur extractif.

Le Burkina Faso assure le suivi des recommandations de l'ITIE en matière de réformes, mais rares ont été les réformes tangibles attribuables à l'ITIE constatées au niveau des lois, de la réglementation et des procédures administratives de l'État. Un service spécialisé a été créé au sein de la Direction générale des impôts pour assurer le suivi des revenus fiscaux et des autres revenus extractifs<sup>13</sup>, le Service des relations financières internationales (SERFI). L'ITIE Burkina Faso a également influencé l'évolution de la législation

---

<sup>11</sup> [https://www.youtube.com/watch?v=Dyb\\_kjEZMuA&t=32s](https://www.youtube.com/watch?v=Dyb_kjEZMuA&t=32s)

<sup>12</sup> [Fonds minier de développement local : 96.398 milliards FCFA au profit des collectivités en 3 ans - Journal L'Économiste du Faso \(leconomistedufaso.bf\)](#)

<sup>13</sup> <https://itie-bf.bf/download/arrete-n2021-578-minefid-sg-dgi-du-25-octobre-2021-portant-attributions-organisation-et-fonctionnement-de-la-direction-generale-des-impots/>

nationale avec le projet de loi sur la propriété effective. Le Ministère de la Justice a sollicité l'ITIE pour soutenir les activités de sensibilisation liées à la collecte des données sur la propriété effective.

Dans certains cas, l'ITIE Burkina Faso a contribué à améliorer l'accessibilité des données, notamment en organisant la centralisation de tous les contrats miniers publiés. Les possibilités de renforcement des divulgations systématiques des administrations publiques sont encore nombreuses.

En revanche, peu d'éléments factuels démontrent l'impact de l'ITIE sur les systèmes, les procédures et les pratiques des entreprises extractives. Les grandes entreprises minières internationales opérant au Burkina Faso telles qu'Endeavour<sup>14</sup> publient les montants qu'elles reversent aux États, y compris au Burkina Faso, mais ce processus semble totalement dissocié des Rapports ITIE auxquels les entreprises contribuent au Burkina Faso. D'une manière générale, il semble y avoir peu d'impact de l'ITIE sur les entreprises extractives en dehors de la régularité de leurs déclarations à l'ITIE et de leur contribution au Fonds minier de développement local.

La dimension infranationale, en particulier les transferts vers les communautés locales, fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'ITIE Burkina Faso depuis plusieurs années, ce qui appuie l'importance de l'audit de la Cour des comptes sur la gestion du FMDL<sup>15</sup>. La transparence autour du Fonds minier de développement local (FMDL) s'est améliorée après la divulgation des chiffres dans le Rapport ITIE 2020. Les Rapports ITIE ont mis en évidence des écarts importants entre les revenus dus et les revenus effectivement payés (pour 2019 et 2020, dans la section sur la traçabilité des transferts infranationaux par l'intermédiaire du FMDL), des résultats qui pourraient faire l'objet d'une enquête et pourraient avoir le potentiel de renforcer la collecte des revenus de l'État et la mise en œuvre des politiques sectorielles dans la pratique.

Le Secrétariat international propose qu'aucun point supplémentaire ne soit ajouté au score concernant les résultats et l'impact pour cet indicateur.

## 2. Résultats et impact

Cette composante évalue la satisfaction aux Exigences ITIE 7 et 1.5, qui portent sur les progrès accomplis relativement aux priorités nationales et au débat public.

### Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données référencés en annexe au présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective antérieure et évaluation préliminaire	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE
<b>Plan de travail (Exigence 1.5)</b> <i>En grande partie respectée</i>	À l'issue de son évaluation préliminaire, le Secrétariat international estime que l'Exigence 1.5 est en grande partie respectée, ce qui représente néanmoins un recul par rapport à la dernière Validation. Le plan de travail triennal (2022-2024) est le fruit de la contribution et du soutien de toutes les collèges. Les consultations des parties prenantes ont révélé que le processus d'élaboration et de mise à jour annuelle du plan de travail était transparent et

<sup>14</sup> [https://www.endeavourmining.com/sites/endeavour-mining-v2/files/2022-11/Endeavour%20Mining\\_Tax%20and%20Economic%20Contribution%20Report%202021.pdf](https://www.endeavourmining.com/sites/endeavour-mining-v2/files/2022-11/Endeavour%20Mining_Tax%20and%20Economic%20Contribution%20Report%202021.pdf)

<sup>15</sup> <https://www.leconomistedufaso.com/2020/07/14/fonds-minier-de-developpement-local-les-ressources-ne-sont-pas-correctement-gerées/>

	<p>tenait compte des opinions des membres du gouvernement, de l'industrie et de la société civile au sens large. Le plan de travail manque cependant de liens concrets avec les priorités nationales et n'intègre pas les recommandations figurant dans les déclarations, dans la Validation, dans les études et les audits de performance gouvernementale pertinents récemment entrepris<sup>16</sup>. Le Secrétariat estime que l'objectif sous-jacent de soutien aux priorités nationales est en grande partie atteint, et que la mise en œuvre actuelle de l'ITIE ne contribue pas encore pleinement à éclairer les efforts de réforme qui renforcent la gouvernance.</p> <p>Le plan de travail fait référence aux objectifs du Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES-II) visant à accroître la pertinence globale du secteur minier pour l'économie, notamment en ce qui concerne la contribution du secteur au niveau local (contenu local), l'emploi et les investissements. Le PNDES-II souligne également que la lutte contre la contrebande d'or, la régularisation des activités minières artisanales et à petite échelle et l'amélioration du cadre juridique et institutionnel (Effet attendu 4.2.3, page 65) sont des axes importants, auxquels le plan de travail ne fait pas référence. En outre, près de la moitié du plan de travail consiste en des activités qui sont des activités essentielles de l'État, plutôt que des activités pour lesquelles l'ITIE, en tant que forum multipartite et outil de diagnostic, apporte une valeur ajoutée au renforcement de la gouvernance. Le plan de travail n'inclut pas d'activités sur le contenu local, la contrebande d'or ou la régularisation des activités minières artisanales et à petite échelle (autres que les activités relevant du cœur de métier de l'ANEEMAS) qui sont des objectifs déclarés du PNDES II (mais qui ne sont pas cités dans le plan de travail de l'ITIE). Les activités relatives aux recommandations citées dans les rapports et la Validation sont largement absentes du plan de travail, à l'exception de l'établissement d'un cadre juridique pour la divulgation des bénéficiaires effectifs. Le plan de travail manque d'activités stratégiques sur le renforcement des divulgations systématiques.</p> <p>Le plan de travail est en grande partie chiffré, bien que près de la moitié de ses activités soient des activités essentielles des pouvoirs publics. Il comprend des indications de temps approximatives par activité (par trimestre pour 2022). Il prévoit des activités sur la diffusion des Rapports ITIE et sur le genre. Il traite de la levée de l'obstacle juridique concernant la propriété effective. Il comporte deux activités sur la publication des contrats et des licences, mais aucune autre activité sur l'utilisation des contrats ou sur le maintien de la liste des publications des contrats, ce qui est une obligation.</p> <p>Concernant les activités minières artisanales et à petite échelle (AMAPE), la préparation d'une étude sur le commerce de l'or artisanal dans le plan de</p>
--	---

<sup>16</sup> Exemples de deux audits de performance réalisés par la Cour des comptes achevés au 4<sup>e</sup> trimestre de 2022 : juin 2020 : Audit de performance de la collecte, la répartition et la gestion des revenus miniers rétrocédés aux collectivités territoriales dans le cadre du fonds minier de développement local et des taxes superficielles, disponible ici : [https://www.cour-comptes.gov.bf/details-article?tx\\_news\\_pi1%5Baction%5D=detail&tx\\_news\\_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx\\_news\\_pi1%5Bnews%5D=90&cHash=b711b97a6e41d9e04b546c9f80e13e71](https://www.cour-comptes.gov.bf/details-article?tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Bnews%5D=90&cHash=b711b97a6e41d9e04b546c9f80e13e71), janvier 2022 : Audit de performance de la surveillance et de la réhabilitation environnementales des sites miniers industriels au Burkina Faso, disponible ici : [https://www.cour-comptes.gov.bf/details-article?tx\\_news\\_pi1%5Baction%5D=detail&tx\\_news\\_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx\\_news\\_pi1%5Bnews%5D=90&cHash=b711b97a6e41d9e04b546c9f80e13e71](https://www.cour-comptes.gov.bf/details-article?tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Bnews%5D=90&cHash=b711b97a6e41d9e04b546c9f80e13e71) et mai 2022, Avis de conformité de la gestion des permis de recherche d'or au Burkina Faso, période de 2017 à 2020 : [https://www.cour-comptes.gov.bf/details-article?tx\\_news\\_pi1%5Baction%5D=detail&tx\\_news\\_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx\\_news\\_pi1%5Bnews%5D=94&cHash=917ad7345f18a724ec38ef0e849cfa12](https://www.cour-comptes.gov.bf/details-article?tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Bnews%5D=94&cHash=917ad7345f18a724ec38ef0e849cfa12)

Concernant le plan de travail 2024, l'ITIE-BF peut souhaiter examiner le diagnostic et les recommandations formulés dans le cadre du dernier audit de performance de la Cour des comptes concernant l'octroi des licences.

	<p>travail 2021 (activité n° 4.1.1.3), qui a été signalée comme ayant commencé en avril 2021, n'est pas incluse dans le plan de travail 2022, pas plus que le suivi de l'étude (par exemple, sur la diffusion). Cette situation est préoccupante, car la majeure partie de l'élaboration du rapport a eu lieu en 2022. D'autres activités sur les AMAPE du plan de travail 2021 (telles que la n° 3.1.2.6) ont été mises en œuvre. Le plan de travail 2021 comprend plus d'activités sur les AMAPE que le plan de travail 2022.</p> <p>Compte tenu de l'importance des AMAPE pour le pays et la région dans son ensemble, et comme indiqué dans la section 1.5.9 du Plan de développement national (PNDES-II) 2021-2025<sup>17</sup>, l'inclusion d'activités permettant de fournir des données (ou estimations) fiables sur les activités minières artisanales et à petite échelle (emploi, production et exportation au minimum – voir également les évaluations des Exigences 6.3, 3.2 et 3.3) et de traiter de questions telles que la contrebande de l'or, en dépassant le stade de l'étude, bénéficierait d'un plus grand nombre d'activités dans le plan de travail. En outre, compte tenu des conclusions et des recommandations d'un rapport de la Cour des comptes sur les attributions des licences minières et la réhabilitation environnementale des sites miniers, des questions de gouvernance non encore couvertes par le plan de travail de l'ITIE-BF subsistent. La prochaine mise à jour annuelle du plan de travail triennal sera l'occasion de les prendre en considération. Le Groupe multipartite n'a pas encore entrepris d'efforts pour lier explicitement le plan de travail à un cadre de suivi, comme l'encourage la Norme ITIE.</p>
<p><b>Débat public (Exigence 7.1)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation préliminaire, le Secrétariat international estime que l'Exigence 7.1 est en grande partie respectée, ce qui est néanmoins un recul par rapport à la précédente Validation. La montée de l'insécurité dans de nombreuses régions du pays et les contraintes imposées à l'espace civique ont eu un impact sur la société civile et tous les groupes d'intérêt impliqués dans le processus ITIE pour s'engager activement et efficacement dans la sensibilisation et la diffusion. L'ITIE Burkina Faso a eu tendance à organiser des événements de sensibilisation et de diffusion dans un rayon de plus en plus réduit chaque année depuis 2020, avec des événements organisés uniquement dans un rayon de 100 km autour de la capitale Ouagadougou en août 2022. Les précédentes émissions de radio communautaire organisées par l'ITIE Burkina Faso ont été interrompues. Si les données ITIE ont continué à être utilisées dans une certaine mesure, les données n'ont pas été exploitées d'une manière ouvertement critique à l'égard des entreprises minières ou du gouvernement depuis le deuxième coup d'État en septembre 2022 (voir l'Exigence 1.3).</p> <p>Dans l'ensemble, les efforts entrepris au cours des 3 dernières années et énumérés dans le modèle d'impact démontrent que les divulgations ITIE, par l'intermédiaire du Rapport ITIE et du <a href="#">site Internet national de l'ITIE</a>, fournissent de nombreuses informations permettant un débat public sur la gouvernance de l'industrie extractive à partir d'éléments factuels. L'ITIE-BF et ses collègues communiquent activement les données pertinentes aux principales parties prenantes, de manière accessible et en tenant compte des besoins de ces dernières. Les parties prenantes ont estimé lors des consultations que cet objectif était pleinement atteint, tandis que certaines se</p>

<sup>17</sup> [https://www.pndes.net/suivipndes/document/SuiviPNDES-archive\\_0837373\\_182.pdf](https://www.pndes.net/suivipndes/document/SuiviPNDES-archive_0837373_182.pdf)

	<p>sont inquiétées du fait que la situation sécuritaire avait effectivement limité les événements de diffusion dans les régions minières.</p> <p>Les activités de diffusion des mois d'août et de septembre 2022 ont toutes eu lieu dans un rayon de 100 km autour de la capitale (Ziniaré, Manga, Koudougou et Zorgho), à bonne distance de certaines des principales mines d'or dans les zones frontalières du nord, de l'ouest, du sud et de l'est, qui ont subi des attaques terroristes continues au cours des dernières années.<sup>18</sup> Les activités de diffusion de l'année précédente s'étaient étendues à des régions situées à près de 400 km de distance (Zabré, Gogo, Fada, N'Gourma, Kongoussi, Mogtèdo, Boromo, Gaoua ; certaines étant des communautés minières). Les onze groupes multipartites infranationaux, qui ont été créés en 2016 et sont référencés dans le modèle d'impact comme des innovations de l'ITIE au Burkina Faso ont été fermés en raison du manque de financement, selon les parties prenantes consultées.</p> <p>Le modèle d'impact recense une série d'exemples où les divulgations ITIE ont été utilisées et référencées dans des plateformes d'information en ligne<sup>19</sup>. Les Rapports ITIE et les données extractives dans leur ensemble ont été utilisés par les parties prenantes de la société civile pour promouvoir des sujets d'un grand intérêt public tels que les transferts infranationaux, l'impact environnemental des exploitations minières industrielles et le genre. Le Groupe multipartite a demandé au ministre des Mines des éclaircissements sur les allégations des médias concernant l'attribution de licences minières à des groupes armés non étatiques<sup>20</sup>, ce que le ministre a nié<sup>21</sup>.</p> <p>Les trois Rapports ITIE (2018, 2019 et 2020) achevés au cours de la période examinée ont été publiés sur les sites Internet de l'ITIE Burkina Faso, du ministère des Finances<sup>22</sup>, et de l'agence des douanes<sup>23</sup>. Le Burkina Faso a rédigé des résumés ou des notes thématiques sur les conclusions des trois derniers Rapports ITIE<sup>24</sup>, ainsi que des traductions de ces résumés dans sept dialectes locaux. L'analyse par la société civile des données ITIE a notamment consisté à comparer les revenus extractifs au total des recettes publiques. Les données extractives sont largement utilisées par toutes les parties prenantes, ce qui permet à l'ITIE de répondre à des questions d'intérêt public, telles que le Fonds minier de développement local<sup>25</sup> ou les exonérations fiscales pour les entreprises minières<sup>26</sup>. Toutefois, l'appropriation récente des fonds du FMDL n'a fait l'objet d'aucune critique ouverte de la part du Groupe multipartite de l'ITIE ou de l'un des groupes d'intérêt plus larges engagés dans le processus ITIE (voir l'Exigence 1.3).</p>
--	--

<sup>18</sup> Carte de référence utilisée : [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/10/05/burkina-faso-les-cartes-pour-comprendre-les-raisons-du-dernier-putsch\\_6144502\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/10/05/burkina-faso-les-cartes-pour-comprendre-les-raisons-du-dernier-putsch_6144502_3212.html)

<sup>19</sup> Dont, entre autres, les sites <https://mines-actu.net/news/>, <https://lefaso.net/spip.php> et le média <https://www.leconomistedufaso.com/>

<sup>20</sup> <https://mines-actu.net/2023/01/09/secteur-minier-le-permis-introuvable-de-wagner/>, voir aussi le contexte politique en annexe.

<sup>21</sup> <https://minesactu.info/2022/12/20/octroi-dun-permis-minier-au-groupe-wagner-il-nen-est-rien-selon-le-ministre-burkinabe-des-mines/>

<sup>22</sup> [https://www.finances.gov.bf/forum/detail-actualites?tx\\_news\\_pi1%5Baction%5D=detail&tx\\_news\\_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx\\_news\\_pi1%5Bnews%5D=524&cHash=2eb742c143d3ad927bde19c2878fe8ec](https://www.finances.gov.bf/forum/detail-actualites?tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Bnews%5D=524&cHash=2eb742c143d3ad927bde19c2878fe8ec)

<sup>23</sup> [http://douanes.bf/sydoniabf/files/Rapport\\_ITIE\\_2020.pdf](http://douanes.bf/sydoniabf/files/Rapport_ITIE_2020.pdf)

<sup>24</sup> <https://itie-bf.bf/download/rapports-itie-2018-et-2019-simplifies/>

<sup>25</sup> [Fonds minier de développement local : 96,398 milliards FCFA au profit des collectivités en 3 ans - Journal L'Économiste du Faso \(leconomistedufaso.bf\)](https://www.leconomistedufaso.bf)

<sup>26</sup> <https://www.facebook.com/CMBurkina/videos/780369856159306/?app=fbl>

	<p>L'ITIE Burkina Faso n'a pas défini de stratégie de communication spécifique pour encadrer ses efforts de sensibilisation et de diffusion. Bien que peu d'éléments semblent indiquer que le Groupe multipartite ait explicitement pris en compte les besoins d'information et les difficultés d'accès des différents groupes de parties prenantes, l'ITIE Burkina Faso semble avoir donné la priorité à la sensibilisation de la société civile et des journalistes, y compris les communautés qui accueillent les activités extractives. L'impact sexospécifique (ou dimension de genre) du secteur extractif représente également un axe fondamental des activités de sensibilisation et de diffusion du Groupe multipartite, avec plusieurs ateliers destinés spécifiquement aux femmes. Les chiffres de participation à chaque activité organisée sont ventilés par genre. Tout au long de la période pandémique de COVID-19, l'ITIE Burkina Faso a mené des activités de sensibilisation et de diffusion<sup>27</sup>, y compris des programmes radio (qui, selon les parties prenantes, ont été diffusés au cours de la période 2020–2021)<sup>28</sup>. Toutes les activités sont répertoriées dans le modèle d'impact.</p> <p>Le Secrétariat prend acte des restrictions imposées à la sensibilisation dans les régions minières étant donné le contexte sécuritaire. Les efforts de sensibilisation sont largement reconnus par toutes les parties prenantes consultées. Néanmoins, certaines parties prenantes (dont des partenaires de développement) ont estimé que la sensibilisation des communautés minières dans la région se limitait à la diffusion des conclusions générales des Rapports ITIE et qu'un événement ponctuel de diffusion ne proposait que peu de conseils pratiques sur la façon d'améliorer les moyens de subsistance dans leur communauté. L'ITIE-BF a la possibilité d'adapter ses informations aux communautés concernées, étant donné que de nombreuses informations existent à l'échelle des projets. Les données tirées des Rapports ITIE pourraient également être présentées de manière chronologique, étant donné la richesse des données comparatives disponibles. Le retour à l'utilisation de la radio comme outil de diffusion peut également être un moyen d'atteindre les communautés les plus éloignées dans le contexte d'insécurité actuel.</p>
<p><b>Accessibilité des données et données ouvertes (Exigence 7.2)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation préliminaire, le Secrétariat international estime que l'Exigence 7.2 est pleinement respectée. Les données des études et des Rapports ITIE sont publiées en format ouvert en plus d'un fichier PDF, ce qui permet une utilisation et une analyse plus larges des informations du secteur extractif.</p> <p>Le Groupe multipartite a convenu en novembre 2022 d'une politique sur l'accès, la diffusion et la réutilisation des données ITIE<sup>29</sup>. La disponibilité des données ouvertes est activement annoncée sur le site Internet national de l'ITIE, plus exactement sur la plateforme de données ouvertes (un sous-site séparé)<sup>30</sup>, qui sert de répertoire permettant d'accéder aux fichiers Excel fournis avec la licence d'attribution Open Data Commons. Les données sont disponibles au format Excel, elles sont rattachées à l'agence gouvernementale qui a fourni l'information, et sont balisées par domaine thématique. Des fichiers de données résumées ont été soumis pour chaque Rapport ITIE jusqu'en 2020. Les données de Rapport ITIE sont disponibles</p>

<sup>27</sup> <https://itie-bf.bf/download/rapport-de-dissemination-du-rapport-itie-2020/>

<sup>28</sup> <https://itie-bf.bf/audiotheque/>

<sup>29</sup> Voir <https://itie-bf.bf/download/politique-des-donnees-ouvertes-et-de-la-divulgation-systematique-de-litie-burkina-faso-novembre-2022/>

<sup>30</sup> <http://portail.itie.gov.bf/search/type/dataset>

	<p>pour les années de déclaration 2017–2020 et sont fournies dans des fichiers Excel à part. D'autres jeux de données publiés par d'autres entités déclarantes (principalement gouvernementales) sont publiés par thème, mais ne semblent pas complets et pas régulièrement mis à jour.</p> <p>Le Secrétariat considère que la satisfaction de cette exigence est à la limite du dépassement, constituant ici l'un des rares exemples dans lequel des jeux de données ont été indexés pour en faciliter l'accès. Le Secrétariat salue la bonne pratique consistant à indiquer le type de licence de données ouvertes applicable aux fichiers Excel, ainsi que la source des données<sup>31</sup>. Afin d'aller au-delà, l'ITIE-BF devrait identifier les jeux de données prioritaires émanant des entités gouvernementales qu'elle a l'intention de republier régulièrement, afin de s'assurer que la plateforme est perçue et considérée comme une source de données du secteur extractif exhaustive et fiable<sup>32</sup>. Le portail de données ouvertes ne propose pas systématiquement des jeux de données plus récents.</p>
<p><b>Recommandations tirées de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.3)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation préliminaire, le Secrétariat international estime que l'Exigence 7.3 est en grande partie respectée, ce qui représente néanmoins un recul par rapport à la dernière Validation. Les consultations des parties prenantes ont révélé que les collègues n'avaient aucun doute sur le suivi efficace des recommandations émanant des Rapports ITIE et de la Validation, et que le fait d'avoir établi une liste séparée des mesures correctives et des recommandations était un mécanisme qui fonctionnait. Cependant, les recherches documentaires et les consultations n'ont pas permis d'établir factuellement que la mise en œuvre de l'ITIE constitue un processus d'apprentissage continu contribuant à l'élaboration des politiques. Les principales réformes juridiques résultant de l'ITIE ont été promulguées en 2015, la même année que la création du Fonds minier de développement local, mais le suivi des recommandations s'est depuis lors concentré sur les recommandations liées aux Rapports ITIE, plutôt que sur des réformes plus larges du secteur. D'autres problèmes tels que le trafic contrebandier de l'or, les fuites de revenus et les retards dans l'octroi des licences n'ont pas donné lieu à des recommandations de réforme ou d'amélioration des processus de gouvernance. L'affaiblissement de l'implication de l'État dans le processus ITIE a également ralenti le suivi général des recommandations de l'ITIE. Par conséquent, le Secrétariat considère que l'objectif sous-jacent est qu'en grande partie atteint.</p> <p>Les procès-verbaux des discussions du Groupe multipartite et les documents publiés avant la Validation, y compris le modèle de résultats et d'impact et le Rapport ITIE 2020, montrent que le Groupe multipartite dispose d'un mécanisme pour identifier, enquêter et traiter les causes des divergences constatées et pour examiner les recommandations découlant des Rapports et de la Validation de l'ITIE. Des éléments probants attestent également de l'existence de discussions et d'actions de la part du Groupe multipartite visant à remédier aux causes des divergences constatées, notamment dans les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite et après la publication du</p>

<sup>31</sup> Voir par exemple : <http://portail.itie.gov.bf/dataset/affectation-de-revenus-2017>

<sup>32</sup> Par exemple, les jeux de données pour le FMDL, qui sont d'un intérêt majeur, ne sont pas encore disponibles : [http://portail.itie.gov.bf/search/field\\_topic/fonds-miniers-42](http://portail.itie.gov.bf/search/field_topic/fonds-miniers-42). En ce qui concerne les données sur la répartition des revenus, les fichiers pour 2020 ne sont pas disponibles ici : [http://portail.itie.gov.bf/search/field\\_topic/collecte-et-repartition-des-revenus-36](http://portail.itie.gov.bf/search/field_topic/collecte-et-repartition-des-revenus-36). L'ITIE-BF est invitée à consulter la politique de l'ITIE en matière de données ouvertes destinée aux pays de mise en œuvre. <https://eiti.org/fr/documents/politique-en-matiere-de-donnees-ouvertes-de-litie>

	<p>dernier Rapport ITIE (2020). Le Rapport ITIE 2020 comprend un tableau énumérant les 19 recommandations visant à remédier aux causes des points faibles observés dans les déclarations ITIE et dans la surveillance du secteur extractif, ainsi que le point de vue du Groupe multipartite sur certaines d'entre elles et les progrès réalisés jusqu'à présent dans leur mise en œuvre. Les activités de mise en œuvre de certaines de ces recommandations sont incluses et budgétisées dans la matrice séparée de l'ITIE Burkina Faso qui assure le suivi des rapports et de la Validation (dernière version disponible en ligne datant d'août 2022)<sup>33</sup>.</p> <p>L'examen de la documentation et des consultations des parties prenantes ont permis de déterminer que les conclusions des rapports sur l'écart des revenus (redevances et produits des ventes identifiés dans au moins 2 rapports) et les défis découlant du régime d'octroi de licences selon le principe du « premier arrivé, premier servi », malgré leur pertinence pour la mobilisation et la bonne gouvernance des ressources nationales, ont reçu peu d'attention ou de suivi de la part du Groupe multipartite. Il est difficile de savoir si cela est dû à un manque de compréhension de l'importance de ces résultats. Le Secrétariat est d'avis que cela reflète les faiblesses du système mis en place par le Groupe multipartite pour le suivi des recommandations de l'ITIE.</p>
<p><b>Examen des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.4)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Au terme de son évaluation préliminaire, le Secrétariat conclut que l'Exigence 7.4 est pleinement respectée, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. Le Groupe multipartite a publié les rapports annuels d'avancement dans lesquels il a tenu compte de la dimension de genre. L'examen annuel n'a pas encore permis d'identifier les efforts réformateurs déployés, mais indique qu'il a atteint ses propres objectifs pour ce qui est de l'ITIE.</p> <p>Le Groupe multipartite a engagé des démarches visant à passer en revue les résultats et l'impact de l'ITIE. L'objectif d'un suivi et d'une évaluation publics réguliers de la mise en œuvre garantissant la redevabilité de l'ITIE a été atteint. Bien que l'exigence soit considérée comme pleinement respectée, on constate que l'ITIE Burkina Faso a tenu compte de certains des aspects encouragés de l'Exigence 7.4, notamment le fait de multiplier les efforts pour intégrer des considérations de genre et d'inclusion dans ses résultats et ses efforts de diffusion. Un groupe de travail chargé d'évaluer la place des femmes dans la mise en œuvre de l'ITIE a été créé en 2020. Ce groupe a pu organiser des événements publics<sup>34</sup> et recruter un consultant qui lui a permis d'intégrer pleinement la question du genre dans le Rapport ITIE 2020. Les efforts du Groupe multipartite visant à tenir compte des aspects liés au genre et à l'inclusion sont consignés dans les procès-verbaux de ses réunions<sup>35</sup>, dans le Rapport ITIE 2020<sup>36</sup>, dans le plan de travail 2022-2024 (page 16), sur le site Internet de l'ITIE-BF et dans le modèle de résultats et d'impact.</p> <p>Le Rapport d'avancement de la mise en œuvre 2021 présente des commentaires sur les recommandations, destinés à améliorer la mise en</p>

<sup>33</sup> <https://itie-bf.bf/download/rapport-de-suivi-des-recommandations-août-2022/>

<sup>34</sup> <https://itie-bf.bf/download/compte-rendu-de-la-conference-publique-a-lendroit-des-femme>

<sup>35</sup> <https://itie-bf.bf/download/compte-rendu-de-la-premiere-session-extraordinaire-du-comite-de-pilotage-de-linitiative-pour-la-transparence-dans-les-industries-extractives-itie-du-10-juillet-2020/>

<sup>36</sup> <https://itie-bf.bf/download/termes-de-reference-relatifs-au-recrutement-dun-administrateur-independant-bureau-charge-de-la-production-du-rapport-itie-2020-2/>

	<p>œuvre de l'ITIE dans le pays, en particulier du point de vue des activités de communication et de diffusion. Il comprend un résumé des activités et une vue d'ensemble des progrès réalisés pour satisfaire à chaque Exigence ITIE (section IV). Il comporte également un compte rendu narratif de l'impact de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles et répertorie les efforts fournis pour étendre le périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE en vue d'accroître l'engagement des parties prenantes conformément à l'Exigence 7.4.a.v. Si certaines des activités examinées reflètent effectivement la valeur ajoutée de l'ITIE, de nombreuses activités documentées dans le Rapport d'avancement annuel correspondent à l'exécution d'activités relevant du mandat principal des institutions gouvernementales.</p> <p>Le Groupe multipartite a mené des consultations afin que toutes les parties prenantes puissent donner leur point de vue sur le processus ITIE et sur l'impact de l'ITIE, qu'il a ensuite présenté dans les rapports annuels d'avancement de 2019, 2020 et 2021 (Exigence 7.4.b). En outre, les parties prenantes ont pu donner leur avis sur le processus ITIE lors d'événements de sensibilisation. Le <a href="#">Rapport annuel d'avancement 2021</a>, également publié sur le site Internet du ministère des Finances, fournit une vue d'ensemble des résultats et des réalisations associés à chaque activité menée et évoque les progrès réalisés par rapport aux sept objectifs plus larges définis dans le plan de travail 2022-2024 (Exigence 7.4.a.iv). Les parties prenantes ont confirmé lors des consultations que leurs points de vue ont été sollicités et pris en compte lors de l'examen annuel des résultats et de l'impact.</p>
--	--

#### Nouvelles mesures correctives et recommandations

- Conformément à l'Exigence 1.5, le Burkina Faso doit veiller à ce que la planification de la mise en œuvre de l'ITIE favorise une évolution dans le sens des priorités nationales et reflète les mesures visant à intégrer la mise en œuvre de l'ITIE dans les systèmes mis en place par le gouvernement et les entreprises. Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.5, le Burkina Faso est encouragé à réexaminer régulièrement la portée des divulgations ITIE, en veillant à ce qu'elles couvrent les domaines prioritaires liés à l'activité minière artisanale et aux questions connexes et défis en matière de gouvernance, et qu'elles incluent le suivi des résultats des études et des audits de performance jugés prioritaires. L'ITIE Burkina Faso est encouragée à associer un cadre de suivi au plan de travail annuel de l'ITIE.
- Conformément à l'Exigence 7.1, le Burkina Faso est tenu d'entreprendre des efforts de sensibilisation et de diffusion de l'ITIE qui atteignent les communautés affectées par les activités minières, par l'intermédiaire d'émissions de radio ou d'autres moyens par exemple, et que les activités de communication de l'ITIE permettent un débat public critique et fondé sur des éléments factuels. Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 7.1, le Burkina Faso pourrait étoffer ses activités de sensibilisation, y compris les activités de diffusion et de renforcement des capacités, et y inclure des questions ou des sujets spécifiques qui sont considérés comme prioritaires par les parties prenantes nationales et locales, tels que les exploitations minières artisanales ou la contrebande d'or. Le Burkina Faso est encouragé à revoir à la hausse le nombre d'organisations impliquées dans ces activités, ceci afin de pouvoir renforcer les capacités de nouvelles OSC intervenant dans les communautés minières.
- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 7.2, le Burkina Faso est encouragé à assurer la publication régulière et systématique des jeux de données prioritaires sur le portail de données ouvertes, afin de garantir sa pérennité et sa fiabilité en tant que source de jeux de données utiles pour l'analyse de l'industrie extractive. Le Burkina Faso est en outre encouragé à

envisager la publication des données dans des formats lisibles par machine tels que CSV, JSON, XML et à s'appuyer sur la politique de données ouvertes de l'ITIE.

- Conformément à l'Exigence 7.3, le Burkina Faso devrait veiller à ce que les mesures correctives, les recommandations des Rapports ITIE et d'autres audits pertinents soient pris en compte de manière à ce que leur mise en œuvre soit un processus d'apprentissage continu qui contribue à l'élaboration des politiques, et qu'ils soient intégrés dans les plans de travail annuels. Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 7.3, le Groupe multipartite est encouragé à tenir compte des recommandations destinées à renforcer les systèmes gouvernementaux et la gouvernance des ressources naturelles et à assurer le suivi des recommandations formulées dans les audits de performance du secteur extractif.
- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 7.4, le Burkina Faso est encouragé à contrôler et à évaluer si les objectifs et les activités du plan de travail reflètent suffisamment les besoins des parties prenantes et les efforts de réforme en cours.

### 3. Engagement des parties prenantes

Cette composante évalue le respect des Exigences ITIE 1.1 à 1.4 qui portent sur la participation des collèges et la supervision multipartite tout au long du processus ITIE.

#### Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données référencés en annexe au présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective antérieure et évaluation préliminaire	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE
<b>Engagement de l'État (Exigence 1.1)</b>  <i>En grande partie respectée</i>	Avec deux coups d'État militaires en un an, l'environnement politique burkinabé reste extrêmement volatile. Bien que les hauts fonctionnaires du gouvernement restent engagés dans le processus ITIE, les actions récentes du régime militaire soulèvent des doutes quant à la pleine adhésion des autorités publiques aux principes et aux exigences de l'ITIE, notamment en ce qui concerne la collaboration avec l'industrie et la société civile dans la prise de décision en matière de politique publique. L'appropriation récente de l'or produit par certaines entreprises ainsi que d'une partie des crédits disponibles dans le Fonds de développement minier local (FMDL) pour financer les dépenses de l'État en matière de sécurité nationale <sup>37</sup> est un indicateur d'une prise de décision unilatérale qui va à l'encontre des normes et des règles établies, sans consultation avec d'autres collèges. Au cours de la période qui a précédé le deuxième coup d'État (janvier 2020 – septembre 2022), l'évaluation préliminaire du Secrétariat est que l'objectif d'un encadrement intégral et efficace du processus ITIE par le gouvernement a été pleinement atteint. Le Secrétariat est toutefois d'avis que les récentes actions unilatérales depuis le deuxième coup d'État en 2022 compromettent les réalisations du Burkina Faso en matière de sécurisation des fonds

<sup>37</sup> <https://www.africaintelligence.fr/afrique-ouest/2023/04/05/la-junte-somme-les-miniers-de-participer-a-l-effort-de-guerre,109930337-art>

	<p>destinés aux communautés locales et d'instauration d'un climat d'investissement plus stable et prévisible pour les entreprises minières. Les récents octrois de titres miniers démontrent également le mépris du respect de ses propres règles et procédures, étant donné que les informations de base sur ces titres miniers ne figurent pas sur le portail public du cadastre minier.</p> <p>Les consultations avec les collègues non gouvernementaux ont révélé que le suivi par le gouvernement s'est ralenti en 2022. Les parties prenantes consultées ont estimé que cela était principalement dû au remaniement des postes de direction à la suite de deux coups d'État militaires. Le premier coup d'État de janvier 2022 a entraîné le changement du président et du vice-président de l'ITIE Burkina Faso ainsi que la fusion du ministère des Mines et des Carrières et du ministère de l'Énergie en un seul ministère, avec d'autres changements dans les structures et le personnel ayant un impact sur la mise en œuvre de l'ITIE. Officiellement, Ferdinand Ouédraogo, chef de cabinet du Premier ministre, a renouvelé l'engagement de haut niveau du gouvernement dans une lettre publique adressée à la présidente du Conseil d'administration de l'ITIE en décembre 2022, réaffirmant l'engagement du gouvernement de transition à poursuivre la mise en œuvre de l'ITIE en tant qu'outil de promotion d'une bonne gouvernance. Une note similaire avait été publiée sur le site Internet de l'ITIE en février 2021 par M. Lassane Kabore, ministre de l'Économie et des Finances. Le président de l'ITIE Burkina Faso est M. Nicolas Kobiane, secrétaire général du ministère de l'Économie et des Finances, depuis mars 2022, alors que le vice-président est M. Moïse Ouedraogo, secrétaire général du ministère des Mines et de l'Énergie, depuis avril 2022.</p> <p>Le gouvernement fournit un soutien opérationnel et, selon son plan de travail 2022–2024 et le Rapport annuel d'avancement 2021, finance 96 % des coûts de la mise en œuvre de l'ITIE, même si environ la moitié des activités sont considérées comme des activités essentielles des administrations publiques plutôt que des activités menées par les parties prenantes de l'ITIE dans le cadre de la mise en œuvre de la Norme ITIE. Le Secrétariat national hébergé par le ministère de l'Économie et des Finances est considéré comme un organe fédérateur clé permettant de veiller à ce que la mise en œuvre progresse. Le Secrétariat de l'ITIE compte actuellement 18 membres. Au cours des trois dernières années (2020–2022), le gouvernement a déboursé 1,2 million de dollars US prélevés sur le budget national pour la mise en œuvre de l'ITIE. Le gouvernement a adopté en 2021 une législation relative à la déclaration des bénéficiaires effectifs dans les industries extractives, afin de supprimer tout obstacle juridique à la déclaration, remplacée par une législation couvrant les divulgations des bénéficiaires effectifs des entreprises dans tous les secteurs de l'économie en 2022 (<i>voir l'Exigence 2.5</i>).</p> <p>Concernant la représentation au sein du Groupe multipartite, les principales entités déclarantes sont présentes à des niveaux élevés, à l'exception du représentant du Trésor qui a le statut d'observateur (et qui reçoit un niveau réduit d'indemnités journalières pour ce rôle). Les membres du Groupe multipartite issus de la société civile et du collège des entreprises considèrent que le niveau de représentation de l'État au sein du Groupe multipartite est suffisamment élevé pour assurer une prise de décision et un suivi efficaces des décisions du Groupe multipartite. La participation des membres du Groupe multipartite issus de l'État a été importante au cours de la période</p>
--	---

	<p>examinée. Les membres du collège de l'État participent aux groupes de travail techniques pour la préparation du plan de travail, des rapports annuels, des Rapports ITIE et de la Validation. Les représentants de l'État qui ne font pas partie du Groupe multipartite ont contribué à l'élaboration du plan de travail 2022–2024 de l'ITIE-BF<sup>38</sup>. La coordination entre les collèges se fait principalement par l'intermédiaire du Secrétariat national.</p> <p>Le formulaire de Validation sur l'Engagement des parties prenantes souligne les efforts déployés par les administrations publiques dans le cadre du suivi de la mise en place et du contrôle du Fonds minier de développement local (FMDL), qui constitue un élément clé de la campagne de plaidoyer de la société civile (<i>voir l'Exigence 7.4</i>). Le formulaire met également en évidence la création d'une cellule centrale de l'administration fiscale pour faciliter la collecte et la publication des paiements fiscaux des entreprises extractives au titre de l'ITIE. Cependant, la décision du gouvernement en 2023 de saisir une partie des fonds du FMDL pour financer les dépenses de sécurité nationale a fait reculer ces réformes en matière de transparence et de redevabilité, sans critique apparente de la part de la société civile (<i>voir l'Exigence 1.3</i>).</p> <p>Les efforts de diffusion ont été principalement menés par le Secrétariat national. Le formulaire de Validation sur l'Engagement des parties prenantes souligne la participation des administrations publiques à la diffusion régionale des Rapports ITIE (Direction générale de l'Exploitation minière et de la Géologie, bureau du cadastre, agence environnementale [ANEVE]). Le ministère de tutelle a informé le Président de la République des principales conclusions et des recommandations des Rapports ITIE des années 2017, 2018, 2019 et 2020<sup>39</sup>. Pourtant, alors que l'engagement de l'État dans le processus ITIE s'est poursuivi au niveau opérationnel, les changements dans les fonctions politiques de haut niveau ont affaibli le leadership effectif de l'État dans le processus ITIE. Ainsi, les objectifs des plans de travail de l'ITIE n'ont pas été actualisés de manière à refléter l'évolution des priorités nationales (<i>voir l'Exigence 1.5</i>) et les faiblesses du leadership de l'État ont eu pour effet que le suivi des recommandations de l'ITIE a eu tendance à se concentrer davantage sur des prescriptions étroitement liées aux déclarations ITIE que sur des réformes plus larges du secteur extractif.</p>
<p><b>Engagement des entreprises (Exigence 1.2)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Au terme de son évaluation préliminaire, le Secrétariat conclut que l'Exigence 1.2 est pleinement respectée, comme lors de la Validation précédente. Les entreprises s'engagent pleinement et activement dans le processus de rapportage ITIE et participent au Groupe multipartite, et le collège dans son ensemble a la possibilité d'être informé et de participer au processus ITIE. Les récentes décisions de l'État de saisir la production d'or de certaines mines relèvent de l'engagement des pouvoirs publics (<i>voir l'Exigence 1.1</i>). Les parties prenantes consultées provenant d'autres collèges considèrent que l'engagement de l'industrie et sa participation au processus ITIE sont adéquats.</p> <p>La participation aux réunions du Groupe multipartite a été très élevée pour les six représentants du collège des entreprises, à l'exception du membre représentant Endeavour Mining (mines de Houndé et de Karma), qui n'a</p>

<sup>38</sup> Voir le décret n° 2022-0073 portant création d'un comité technique d'élaboration du rapport d'avancement 2021 et du plan d'action 2022–2024 de l'ITIE-BF

<sup>39</sup> Veuillez consulter les liens vers les déclarations et les notes d'information qui figurent dans le modèle de l'engagement des parties prenantes

	<p>participé qu'à trois réunions sur 18<sup>40</sup>. Les 16 entreprises aux paiements à l'Etat significatifs ont participé au processus de reportage et ont fourni les assurances nécessaires (à une exception près pour le Rapport 2020). Trois entreprises sur 16 n'ont pas fourni d'informations sur leurs actionnaires<sup>41</sup>. Des informations manquaient concernant la propriété effective, mais les entreprises consultées ont déclaré que cela était davantage dû à la méconnaissance des exigences de déclaration<sup>42</sup>. Les entreprises participent aux groupes de travail de l'ITIE-BF. L'évaluation de la représentativité des membres du Groupe multipartite par rapport à l'ensemble de l'industrie est couverte par l'évaluation du suivi du Groupe multipartite (<i>voir l'Exigence 1.4</i>).</p> <p>Les termes de référence n'indiquent pas clairement comment la Chambre des mines consulte les entreprises qui ne sont pas membres de la Chambre et comment les entreprises qui ne sont pas membres de la Chambre peuvent être nommées pour représenter le collège au sein du Groupe multipartite. Cependant, la majorité des entreprises minières semblent être membres de la Chambre des mines. Aucune entreprise à capital entièrement burkinabé n'est représentée au sein du Groupe multipartite<sup>43</sup>. Le collège se réunit régulièrement (trois fois par an) et les mises à jour concernant l'ITIE sont transmises par l'intermédiaire de la Chambre des mines. Les entreprises non représentées au sein du Groupe multipartite ont confirmé qu'elles étaient consultées de manière ponctuelle par l'intermédiaire de la Chambre et qu'elles se sentaient représentées de manière adéquate. En ce qui concerne les sujets à couvrir par le processus ITIE, les entreprises non représentées au sein du Groupe multipartite ont souligné les longs délais de traitement des demandes d'octroi et de renouvellement de titres miniers ainsi que les conflits avec les mineurs artisanaux comme étant des questions de gouvernance urgentes à résoudre.</p> <p>Les entreprises financent des activités sélectionnées dans le plan de travail de l'ITIE (6.1.1.4 et 6.1.1.5) et participent à des activités de sensibilisation et de diffusion des Rapports ITIE. Les parties prenantes des entreprises ont souligné lors des consultations qu'elles ont également participé activement à l'explication de leur contribution au FMDL et ont invité les parties prenantes de l'ITIE (dont le Secrétariat national) à visiter une mine afin d'améliorer leur compréhension des opérations minières. Le formulaire de Validation sur l'engagement des parties prenantes énumère différentes activités pour lesquelles les entreprises, principalement par l'intermédiaire de la Chambre des mines, exploitent les données des divulgations ITIE dans leurs communications.</p> <p>Les parties prenantes des entreprises ont confirmé que la participation de leur collège à l'ITIE n'a pas souffert d'obstacles et que le Secrétariat national veille à ce que les invitations aux réunions du Groupe multipartite soient envoyées suffisamment à l'avance. Les parties prenantes du collège des entreprises ont également confirmé la possibilité de contribuer à l'ordre du</p>
--	--

<sup>40</sup> L'entreprise Endeavour a vendu 90 % de sa participation dans la mine Karma en mars 2022. Le cadastre ne fait pas figurer de licence sous le nom de l'entreprise. L'annexe du Rapport ITIE 2020 montre que le groupe Endeavour Mining détient 90 % de SEMAFO Burkina Faso SA et 90 % de SEMAFO Boungou laquelle est également représentée au sein du Groupe multipartite. Il est possible que d'autres filiales d'Endeavour existent, mais en l'absence de la liste complète des propriétaires légaux de tous les détenteurs de licences (*voir l'Exigence 2.5*), cette information ne peut être déterminée

<sup>41</sup> Voir l'Annexe 3 du Rapport ITIE 2020

<sup>42</sup> Voir l'Exigence 2.5

<sup>43</sup> Les informations relatives à la propriété légale ne sont pas complètes, ce qui ne permet pas de l'affirmer avec certitude.

	jour des réunions du Groupe multipartite.
<p><b>Engagement de la société civile (Exigence 1.3)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation préliminaire, le Secrétariat estime que l'Exigence 1.3 est en grande partie respectée, ce qui représente néanmoins un recul par rapport à la précédente Validation. Alors que les organisations de la société civile (OSC) sont pleinement et activement engagées dans le processus ITIE, l'avis du Secrétariat est que les actions du gouvernement, en particulier depuis le deuxième coup d'État militaire, ont conduit à une détérioration de l'espace civique et notamment à un recul de la liberté d'expression des organisations de la société civile sur la gouvernance des industries extractives. Les consultations et les recherches documentaires ont permis d'identifier des violations du Protocole ITIE : Participation de la société civile. Des indications crédibles d'autocensure ont été relevées. Les consultations ont révélé un manque de contacts réguliers des OSC impliquées régulièrement dans la mise en œuvre de l'ITIE avec les communautés minières et les parties prenantes dans les régions abritant des activités minières artisanales et à petite échelle<sup>44</sup>. Un examen détaillé des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Exigence 1.3 et à l'adhésion au Protocole ITIE : Participation de la société civile figure à l'Annexe A.</p> <p>Les évaluations internationales de l'espace civique au Burkina Faso indiquent que les contraintes juridiques et les menaces à l'encontre des journalistes critiques du gouvernement ont conduit à une détérioration significative de la situation depuis 2019. Les recherches documentaires et les consultations avec les parties prenantes ont permis d'identifier des cas de menaces à l'encontre de journalistes, bien que toutes les parties prenantes consultées, y compris celles issues de la société civile, aient déclaré que ces menaces n'étaient pas directement liées aux industries extractives et n'étaient pas attribuables à l'État. Cependant, dans un contexte de mobilisation générale, la suppression des permissions de diffuser de certains médias qui critiquent les actions des autorités publiques, la saisie par l'État de fonds destinés au développement communautaire et des témoignages de violence militaire à l'encontre de civils montrent clairement les contours d'une forte détérioration de l'espace civique et de l'environnement pour l'expression publique. Le climat de représailles contre la couverture médiatique critique du gouvernement militaire a été largement <a href="#">couvert</a> dans les médias internationaux.</p> <p>Alors que de nombreux éléments probants indiquent que les membres de la société civile et les médias en ligne utilisent les divulgations ITIE pour alimenter le débat public (voir le formulaire de Validation sur les résultats et l'impact), on observe un manque de critiques des actions des autorités gouvernementales, ou de déclarations sur l'échec du gouvernement à agir pour lutter contre la contrebande de l'or. Les obstacles à la liberté d'expression et de fonctionnement résultent de la situation toujours tendue en raison d'une sécurité fragile, d'un contrôle limité du territoire par l'État et d'un sentiment antioccidental croissant. Bien que toutes les parties prenantes consultées au Burkina Faso aient nié l'existence de sujets tabous liés au processus ITIE et le débat public sur la gouvernance du secteur extractif, le Secrétariat estime qu'il y a de sérieuses inquiétudes quant à</p>

<sup>44</sup> La Validation 2017 du Burkina Faso a déterminé que la participation et l'engagement des OSC avaient « dépassé » les exigences, la Validation ayant montré comment la société civile avait activement tiré parti de l'ITIE pour obtenir des changements dans le Code minier adopté en 2015. L'évaluation de 2017 a été réalisée pendant la période de démocratisation du pays (voir l'Annexe B : contexte politique pour en savoir plus).

	<p>l'autocensure de représentants de la société civile par crainte de représailles de la part des autorités en cas de critique de la gestion de l'économie par le gouvernement militaire, industrie extractive incluse. En particulier, l'absence de débat du Groupe multipartite ou de débat public sur des questions telles que l'octroi des titres miniers en dehors des procédures légales est notable. Depuis le deuxième coup d'État en septembre 2022, rien n'indique que les médias aient critiqué la gestion des industries extractives par l'Etat, notamment en ce qui concerne la saisie de la production d'or de certaines entreprises privées ou l'appropriation de fonds du FMDL à des fins de sécurité nationale. Bien que les médias aient couvert certaines questions, telles que les allégations d'octrois de titres miniers à des groupes armés, les articles de presse se sont concentrés à relayer la position publique des autorités sur ces questions, plutôt qu'à remettre en cause ou à exprimer des critiques sur les nouvelles politiques du gouvernement.</p> <p>En ce qui concerne l'engagement de la société civile dans l'ITIE, la participation des collèges aux réunions du Groupe multipartite n'a pas faiblit, à l'exception des membres du <i>Centre pour la gouvernance démocratique</i> qui n'ont assisté qu'à un tiers des réunions multipartites (7 sur 18). La société civile est activement représentée dans tous les groupes de travail et toutes les discussions du Groupe multipartite, comme en témoignent les procès-verbaux des réunions (voir l'<i>Exigence 1.4</i>). L'ensemble des organisations de la société civile engagés dans le processus ITIE est coordonnée par ORCADE (<i>Organisation pour le renforcement des capacités et de développement</i>). Cette organisation a dirigé jusqu'en novembre 2022 le Conseil national des OSC, un réseau d'organisations de la société civile comprenant des militants des droits humains, des groupes anti-corruption, des groupes prodémocratie et des experts en finances publiques. Jonas Hien a cédé la direction à Herman Doanio, spécialiste en finances publiques, mais reste membre de la direction du groupe qui coordonne les acteurs de la société civile dans le pays<sup>45</sup>. Le réseau est souvent sollicité par les dirigeants politiques pour qu'il donne son avis sur d'importantes décisions politiques. Toutefois, il n'est pas certain que le Conseil national des OSC ait été consulté sur des décisions plus récentes telles que la saisie d'une part de la production d'or des entreprises privés ou l'appropriation de fonds du FMDL à des fins de sécurité nationale. Le collège organise des événements de consultation et de diffusion avec son réseau trois fois par an. Bien que ces événements n'aient pas été organisés physiquement en 2020 et 2021 en raison des restrictions imposées par le COVID-19, l'avis des membres a néanmoins été sollicité par écrit et au cours de conversations téléphoniques. Les rencontres (en présence) de coordination ont repris depuis 2022 et, outre les membres du Groupe multipartite, le collège de la société civile dans son ensemble a eu l'occasion de contribuer à l'élaboration du plan de travail et du rapport annuel d'avancement.</p> <p>Les formulaires de Validation sur l'Engagement des parties prenantes et les Résultats et impact fournissent des exemples détaillés d'expression et d'engagement public de la société civile. La société civile continue d'utiliser la plateforme de l'ITIE pour suivre la mise en œuvres des réformes du Code minier. Néanmoins, le Secrétariat estime à partir de la documentation fournie et des consultations avec les parties prenantes que les violations du</p>
--	---

<sup>45</sup> Voir <https://libreinfo.net/herman-doanio-president-du-conseil-national-des-organisations-de-la-societe-civile/> pour en savoir plus sur le changement de direction et sur le réseau.

	<p>Protocole ITIE : Participation de la société civile ayant trait à l'autocensure ont entravé l'engagement de l'ensemble du collège de la société civile en matière de liberté d'expression, en raison de la crainte de représailles de la part des autorités, en particulier depuis septembre 2022.</p>
<p><b>Supervision exercée par le Groupe multipartite (Exigence 1.4)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation préliminaire, le Secrétariat estime que l'Exigence 1.4 est en grande partie respectée, sans noter d'importantes améliorations depuis la précédente Validation. Même si le Décret ITIE est promulgué dans la pratique, les collèges des entreprises et de la société civile n'ont pas encore établi de procédures de nomination claires qui permettent aux entreprises et aux OSC, en dehors des membres du Groupe multipartite existants, de participer au processus de nomination. Cette constatation est particulièrement pertinente en raison des prochains renouvellements des membres du Groupe multipartite prévus pour août 2023. Le Secrétariat constate que les deux collèges ont amélioré leurs activités de sensibilisation et de coordination avec leurs groupes d'intérêt élargis dans la période sous revue. Cependant, les récentes actions unilatérales du gouvernement sur les octrois de titres miniers, les appropriations de fonds du FMDL et les expropriations d'une partie de la production d'or à des fins de sécurité nationale ont soulevé des inquiétudes quant à l'engagement des autorités vis-à-vis des principes multipartites fondamentaux pour la mise en œuvre de l'ITIE (<i>voir l'Exigence 1.1</i>). Ces préoccupations soulèvent à leur tour des questions quant à la capacité du Groupe multipartite à exercer un contrôle actif et efficace sur tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE d'une manière qui concilie les intérêts des trois collèges. Il est également nécessaire de renforcer la transparence dans les opérations du Groupe multipartite, notamment en renforçant la transparence des délibérations du Groupe multipartite en améliorant l'accessibilité des comptes rendus des réunions.</p> <p>Dans la phase précédant le deuxième coup d'État de septembre 2022, les parties prenantes consultées de tous les collèges, au delà des membres du Groupe multipartite, ont considéré que ce dernier était indépendant et exerçait une surveillance active et significative de tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, les intérêts des trois collèges étant pris en compte de manière consensuelle. Alors que les membres du Groupe multipartite estiment qu'il a continué à exercer une surveillance équilibrée du processus ITIE après le deuxième coup d'État, le Secrétariat considère que l'augmentation d'indications d'autocensure de la part des membres de la société civile à partir de septembre 2022 (<i>voir l'Exigence 1.3</i>) ont conduit à des déséquilibres dans la prise de décision du Groupe multipartite depuis le deuxième coup d'État, étant donné l'absence d'opinions critiques exprimées à l'égard de la gestion du secteur extractif par l'État. Alors qu'aucun des membres du Groupe multipartite consultés n'a considéré que c'était le cas, le Secrétariat est d'avis que les récentes actions unilatérales du gouvernement dans la gouvernance du secteur minier remettent en cause l'engagement de l'État en faveur d'une prise de décision et d'une gouvernance multipartites.</p> <p>Si la société civile et l'industrie ont adopté des procédures générales pour la nomination et le changement de leurs représentants au Groupe multipartite, ces procédures n'ont pas encore été codifiées publiquement à ce jour et les parties prenantes qui ne sont pas représentées directement au sein du Groupe multipartite ne semblent pas savoir comment participer à la nomination du Groupe multipartite de chaque collège. Cette lacune reste en</p>

	<p>suspens depuis la précédente Validation. Le collège des entreprises a adopté le 21 décembre 2022 des Termes de référence (TdR) qui confirment que la procédure de nomination se déroule par un vote secret, mais sans précisions supplémentaires sur le processus à suivre. La durée de la participation au Groupe multipartite, le mandat et les méthodes de communication entre les membres et les non-membres du Groupe multipartite sont également décrits, et les consultations avec les parties prenantes ont confirmé qu'ils ont été suivis dans la pratique. Toutefois, les documents publics ne décrivent pas les modalités de réunir les entreprises minières et pétrolières pour participer à la nomination des membres du Groupe multipartite (ce à quoi les TdR font explicitement référence à l'Article 2). Les parties prenantes consultées au sein du collège des entreprises ont confirmé leur indépendance en ce qui concerne la désignation de leurs propres candidats au Groupe multipartite. La société civile a adopté ses propres Termes de référence (appelés <i>Code de conduite</i>) en mai 2019, bien qu'ils ne décrivent pas la manière dont le collège réunit les membres qui ne font pas déjà partie du Groupe multipartite pour désigner les nouveaux membres du Groupe multipartite issus de la société civile. La clause de nomination fait référence à la manière dont les membres du Groupe multipartite issus de la société civile choisissent un membre de leur propre organisation (Article 8), mais pas la manière dont les organisations qui ne sont pas encore représentées au sein du Groupe multipartite peuvent désigner leur propre candidat, ni la procédure d'élection. Les membres de la société civile consultés ont confirmé leur indépendance dans la désignation de leurs propres candidats, sans coercition.</p> <p>Par rapport à la précédente Validation, les efforts de sensibilisation et de consultation de la société civile et des entreprises auprès de leurs collèges se sont quelque peu améliorés. Les TdR du Groupe multipartite décrivant les rôles et les responsabilités des membres sont en vigueur depuis juillet 2019 et sont respectés dans la pratique, selon toutes les parties prenantes consultées. Les représentants consultés issus des collèges industrie et société civile ont confirmé que les règles internes relatives au changement des représentants du Groupe multipartite ont été suivies dans la pratique. La représentation hommes-femmes dans les membres du collège des entreprises est très majoritairement masculine (5 sur 6 membres du Groupe multipartite). Dans l'un des procès-verbaux des réunions du collège des entreprises, les membres ont discuté des possibilités de nommer des suppléantes du sexe opposé<sup>46</sup>. Trois des huit membres titulaires du collège de la société civile sont des femmes. Le collège de l'État ne compte actuellement aucune femme membre du Groupe multipartite. Les parties prenantes consultées ont précisé que les Groupes multipartites régionaux, énumérés dans le formulaire de Validation sur l'Engagement des parties prenantes, ne sont plus actifs.</p> <p>Les consultations ont confirmé que les membres du Groupe multipartite issus de différents collèges disposent de capacités suffisantes pour s'acquitter de leurs tâches. Concernant la représentation, les consultations avec les membres de la société civile non représentés au sein du Groupe multipartite et les organisations partenaires de l'ITIE, considèrent que le collège de la société civile a connu un renouvellement limité au cours des dix dernières années. Une partie prenante a noté que les régions minières et les communautés minières artisanales ne sont pas suffisamment représentées</p>
--	--

<sup>46</sup> Procès-verbal de la réunion du collège des entreprises du 21/12/2022

	<p>au sein du Groupe multipartite, étant donné que les principales OSC impliquées dans le processus ITIE sont basées dans la capitale Ouagadougou<sup>47</sup>. Tout en reconnaissant les limites d'une participation et d'une communication efficaces dues aux défis sécuritaires, le Secrétariat considère l'absence de codification de la procédure de nomination des membres du Groupe multipartite issus des entreprises et de la société civile comme une faiblesse à laquelle il faudrait remédier pour garantir que de nouvelles organisations puissent être engagées dans le processus de nomination des représentants de la société civile au sein du Groupe multipartite<sup>48</sup>. Les entreprises représentées au sein du Groupe multipartite sont représentatives de l'industrie minière dans sa grande majorité et comprennent des entreprises engagées à la fois dans l'exploration et la production. La Chambre des mines, qui compte 27 membres, coordonne les collèges, bien que la plupart de ses membres soient des entreprises minières industrielles. Les entreprises minières artisanales et semi-mécanisées ne sont pas représentées au sein du Groupe multipartite et les modalités de consultation de ces mineurs dans le cadre du processus ITIE ne sont pas claires. En ce qui concerne le collège de l'État, d'autres collèges ont confirmé qu'ils estimaient que les membres représentaient de manière adéquate les pouvoirs publics, le Trésor occupant un poste d'observateur permanent. En ce qui concerne l'équilibre de la représentation du Groupe multipartite, certaines entreprises estiment qu'elles sont sous-représentées avec six sièges pour les entreprises contre onze pour l'État et huit pour la société civile, bien que des représentants d'autres collèges consultés ne partagent pas cet avis.</p> <p>Les documents de gouvernance du Groupe multipartite restent le décret de 2008 instituant l'ITIE et le « règlement intérieur » du Groupe multipartite, mis à jour pour la dernière fois en juillet 2019, tandis que le décret de 2019<sup>49</sup> codifie la composition du Groupe multipartite. Le règlement intérieur du Groupe multipartite couvre les dispositions énumérées dans l'Exigence 1.4.b et semble être respecté dans la pratique selon les parties prenantes consultées, notamment en ce qui concerne les activités de sensibilisation et la coordination des collèges<sup>50</sup>. Les parties prenantes du Groupe multipartite ont confirmé que le processus décisionnel du Groupe multipartite est mené de manière inclusive et qu'elles sont traitées comme des partenaires, en dépit des récentes mesures unilatérales prises par le gouvernement dans le secteur minier. Les plans de travail, les rapports annuels d'avancement et les Rapports ITIE sont approuvés par le Groupe multipartite. Tous les collèges sont représentés dans les groupes de travail, comme indiqué dans le formulaire de Validation sur l'Engagement des parties prenantes. Les parties prenantes consultées n'ont pas connaissance d'infractions au code de conduite de l'association ITIE. Le règlement intérieur du Groupe multipartite (Article 20) précise le niveau des indemnités journalières (<i>jetons de présence</i>) par catégorie de participants aux réunions du Groupe multipartite. Bien que les consultations des parties prenantes aient confirmé que cette politique d'indemnités journalières est appliquée dans la pratique, les paiements d'indemnités journalières ne semblent pas être réellement divulgués dans un document consultable publiquement sur le site Internet de l'ITIE Burkina</p>
--	---

<sup>47</sup> Un membre de la société civile représente les activités minières artisanales et à petite échelle : la Corporation nationale des artisans et exploitants de petites mines

<sup>48</sup> Voir les autres références de l'Exigence 1.4

<sup>49</sup> Arrêté n° 2019-350 portant nomination des membres de COPIL

<sup>50</sup> Des membres extérieurs au Groupe multipartite et issus de la société civile et des entreprises ont confirmé qu'ils sont ponctuellement consultés sur le plan de travail et sur les rapports annuels d'activité

	Faso. Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite sont disponibles en ligne, mais ne sont pas clairement indexés sur le site Internet et sont donc difficiles à trouver <sup>51</sup> . Les consultations des parties prenantes ont mis en évidence des plans visant à modifier le statut juridique de l'ITIE pour la transformer en une agence gouvernementale, bien que cela ne puisse être mis en œuvre avant 2024.
--	---

### Nouvelles mesures correctives et recommandations

- Conformément à l'Exigence 1.1, le Gouvernement du Burkina Faso devra renouveler son engagement envers les principes et les objectifs de l'ITIE, de manière publique par l'intermédiaire des médias, et d'opérationnaliser cet engagement en participant de manière significative aux discussions multipartites sur tous les aspects de la gouvernance des industries extractives, en particulier les questions de débat public lié au secteur minier. Pour renforcer la mise en œuvre, le gouvernement pourrait prendre des mesures concrètes pour publier de manière systématique davantage de données sur les industries extractives sur les sites Internet des entités gouvernementales concernées afin de démontrer son engagement opérationnel dans le processus ITIE.
- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.2, le collège des entreprises pourra envisager de revoir sa représentativité afin de refléter les différentes entreprises extractives au Burkina Faso. Pour renforcer d'avantage la mise en œuvre, le collège des entreprises est encouragé à renforcer ses contacts avec les entreprises non-membres de la Chambre des mines sur les questions liées à l'ITIE.
- Conformément à l'Exigence 1.3, le Burkina Faso devra veiller à ce que les autorités de l'Etat n'imposent aucune contrainte sur la liberté d'expression de la société civile en ce qui concerne tous les aspects du processus ITIE et le débat public sur la gouvernance de l'industrie extractive, y compris dans toutes les régions du pays riches en ressources naturelles. Les représentants de l'État devront prendre des mesures visant à protéger les acteurs de la société civile contre des actes de harcèlement, des intimidations ou des persécutions s'ils expriment leurs opinions sur la gouvernance du secteur pétrolier ou minier. Si les acteurs de la société civile qui participent à l'ITIE font l'objet de menaces ou de harcèlements pour avoir exprimé leurs opinions sur la gouvernance du secteur extractif ou pour s'être engagés dans d'autres activités liées à l'ITIE, le gouvernement est tenu de prendre des mesures visant à protéger ces acteurs ainsi que leur liberté d'expression. Le gouvernement et le Groupe multipartite sont tenus de trouver des solutions pragmatiques à toute contrainte pratique pesant sur la capacité de la société civile à s'exprimer librement sur toutes les questions couvertes par le processus ITIE, y compris dans les régions hôtes des activités extractives. Le Groupe multipartite est encouragé à assurer un suivi régulier de l'évolution de la capacité de la société civile en matière de participation à l'ITIE. Conformément au Protocole ITIE : Participation de la société civile, les représentants de la société civile au Groupe multipartite sont encouragés à attirer l'attention du Groupe multipartite sur toute restriction ponctuelle susceptible d'enfreindre au protocole. En collaboration avec le Groupe multipartite, le gouvernement devra documenter les mesures qu'il prend pour supprimer tout obstacle à la participation de la société civile à l'ITIE. Le collège de la société civile est encouragé à renforcer son engagement auprès des organisations et des groupes dans les régions minières afin de s'assurer que le point de vue des mineurs artisanaux de différentes régions minières est reflété dans la mise en œuvre de l'ITIE.

<sup>51</sup> Les procès-verbaux ne sont pas indexés sur une page, comme c'est le cas dans d'autres dépôts de documents (notamment les contrats, les licences et les décrets). Ils ne sont accessibles que par l'intermédiaire d'une recherche. L'accès aux procès-verbaux gagnerait à être amélioré afin de renforcer la redevabilité

- En conformité avec l'Exigence 1.4, le Burkina Faso devra veiller à ce que les procédures statutaires de nomination et de renouvellement des représentants au Groupe multipartite de l'ITIE soient publiquement accessibles et mises en œuvre de manière équitable, ouverte et transparente dans la pratique. Les collèges des entreprises et de l'État sont encouragés à améliorer l'équilibre hommes-femmes dans la représentation de leurs collèges au sein du Groupe multipartite. Le Groupe multipartite est encouragé à examiner les profils de ses membres en vue de renforcer leurs efforts de lutte contre la corruption et d'intégrer le point de vue des mineurs artisanaux et semi-mécanisés dans les objectifs et les activités de mise en œuvre de l'ITIE. L'ITIE-BF est encouragé à améliorer l'accessibilité des procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite publiés sur son site Internet, par exemple dans un répertoire de documents.

## 4. Transparence

Cette composante évalue le respect des Exigences 2 à 6 de la Norme ITIE, relatives aux divulgations.

### Vue d'ensemble du secteur extractif (Exigences 3.1, 6.3)

#### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Le Burkina Faso a continué à utiliser les Rapports ITIE et le site Internet de l'ITIE comme moyen central de divulgation des informations sur les industries extractives et leur contribution à l'économie. L'accès aux informations géologiques est systématiquement divulgué sur le site Internet du Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina Faso (BUMIGEB) afin d'évaluer le potentiel minier du Burkina Faso. Le rapport présente une vue d'ensemble de la contribution du secteur minier industriel et du secteur minier artisanal formel aux revenus du gouvernement, à l'emploi (ventilé par entreprise et par genre) et aux exportations. Il propose également une vue d'ensemble des principaux domaines d'activités minières. Un récent bulletin statistique publié par le ministère des Mines et de l'Énergie comprend des données très opportunes sur les exploitations minières industrielles<sup>52</sup>. Cependant, depuis au moins trois ans, le pays n'a pas mis à jour les estimations sur les activités minières artisanales et à petite échelle informelles, dont on sait qu'elles fournissent des moyens de subsistance à des communautés entières et constituent une source de conflit avec les mines semi-mécanisées et à grande échelle. L'exploitation minière informelle est également connue pour ses effets néfastes importants sur la santé et l'environnement. On sait que l'or extrait de manière informelle est sorti du pays par voie de contrebande et est utilisé dans les flux financiers illicites. Bien qu'une étude sur les flux financiers illicites soit en cours<sup>53</sup>, le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle est, de l'avis du secrétariat, insuffisamment couvert, tant en ce qui concerne les données disponibles que les objectifs de mise en œuvre de l'ITIE (comme indiqué dans l'Exigence 1.5). Étant donné le manque d'estimations plus récentes, ceci n'a pas eu d'impact sur l'évaluation de l'Exigence 6.3, mais a été noté comme un enjeu majeur.

#### Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données référencés en annexe au présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective antérieure et évaluation préliminaire	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE
<p><b>Exploration (Exigence 3.1)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Au terme de son évaluation préliminaire, le Secrétariat conclut que l'Exigence 3.1 est pleinement respectée, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. L'objectif d'assurer l'accès du public à une vue d'ensemble du secteur extractif dans le pays et de son potentiel, y compris les activités d'exploration significatives récentes, en cours et prévues, est rempli.</p> <p>Le Rapport ITIE 2020 offre une vue d'ensemble des industries extractives au moyen d'un tableau présentant 13 projets miniers en phase de production et un projet, l'Orezone Bombore, en phase de développement. Pour chaque projet sont donnés la date de début de la production, le nombre d'années d'exploitation de la mine, la date d'octroi du permis, la surface du projet, le type de ressources et sa localisation. Le Rapport décrit également l'état actuel de 30 gisements miniers en phase opérationnelle (opérations en cours</p>

<sup>52</sup> Voir <http://www.bumigeb.bf/BUMIGEB/Pages/Actualites/aActualites.html> et [http://www.bumigeb.bf/BUMIGEB/Pages/Apropos/bul\\_stat\\_s1\\_2022\\_mmc.pdf](http://www.bumigeb.bf/BUMIGEB/Pages/Apropos/bul_stat_s1_2022_mmc.pdf).

<sup>53</sup> La publication est prévue pour 2024, d'après <https://itie-bf.bf/2023/03/24/Flux-financiers-il/>

	<p>ou interrompues) et de trois entreprises en phase de construction. En outre, un géoportail<sup>54</sup> permet d'accéder aux données géologiques, géophysiques et géochimiques sur une carte. Il est accessible au public sur le site Internet du BUMIGEB et peut être utilisé pour évaluer le potentiel minier du Burkina Faso.</p> <p>Les divulgations encouragées sur les réserves sont publiées dans le Rapport. D'autres divulgations encouragées, telles qu'un bref historique des industries extractives, des informations sur d'autres réserves et matières premières extractives présentant un potentiel économique important et sur les activités du secteur informel, y compris les potentiels des activités minières artisanales et à petite échelle, ne sont pas divulguées.</p>
<p><b>Contribution du secteur extractif à l'économie (Exigence 6.3)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Au terme de son évaluation préliminaire, le Secrétariat conclut que l'Exigence 6.3 est pleinement respectée, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. L'objectif de faire comprendre au public la nature de la contribution des industries extractives à l'économie nationale et le niveau de dépendance à l'égard des ressources naturelles dans l'économie est atteint et la publication de données clés aussi récentes que celles du deuxième trimestre 2022 est très encourageante et importante pour éclairer le débat. Les Rapports ITIE comprennent une section sur les estimations du secteur informel, mais les informations sur ce point ont été incluses de manière inchangée au cours des quatre dernières années. Une estimation plus récente – d'origine gouvernementale ou tierce – fait défaut. Bien que la nouvelle Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées (ANEEMAS) ait acquis une meilleure compréhension de la production et de l'emploi associés à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle pendant la pandémie de COVID-19, ces données n'ont pas été systématiquement recueillies ou publiées.</p> <p>Le Rapport ITIE du Burkina Faso et le site Internet national de l'ITIE divulguent les données de 2020 sur la contribution des industries extractives à l'économie, comme exigé. Le Rapport indique également le nombre de personnes employées dans le secteur extractif, par genre, et leur pourcentage de contribution par rapport au nombre total d'emplois. Ces chiffres sont ensuite ventilés par entreprise. Le site Internet de l'ITIE-BF contient deux fichiers pour 2019 et 2020. En décembre 2022, l'entité chargée des études géologiques nationales (BUMIGEB) a publié des statistiques sectorielles clés récentes datant du deuxième trimestre 2022<sup>55</sup>, dans le cadre d'un effort par toutes les administrations publiques impliquant le Secrétariat de l'ITIE-BF. Le Rapport ITIE et le bulletin cité comprennent des données d'emploi détaillées et ventilées par genre. Le bulletin présente une vue d'ensemble par projet et par entreprise, ainsi que par fournisseur et par nationalité.</p> <p>L'estimation de l'activité du secteur informel citée dans le dernier Rapport ITIE est la même que celle figurant dans les Rapports 2017 et 2018, et similaire à celle du Rapport 2016. Selon le Rapport 2016 mentionné comme première source, la production annuelle d'or issu de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle est de 9,35 tonnes alors que le rapport 2018 publié par l'OCDE mentionne des estimations entre 20 et 25 tonnes par an. Le Groupe multipartite ne s'est pas efforcé de fournir</p>

<sup>54</sup> Voir <http://www.bumigeb.bf/BUMIGEB/Pages/Geoportail/Geoportail.html>

<sup>55</sup> Voir <http://www.bumigeb.bf/BUMIGEB/Pages/Actualites/aActualites.html> et [http://www.bumigeb.bf/BUMIGEB/Pages/Apropos/bul\\_stat\\_s1\\_2022\\_mmc.pdf](http://www.bumigeb.bf/BUMIGEB/Pages/Apropos/bul_stat_s1_2022_mmc.pdf). Les données ne sont pas présentées dans un format ouvert ; il s'agit d'une image scannée.

	<p>d'autres estimations méthodologiquement valables pour la période considérée. Sur la base des données de la Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS), le Rapport fournit une estimation du nombre de travailleurs dans le secteur minier, qui inclut les mineurs artisanaux formels, mais ne précise pas la proportion des mineurs artisanaux informels. Les consultations des parties prenantes avec l'ANEEMAS ont révélé que cette dernière avait obtenu des informations solides sur l'emploi et les volumes de production de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, pendant la pandémie de COVID-19 en 2020-2021, lorsque les frontières étaient fermées au commerce. Cette information n'a toutefois pas été enregistrée ni publiée à ce jour. Il existe d'importantes possibilités d'apprentissage par les pairs à partir de l'expérience précoce de l'ANEEMAS, qui a été fondée dans le but de formaliser les activités d'exploitation minière artisanale et à petite échelle, d'accroître les recettes publiques et d'améliorer la régulation du secteur.</p>
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 3.1, le Groupe multipartite est encouragé à préparer et à publier un bref historique des industries extractives dans le pays. Le potentiel minier de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle devrait également être divulgué.</li><li>• Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 6.3, le Burkina Faso devrait chercher à inclure une estimation plus récente de l'activité du secteur informel, comprenant, mais sans s'y limiter nécessairement, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle et l'exploitation minière par des acteurs non étatiques. Le Groupe multipartite devrait tenter de fournir d'autres estimations méthodologiquement valables lorsque des estimations récentes ne sont pas disponibles. Le Burkina Faso devrait tirer parti de l'expérience des premières années d'activité de l'ANEEMAS pour estimer l'emploi et les volumes et valeurs de production de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle informelle. Pour renforcer la mise en œuvre, le BUMIGEB est encouragé à publier régulièrement les données dans le bulletin statistique, au format Excel ou dans un autre format ouvert, afin de faciliter l'utilisation des données publiées. Ce faisant, il pourrait s'appuyer sur les travaux de transformation numérique dirigé par la DGESS<sup>56</sup>.</li></ul>	

## Environnement juridique et régime fiscal (Exigences 2.1, 2.4, 6.4)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Le Burkina Faso a commencé à divulguer systématiquement des informations sur le cadre juridique de son secteur minier, par exemple sur le degré de décentralisation fiscale<sup>57</sup>. Depuis la dernière Validation, la plupart des lois et des règlements d'application liés à l'exploitation minière sont rassemblés dans une compilation<sup>58</sup> disponible sur le site Internet national de l'ITIE. En effet, le site Internet de l'ITIE-BF contient une section de documentation très complète et une fonction de recherche puissante, qui permet d'accéder aux lois, aux décrets et aux communiqués du gouvernement pertinents<sup>59</sup>.

<sup>56</sup> Voir

[https://www.mdenp.gov.bf/ministere/services/details?tx\\_news\\_pi1%5Baction%5D=detail&tx\\_news\\_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx\\_news\\_pi1%5Bnews%5D=65&cHash=62bffd25e8a4fbc15c4bc5d3d9049bb](https://www.mdenp.gov.bf/ministere/services/details?tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Bnews%5D=65&cHash=62bffd25e8a4fbc15c4bc5d3d9049bb)

<sup>57</sup> [https://www.impots.gov.bf/fileadmin/user\\_upload/storage/fichiers/Loi-058-portant-CODE-GENERAL-DES-IMPOTS-final.pdf](https://www.impots.gov.bf/fileadmin/user_upload/storage/fichiers/Loi-058-portant-CODE-GENERAL-DES-IMPOTS-final.pdf)

<sup>58</sup> <https://itie-bf.bf/lois/>

<sup>59</sup> Jusqu'en 2023 : <https://itie-bf.bf/?s=2023->

La mise en œuvre de l'ITIE a conduit à la divulgation complète des contrats et des licences par l'intermédiaire du site Internet de l'ITIE, conformément au Code minier 2015<sup>60</sup>, garantissant la disponibilité du texte intégral des permis d'exploitation minière en cours<sup>61</sup>. Ces divulgations incluent les contrats signés avant janvier 2021 et présentent un effort significatif pour publier les permis et les contrats. Un inventaire des contrats et des licences, retraçant les permis existants accordés et les contrats conclus et/ou modifiés/renouvelés n'est pas encore disponible et serait nécessaire pour atteindre l'objectif sous-jacent de cette exigence.

Le Burkina Faso n'a pas encore élargi le champ d'application de sa mise en œuvre de l'ITIE pour couvrir la gestion des impacts environnementaux des industries extractives dans la pratique, malgré l'intérêt significatif du public pour le sujet et certaines divulgations de la part d'agences gouvernementales. Les insuffisances récurrentes dans le suivi de l'impact environnemental ont également été soulignées dans le débat public et dans un excellent rapport d'audit de la Cour des comptes<sup>62</sup>. Le Burkina Faso peut utiliser l'ITIE comme outil de suivi, pour s'assurer que les recommandations de la Cour des comptes sont mises en œuvre. L'ITIE pourrait s'appuyer davantage sur son pouvoir fédérateur pour travailler avec les entités gouvernementales concernées, y compris les ministères directement impliqués dans le processus ITIE, afin de renforcer leurs activités relatives aux dispositions juridiques, fiscales et environnementales liées aux industries extractives, y compris les réformes en cours ou planifiées.

### Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données référencés en annexe au présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective antérieure et évaluation préliminaire	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE
<p><b>Cadre juridique et régime fiscal (Exigence 2.1)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>L'évaluation préliminaire du Secrétariat permet de conclure que l'Exigence 2.1 est pleinement respectée, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente, avec la possibilité de l'améliorer en utilisant davantage de sources de divulgation systématique d'informations, par exemple sur les réformes en cours et prévues.</p> <p>Alors que les sites Internet gouvernementaux fournissent certaines informations de manière dispersée, le Burkina Faso a abordé tous les aspects de cette exigence dans ses déclarations ITIE, en fournissant des résumés et des descriptions de l'environnement juridique et du régime fiscal du secteur extractif, en précisant les rôles des entités gouvernementales, le niveau de décentralisation fiscale et les réformes en cours ou prévues de son secteur minier. Le site Internet de l'ITIE-BF présente de nombreux décrets et lois pertinents pour la mise en œuvre de l'ITIE<sup>63</sup>.</p> <p>Il est à noter que la vue d'ensemble des réformes qui ont eu lieu en 2020 inclut une référence (entre autres) au décret n° 2020-0790 mettant en place un comité pour le suivi du respect des droits humains dans le secteur minier. Chaque projet minier doit disposer d'un tel comité<sup>64</sup>. Le décret ministériel</p>

<sup>60</sup> <https://itie-bf.bf/download/loi-n0362015-cnt-portant-code-minier-du-burkina-faso-du-29-octobre-2015/>

<sup>61</sup> <https://itie-bf.bf/#>, section « Publications ». <https://itie-bf.bf/#>, section « Publications ».

<sup>62</sup> <https://minesactu.info/2023/01/18/exploitation-mini%C3%A8re-les-manquements-en-mati%C3%A8re-de-protection-de-l'environnement-2-3/>

<sup>63</sup> <https://itie-bf.bf/lois/>, <https://itie-bf.bf/decrets/> and <https://itie-bf.bf/arretes/>

<sup>64</sup> Consultable sur : <https://itie-bf.bf/download/decret-n-2020-0790-pres-pm-mmc-mdhpc-minefid-du-24-septembre-2020-portant>

	<p>n° 2021-1142 a été mis en place en 2021 pour définir les conditions minimales pour le contenu local dans le secteur minier<sup>65</sup>. Les deux décrets mettent en œuvre les dispositions prévues par le Code minier 2015.</p> <p>Le Conseil des ministres a annoncé le 7 décembre 2022 qu'une révision du Code minier 2015 était prévue<sup>66</sup>.</p>
<p><b>Contrats (Exigence 2.4)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Le Secrétariat conclut, au terme de l'évaluation préliminaire, que l'Exigence 2.4 est en grande partie respectée. De nombreux contrats, y compris ceux antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2021, et tous les permis semblent être publiés conformément à la loi, qui impose explicitement la publication des licences et des contrats. Le Burkina Faso ne tient pas actuellement à jour un aperçu de tous les contrats actifs, et l'examen des documents indique que tous les contrats depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 n'ont pas encore été publiés.</p> <p>L'Article 15 du Code minier 2015 impose explicitement la publication de toutes les licences et de tous les contrats miniers dans le Journal officiel. Le Journal officiel n'étant pas disponible sous forme électronique<sup>67</sup>, l'ITIE-BF a publié les licences et les contrats sur le site Internet national de l'ITIE<sup>68</sup>. Une vérification ponctuelle a montré que le texte intégral de certaines licences attribuées en décembre 2022 et janvier 2023 (tels qu'ils figurent dans le cadastre en ligne) a été publié sur le site Internet du Burkina Faso. Tous les contrats extractifs, à l'exception d'un seul, semblent inclure toutes les annexes (pour ceux qui ont été vérifiés). Les divulgations comprennent les contrats et les licences signés avant janvier 2021, remontant à 2003. La plupart des contrats incluent la licence en annexe, mais les licences sont également publiées séparément sur le site Internet de l'ITIE-BF. Une comparaison entre la liste des mines actives publiée dans le bulletin statistique de décembre 2022 et la liste des contrats publiée sur le site de l'ITIE-BF montre que 18 contrats des 27 projets miniers actifs ont été publiés. Aucun élément n'indique que le Groupe multipartite a examiné la matérialité des licences d'exploration, bien que le Secrétariat note que la politique de divulgation du gouvernement couvre à la fois les droits d'exploration et de production.</p> <p>Comme il n'existe pas d'inventaire (ou de liste publiée) de tous les contrats conclus ou modifiés, il n'est actuellement pas possible de conclure à l'ampleur de l'écart dans les publications des contrats après le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les permis de plusieurs des sites miniers répertoriés comme actifs ont expiré. Ces permis ont pu être renouvelés, mais cela ne transparaît pas dans le cadastre ou le contrat publié. Le plan de divulgation des contrats 2021<sup>69</sup> présente un calcul des coûts des activités qui ont conduit à la divulgation du texte intégral des licences et des contrats sur le site Internet de l'ITIE-BF. Il en résulte une abondante compilation de documents. Cependant, le plan n'inclut pas une liste ou une vue d'ensemble de tous les contrats et licences actuellement actifs et n'identifie pas les modifications apportées à ces contrats et licences. Cela représente un obstacle à l'objectif général d'assurer la compréhension par le</p>

[dispositif-de-prevention-et-de-reparation-des-violations-des-droits-humains-des-communautés-affectées-enregistrées-dans/](#). Le texte du décret n'est pas encore disponible sur le site Internet ITIE-BF. Il est évoqué dans le plan de travail et le rapport annuel d'avancement.

<sup>65</sup> Consultable à l'adresse : <https://itie-bf.bf/download/decret-n2021-1142-portant-fixation-des-conditions-de-la-fourriture-locale-dans-le-secteur-minier/>

<sup>66</sup> Voir <https://libreinfo.net/burkina-faso-revision-du-code-minier-quest-ce-qui-doit-changer/>

<sup>67</sup> Les précédentes tentatives de publication n'ont pas été renouvelées. <https://www.sggcm.gov.bf/actualites/journal-officiel>

<sup>68</sup> <https://itie-bf.bf/conventions-minieres/>

<sup>69</sup> Voir [https://www.itie-bf.gov.bf/IMG/pdf/version\\_finale\\_plan\\_divulgation\\_2021.pdf](https://www.itie-bf.gov.bf/IMG/pdf/version_finale_plan_divulgation_2021.pdf)

	<p>public des droits contractuels des entreprises extractives, en particulier si l'on considère le nombre élevé d'octrois/de résiliations de droits miniers dans le pays.</p>
<p><b>Impact environnemental (Exigence 6.4)</b></p> <p><i>Non évalué</i></p>	<p>Au terme de son évaluation préliminaire, le Secrétariat conclut que l'Exigence 6.4 demeure non évaluée, étant donné que plusieurs aspects encouragés de cette exigence doivent encore être traités par l'ITIE Burkina Faso.</p> <p>Le cadre juridique lié à la gestion de l'environnement est présenté dans le Rapport ITIE 2020, et les contributions environnementales, y compris les procédures des évaluations de l'impact environnemental, sont publiées. Le site Internet de l'Agence responsable du suivi de l'impact environnemental<sup>70</sup> ne semble pas être disponible. Toutefois, les documents et les procédures juridiques pertinents ainsi que les rapports sont publiés dans une section dédiée<sup>71</sup> du portail de l'ITIE, dans le but d'en faciliter l'accès au public. Il s'agit notamment des études d'impact environnemental, du plan de gestion environnementale et sociale pour six mines, ainsi que des audits de ces plans réalisés entre 2018 et 2020. Il existe d'autres preuves de la divulgation publique des évaluations réalisées sur les impacts environnementaux des projets extractifs et du suivi des obligations environnementales des entreprises extractives dans la pratique, comme le Rapport d'audit 2021 réalisé par la Cour des comptes sur la réhabilitation environnementale des sites miniers industriels<sup>72</sup>. Les trois principales conclusions sont premièrement que le ministère en charge de l'environnement n'a pas mis en place les mécanismes nécessaires pour assurer l'émission effective des avis sur la faisabilité environnementale (AFE). La Cour des comptes recommande de rendre tous les documents pertinents accessibles au public. Deuxièmement, le rapport constate que le ministère de l'Environnement, des Mines et les Collectivités territoriales n'ont pas mis en place de mécanismes fonctionnels pour suivre les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) des entreprises, et que ces plans ne sont pas accessibles au public. Troisièmement, la Cour des comptes constate que les différents organes chargés de superviser les fermetures de sites miniers manquent de personnel pour s'acquitter efficacement de leurs tâches.</p> <p>Selon le Rapport ITIE 2020, les dépenses environnementales se limitent aux versements effectués au Fonds de réhabilitation et de fermeture des mines, sept sociétés ayant contribué à hauteur de 19 millions de francs CFA. La raison pour laquelle seulement sept des 18 sociétés minières ont effectué des paiements effectifs au fonds en 2020 n'est pas claire.</p>
<p><b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.1. Le Burkina Faso est encouragé à renforcer son utilisation des divulgations ITIE pour assurer le suivi des réformes en cours et prévues du cadre juridique et du régime fiscal des industries extractives. Il pourrait également envisager des moyens d'étendre la systématisation des divulgations gouvernementales de ces informations.</li> </ul>	

<sup>70</sup> L'agence responsable des régulations environnementales, le Bureau national des études environnementales (BUNEE), a changé de nom en 2020 et s'appelle désormais l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE)

<sup>71</sup> Voir [https://www.itie-bf.gov.bf/IMG/pdf/version\\_finale\\_plan\\_divulgation\\_2021.pdf](https://www.itie-bf.gov.bf/IMG/pdf/version_finale_plan_divulgation_2021.pdf)

<sup>72</sup> Voir [https://www.cour-comptes.gov.bf/fileadmin/user\\_upload/storage/fichiers/Rapports\\_publics\\_CC/Rapport\\_final\\_d\\_audit\\_surv.pdf](https://www.cour-comptes.gov.bf/fileadmin/user_upload/storage/fichiers/Rapports_publics_CC/Rapport_final_d_audit_surv.pdf), également disponible sur le site Internet de l'ITIE-BF

- Conformément à l'Exigence 2.4, le Burkina Faso devrait divulguer le texte intégral de tous les contrats et de toutes les licences, y compris les importants contrats d'exploration accordés, conclus ou modifiés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, y compris les annexes et les avenants. Le Burkina Faso devrait en outre tenir à jour un aperçu de tous les contrats et licences actifs qui soit accessible au public. Cette vue d'ensemble devrait inclure les contrats d'exploration, en indiquant quels contrats et licences sont accessibles au public et lesquels ne le sont pas (encore), et dans l'idéal, le lien vers l'endroit où ils peuvent être téléchargés.
- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 6.4, le Burkina Faso est encouragé à examiner les pratiques actuelles liées à la gestion environnementale des activités extractives, telles que les versements effectués au fonds de réhabilitation. Le Burkina Faso a la possibilité d'utiliser l'ITIE comme outil de suivi des recommandations de la Cour des comptes, et ainsi de diminuer les impacts environnementaux et sociaux des sites miniers pour les communautés minières.

## Licences et droits de propriété (Exigences 2.2, 2.3)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Il existe une diversité de parties prenantes engagées dans les activités extractives au Burkina Faso, notamment des entreprises extractives dûment autorisées par le gouvernement national, des mineurs artisanaux, et dans certaines régions, des groupes armés qui contrôlent des sites miniers artisanaux<sup>73</sup>. Conscient de l'importance du secteur aurifère informel et de la nature semi-mécanisée de certaines activités minières qualifiées d'« artisanales », le gouvernement a mis en œuvre une stratégie visant à formaliser les activités minières en créant l'ANEEMAS. Avec près de 700 permis miniers actifs officiels (dont près de la moitié ont expiré entre-temps, mais restent « valides ») et plus de 500 attributions et transferts en cours de traitement dans le secteur formel dans les régions sous contrôle gouvernemental, les autorités du Burkina Faso sont tenues de superviser un secteur minier dynamique<sup>74</sup>. Un rapport d'audit de la Cour des comptes sur l'octroi et les transferts des licences de prospection aurifère pour la période 2017–2020<sup>75</sup>, et un Rapport préparé en 2022 par le service d'inspection technique du ministère des Mines, ont relevé plusieurs faiblesses dans l'attribution des licences d'exploration, dont certaines ont également été identifiées dans le Rapport ITIE 2020. Même si les parties prenantes de la société civile, des entreprises et du gouvernement ne considèrent pas l'attribution des licences comme un sujet de préoccupation majeure, de nombreux éléments attestent l'existence de faiblesses en matière de gouvernance qui mériteraient d'être examinées de plus près. Une amélioration importante depuis la dernière Validation est l'introduction d'un cadastre numérique qui publie le statut des licences en temps réel. On constate toutefois des incohérences dans les données entre le Rapport ITIE et le cadastre. Certaines informations essentielles manquent au cadastre, comme les noms des entreprises qui ont transféré leur licence. D'après le Rapport ITIE 2020, une révision du décret qui codifie le processus d'attribution des licences est en cours, une occasion pour l'ITIE-BF d'influer sur la réforme.

<sup>73</sup> Voir l'Annexe B pour plus de détails.

<sup>74</sup> Il convient de noter que depuis le second coup d'État de septembre 2022, 16 licences ont été octroyées. Aucune licence n'a en revanche été attribuée depuis le 6 janvier 2023. À compter du 14 mars 2023. Source : cadastre en ligne, filtrer par date d'octroi la plus récente : <https://www.cadastreminier.bf/eMC/#c=License&a=Valid&postData.filters=%7B%22groupOp%22%3A%22AND%22,%22rules%22%3A%5B%7B%22field%22%3A%22TypeId%22,%22op%22%3A%22eq%22,%22data%22%3A%220%22%7D,%7B%22field%22%3A%22StatusId%22,%22op%22%3A%22eq%22,%22data%22%3A%220%22%7D%5D%7D&sortname=GrantDate&rowNum=100>

<sup>75</sup> Voir [https://www.cour-comptes.gov.bf/fileadmin/user\\_upload/Rapport\\_definitif\\_d\\_audit\\_conformite\\_gestion\\_PR\\_2017\\_2020\\_adopte\\_en\\_chambre\\_def\\_2\\_1\\_04\\_2022\\_1.pdf](https://www.cour-comptes.gov.bf/fileadmin/user_upload/Rapport_definitif_d_audit_conformite_gestion_PR_2017_2020_adopte_en_chambre_def_2_1_04_2022_1.pdf)

## Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données référencés en annexe au présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective antérieure et évaluation préliminaire	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE
<p><b>Octrois des contrats et des licences (Exigence 2.2)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation préliminaire, le Secrétariat estime que l'Exigence 2.2 est en grande partie respectée, ce qui représente néanmoins un recul par rapport à la dernière Validation. Bien que les descriptions des procédures et des types de licence figurant dans le Rapport ITIE 2020 soient exhaustives, l'examen des écarts substantiels par rapport au cadre légal et régulier applicable est insuffisant pour atteindre pleinement l'objectif sous-jacent d'identifier et de traiter les faiblesses dans le processus d'attribution des licences. Des constatations plus récentes font état de problèmes de gouvernance sous-jacents qui gagneraient à être traités par la mise en œuvre de l'ITIE, étant donné les lacunes apparentes dans les informations concernant certains octrois de licence qui ne sont pas enregistrés dans le portail cadastral. Les noms des entreprises qui ont transféré leur licence et du bénéficiaire du transfert ne sont pas disponibles pour 2020. Les données dans le Rapport ITIE ne sont pas en adéquation avec les informations sur les transferts saisies dans le cadastre en ligne.</p> <p>Le rapport note que les octrois et les transferts officiels de licence sont régis par le Code minier et par le décret n° 2017/036 du 26 janvier 2017 sur l'octroi des licences. Au Burkina Faso, les licences minières sont attribuées par la Direction générale des mines et de la géologie (DGMG) selon le principe du premier arrivé, premier servi. L'ANEEMAS signe également des accords avec des mineurs artisanaux. Le Rapport ITIE 2020 note que 151 licences ont été attribuées en 2020<sup>76</sup>. Toutes les licences octroyées en 2020 sont recensées à l'Annexe 18 du Rapport. Le Rapport ITIE 2020 note que deux licences de production, deux permis d'exploration industrielle et une licence d'exploitation de carrières ont été transférées ou ont cessé. 91 licences ont par ailleurs été renouvelées en 2020.</p> <p>En ce qui concerne les critères techniques et financiers, le rapport énumère les documents statutaires minimaux requis pour l'attribution des permis d'exploration, des permis miniers industriels de petite et grande taille, des permis artisanaux semi-mécanisés, des permis d'exploitation de carrières et dans le cas d'un appel d'offres concurrentiel. Il est noté que les permis d'exploration sont soumis à la vérification du nombre de licences de prospection détenues par le demandeur, avec un maximum de 3 licences pour les personnes physiques et de 7 licences pour les personnes morales. Le Rapport 2020 note qu'en dehors du paiement des impôts et des frais administratifs, aucun critère technique ou financier précis n'est pris en compte lors de l'approbation des attributions et des transferts de licence au Burkina Faso. Cet état de fait a été confirmé par plusieurs parties prenantes lors des consultations. La Commission nationale des mines, qui est en principe chargée d'examiner les demandes et de</p>

<sup>76</sup> Aucune licence de production, 128 licences d'exploration, 17 licences d'exploitation de carrières, 4 licences pour des activités minières artisanales et à petite échelle, une licence pour des activités minières semi-mécanisées et une licence de prospection.

	<p>donner des conseils techniques, ne publie pas ses travaux ni aucun résumé des analyses des études de faisabilité (analyse financière, technique, de projet) qui lui sont soumis pour les demandes de licence, étant donné que seuls les rapports sur les études d'impact environnemental sont mis à la disposition du public.</p> <p>En ce qui concerne les transferts, les Rapports ITIE ne contiennent pas de détails sur les entreprises qui ont cessé de détenir la licence ou sur le nom de l'entreprise détentrice de la licence. Le nom du cessionnaire est indiqué sur le portail de données ouvertes<sup>77</sup> pour l'année 2021, mais pas pour l'année considérée. Dans le cadastre en ligne, sous l'onglet « Transactions », il est possible de filtrer par type de « transfert » et par statut de la « demande accordée », mais les informations affichées ne montrent pas les entreprises impliquées dans la transaction. En ce qui concerne les renouvellements, alors que le rapport mentionne 91 renouvellements, le cadastre en ligne en recense 71, ce qui constitue une incohérence. Des informations plus récentes sur les transferts d'actifs miniers à l'entreprise turque Afro Turk pour le site de production de manganèse de Tambao et la mine d'or d'Inata ne sont pas documentées dans le cadastre<sup>78</sup>.</p> <p>Le Rapport ITIE 2020, ainsi qu'un rapport d'audit de la Cour des comptes<sup>79</sup> sur les licences de prospection aurifère et un rapport de l'Inspection générale technique<sup>80</sup>, fait état de plusieurs écarts par rapport aux procédures statutaires pour l'attribution, le transfert et le renouvellement des licences. Il convient de noter que l'échantillon examiné dans le Rapport ITIE ne couvrait pas les renouvellements de licence (91 renouvellements contre 128 attributions). Les écarts répertoriés concernent les retards dans le traitement des demandes, le cumul des licences attribuées, le manque de suivi des activités minières et la collecte partielle des revenus provenant de ces activités. Ces lacunes sont souvent considérées comme une conséquence du volume élevé de demandes, de renouvellements et de transferts de licence dans le pays, associé à une pénurie de ressources financières et humaines au sein du ministère et de son cadastre. On ne voit pas très bien comment les bénéficiaires effectifs des entreprises pourraient être évalués dans la configuration actuelle, comme indiqué dans l'Exigence 2.5.</p> <p>Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'inquiétudes concernant des problèmes de gouvernance dans les pratiques d'octroi de licences. Certaines parties prenantes de l'industrie se sont en revanche dites préoccupées de la perception du processus administratif d'attribution des licences comme étant excessivement long. L'Administrateur indépendant a relevé plusieurs faiblesses concernant l'efficacité du système d'octroi de ces permis, à savoir l'absence de</p>
--	---

<sup>77</sup> <http://portail.itie.gov.bf/dataset/cessions-de-titres-miniers-et-autorisations>

<sup>78</sup> Lire l'article ici : <https://www.agenceecofin.com/manganese/0203-106056-burkina-faso-le-gouvernement-autorise-la-societe-afro-turk-a-exploiter-le-manganese-de-tambao>. La transaction a eu lieu le 1er mars 2023. D'après le cadastre, la licence d'exploitation de la mine d'or d'Inata, détenue par la Société des mines de Balahouro (SMB) SARL, est valide jusqu'au 25 mai 2027. La licence de Tambao n° 645 qui a été retirée à la Pan African Minerals est signalée comme ayant « expiré » en 2018. La fiche de licence ne fait état d'aucun minerai. Voir <https://www.cadastreminier.bf/emc#c=License&a=Details&i=3281>. Selon l'article de presse ci-dessus, Kaboré a retiré en 2018 les droits d'exploitation à l'entreprise Pan African Minerals qui appartient à M. Frank Timis, homme d'affaires australien-roumain.

<sup>79</sup> Voir [https://www.cour-comptes.gov.bf/fileadmin/user\\_upload/Rapport\\_definitif\\_d\\_audit\\_conformite\\_gestion\\_PR\\_2017\\_2020\\_adopte\\_en\\_chambre\\_def\\_2\\_1\\_04\\_2022\\_1.pdf](https://www.cour-comptes.gov.bf/fileadmin/user_upload/Rapport_definitif_d_audit_conformite_gestion_PR_2017_2020_adopte_en_chambre_def_2_1_04_2022_1.pdf)

<sup>80</sup> Ministère des Mines et des Carrières, inspection technique couvrant la période du 23 mars au 22 avril. Accessible en ligne : <https://itie-bf.bf/download/rapport-definitif-du-controle-administratif-de-la-direction-generale-du-cadastre-minier-dgcm-gestion-2021-2022/>

	<p>critères sur la capacité technique et financière du demandeur à faire face aux dépenses prévues pour mettre en œuvre le plan de travail et atteindre les résultats souhaités de l'activité en question, et l'octroi massif de permis de prospection par rapport à l'octroi limité de licences de production.</p> <p>Les rapports susmentionnés contiennent des informations importantes sur les faiblesses des octrois et des transferts de licence. Étant donné que le décret n° 2017-036 est actuellement en cours de révision, l'ITIE peut profiter de cette occasion pour renforcer le système d'attribution des licences qui peut être administré par les ressources disponibles. L'ITIE-BF peut réfléchir avec les parties prenantes aux modalités d'intégration de la vérification des propriétaires légaux et effectifs des demandeurs de licences au flux de travail administratif, étant donné qu'il n'est actuellement pas prévu de rendre les données sur la propriété effective accessibles numériquement (grâce à une base de données), comme stipulé dans l'Exigence 2.5.</p> <p>En ce qui concerne les attributions de contrat, le Rapport 2020 énumère les conditions de signature d'un contrat et recense les contrats en vigueur. Aucun n'a été conclu en 2020. On ignore si des conditions contractuelles ont été modifiées au cours de la période examinée (voir l'Exigence 2.4).</p>
<p><b>Registre des licences (Exigence 2.3)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation préliminaire, le Secrétariat estime que l'Exigence 2.3 est en grande partie respectée, ce qui est néanmoins un recul par rapport à la précédente Validation. La plupart des parties prenantes consultées sont globalement satisfaites de la disponibilité des informations sur les licences et les contrats miniers. La version en ligne du cadastre minier est une amélioration par rapport aux années précédentes. Le Secrétariat estime que l'exhaustivité du cadastre est remise en question en raison de lacunes en matière d'exhaustivité, de fiabilité et du caractère opportun des informations.</p> <p>Le ministère des Mines et de l'Énergie a déployé un cadastre en ligne qui fournit toutes les informations requises par l'Exigence 2.3.b. Les dates de demande ne font pas partie des données enregistrées avec les licences, elles sont listées dans la rubrique « Demandes » en tant que « Date d'enregistrement »<sup>81</sup>. La disponibilité de la date de demande dans le cadastre est une amélioration par rapport à la précédente Validation. Une vue détaillée de la fiche de chaque licence (sans date de demande de candidature) et la liste des licences peuvent être téléchargées au format PDF. Les dates d'attribution et d'expiration sont désormais disponibles pour chaque licence sur le site en ligne du cadastre minier<sup>82</sup>, ce qui constitue une amélioration par rapport à la précédente Validation. Cependant, le cadastre en ligne est très lent à charger les données et à afficher les fiches individuelles.</p> <p>Bien que le Rapport ITIE 2020 présente quelques lacunes mineures en matière d'informations, notamment l'absence d'informations sur le décret d'attribution d'une licence d'exploration et des dates de demande manquantes pour 6 licences (sur 128), le Secrétariat estime que ces lacunes ne sont pas significatives. Toutefois, le caractère opportun des données du cadastre est mis en doute par l'audit de la Cour des comptes <a href="#">sur l'attribution des licences de prospection aurifère</a>. Des vérifications ponctuelles et des consultations avec diverses parties prenantes ont révélé qu'au moins une licence minière appartenant à Wahgnion Gold Operations, une entreprise aux revenus</p>

<sup>81</sup> Voir <https://www.cadastreminier.bf/emc#c=Application>

<sup>82</sup> Consulté ici, 21 janvier 2023

	<p>significatifs, ne figurait pas dans le cadastre. En outre, sur les 683 licences valides répertoriées, 317 ont déjà expiré mais continuent d'être signalées comme « valides », ce qui soulève des questions sur la fiabilité des informations contenues dans le cadastre, ainsi que sur l'intégrité du processus d'octroi des licences.</p> <p>Il a également été porté à l'attention du Secrétariat que les permis exploités par la Société d'exploitation des phosphates du Burkina (SEPB) n'étaient pas encore enregistrés dans le cadastre. La SEPB mène une activité phosphatière depuis 1978. Elle opère actuellement sans permis d'exploitation. L'entreprise d'État a maintenu le dialogue avec l'ITIE et les ministères concernés en vue de formaliser son activité, ce qui implique l'ajout de ses permis au registre des licences.</p>
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Conformément à l'Exigence 2.2, le Burkina Faso doit veiller à ce que les écarts par rapport à la pratique fassent l'objet d'un examen approfondi. Le Burkina Faso devra veiller à ce que les noms des entreprises qui transfèrent des licences soient rendus publics. Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Burkina Faso est fortement encouragée à s'appuyer sur les récents examens de performance de l'inspecteur technique et de la Cour des comptes pour informer l'examen en cours du décret n° 2017-36 qui définit les critères d'attribution des licences en vue de rendre le système moins enclin à l'inefficacité et moins exposé aux risques de corruption.</li><li>• En application de l'Exigence 2.3, le Burkina Faso devra tenir un registre de licences contenant toutes les informations sur les licences détenues par les entreprises importantes. LE Burkina Faso devra s'assurer que les informations incluses sont à jour et fiables. Pour renforcer la mise en œuvre, le Burkina Faso est encouragé à s'assurer que les derniers octrois, transferts et renouvellements de licences apparaissent dans le cadastre en ligne, et que le temps de chargement et les options d'accès aux données sont améliorés pour faciliter l'analyse.</li></ul>	

## Propriété effective (Exigence 2.5)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Au 1er janvier 2020, le respect de l'Exigence 2.5 relative à la propriété effective avait été évalué conformément au cadre convenu par le Conseil d'administration en juin 2019<sup>83</sup>. L'évaluation consiste en une analyse technique axée sur les critères initiaux et en une évaluation de l'efficacité.

#### Évaluation technique

L'évaluation technique est comprise dans le modèle de transparence, sous l'onglet consacré à l'Exigence 2.5. Étant donné que la présente Validation est menée dans le cadre de la deuxième phase du cadre de Validation sur la propriété effective, certains aspects significatifs de l'Exigence 2.5 restent en suspens.

Le Burkina Faso a mis en place un environnement juridique et réglementaire favorable à la collecte, mais pas à la divulgation publique, des bénéficiaires effectifs en promulguant deux décrets sur les bénéficiaires effectifs au cours de la période examinée. Un premier décret en 2021 (n° 2021-0493) exigeait que toutes les entreprises détenant des intérêts dans des sociétés titulaires ou candidates à une licence extractive divulguent leur bénéficiaire effectif. Le décret a été révisé par un second décret en 2022 (n° 2022-234) étendant cette obligation aux entreprises opérant dans tous les secteurs de l'économie. La raison

<sup>83</sup> <https://eiti.org/fr/document/evaluation-progres-effectues-vers-conformite-lexigence-sur-propriete-effective>.

principale est qu'en février 2021, le Burkina Faso a pris l'engagement politique de haut niveau de collaborer avec le Groupe d'action financière (GAFI) et le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) pour renforcer l'efficacité de son régime de lutte contre le blanchiment d'argent. Le maintien d'informations complètes et actualisées sur la propriété effective et le renforcement du système de sanctions en cas de violation des obligations de transparence font partie des engagements du pays vis-à-vis des deux institutions intergouvernementales. Outre le décret, l'administration fiscale burkinabée demande aux entreprises de soumettre leurs informations sur la propriété effective dans le cadre de leurs déclarations annuelles.

Le décret-loi n° 2022-234 comporte une définition qui est alignée sur l'Exigence 2.5.f.i et qui prend en compte les normes internationales et les lois nationales pertinentes. Il précise les obligations de déclaration pour les personnes politiquement exposées (PPE). Un modèle commun a été convenu pour la déclaration des bénéficiaires effectifs à l'ITIE-BF, au tribunal de commerce et à l'administration fiscale. Une fois déployé et utilisé efficacement, il permettra de collecter des données de qualité supérieure.

Au début de la Validation, seules les données collectées grâce aux déclarations ITIE sur la propriété effective (Rapport 2020) étaient accessibles au public, avec des lacunes sur les entreprises non cotées (5 sur 17). Les propriétaires légaux sont uniquement indiqués pour les entreprises aux revenus significatifs à partir de 2020.

L'ITIE-BF a joué un rôle moteur dans l'élaboration de la législation relative au secteur minier, mais a également encadré l'élaboration du modèle de collecte des données.

#### *Évaluation de l'efficacité*

Bien que promulguée, la législation susmentionnée n'est pas encore appliquée et n'a, au moment de la Validation, donné lieu à aucune soumission de la part des entreprises. Les parties prenantes ont indiqué que des efforts de sensibilisation étaient nécessaires pour familiariser les entreprises avec le concept de bénéficiaires effectifs et pour les aider à remplir le formulaire avant que des sanctions ne soient appliquées. Le Groupe multipartite a mis en place un plan de travail sur l'opérationnalisation de la propriété effective en 2019, notamment le suivi et le renforcement des divulgations sur la propriété effective et un comité a été mis en place pour superviser sa mise en œuvre. L'état d'avancement du plan de travail en 2023 reste incertain.

En ce qui concerne les informations soumises par les entreprises déclarantes, aucun élément factuel, outre l'analyse des lacunes dans le Rapport 2020, ne permet d'affirmer que le Groupe multipartite a discuté des lacunes et des faiblesses des soumissions, ou des efforts nécessaires pour améliorer le nombre de soumissions.

Les consultations de parties prenantes ont soulevé plusieurs objections quant à l'efficacité de la mise en œuvre de cette exigence, en vue d'atteindre l'objectif de comprendre qui possède les entreprises qui demandent ou détiennent des licences. Tout d'abord, malgré la mention d'un registre numérique dans le décret, à ce jour, seul un registre sur papier semble être utilisé. Même si les entités gouvernementales ont un accès libre aux fichiers du registre du commerce, les consultations avec ces mêmes entités ne montrent pas clairement comment les informations seront partagées efficacement pour informer le processus d'octroi des licences, même s'il ne s'agit pas d'une exigence stricte de la Norme ITIE. Cet aspect est préoccupant car le cadastre semble avoir des centaines de demandes en attente. Qui plus est, on ignore s'il y aura une comparaison des déclarations entre la Direction générale des impôts (administration fiscale) et le registre du commerce, ce dernier étant l'institution chargée de tenir le registre de la propriété effective. Les consultations ont révélé que la Direction générale des impôts demande une déclaration annuelle des bénéficiaires effectifs avec les états financiers, mais qu'il existe un risque que différentes entités gouvernementales détiennent des informations contradictoires sur une même entreprise, si les données ne peuvent pas être vérifiées par rapport à un système numérique.

L'ITIE-BF peut jouer un rôle important pour veiller à ce que la législation sur la propriété effective soit mise en œuvre en vue de remplir son objectif : vérifier les informations sur la propriété des entreprises minières

avant l'attribution des licences, contrôler la fiabilité et l'exhaustivité des informations divulguées, et partager les informations sur les bénéficiaires effectifs d'une manière qui soit directement accessible au public (par l'intermédiaire de divulgations systématiques ou de déclarations ITIE) et à d'autres institutions gouvernementales.

### Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données référencés en annexe au présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée et évaluation préliminaire	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE
<p><b>Propriété effective (Exigence 2.5)</b></p> <p><i>Partiellement respectée</i></p>	<p>L'évaluation préliminaire du Secrétariat conclut que l'Exigence 2.5 est partiellement respectée. Les parties prenantes consultées ont estimé que des améliorations importantes avaient été réalisées au cours des trois dernières années et que l'objectif de cette Exigence était en grande partie atteint. Bien qu'un environnement juridique et réglementaire favorable à la collecte des données sur les bénéficiaires effectifs pour toutes les entreprises extractives ait été mis en place et en soit aux premiers stades de mise en œuvre, le Secrétariat est d'avis que l'objectif n'est pas encore atteint, étant donné l'absence de collecte et de divulgation systématiques des données sur les propriétaires légaux et les bénéficiaires effectifs des entreprises qui demandent des licences extractives ou qui en détiennent. De plus, l'objectif sous-jacent n'est pas atteint puisque l'accès du public aux registres n'est accordé que si un « intérêt légitime » peut être démontré. Outre l'examen dans le Rapport EITI de la divulgation de leurs bénéficiaires effectifs par les entreprises couvertes dans ce rapport, l'ITIE-BF ne procède à aucun examen du statut ou de l'approche fondée sur les risques de la collecte et de la divulgation des données sur la propriété effective. Peu d'entreprises aux revenus significatifs ont soumis les informations demandées sur leurs propriétaires dans le cadre du Rapport ITIE 2020.</p> <p>L'ITIE Burkina Faso a joué un rôle clé dans la formulation et la mise en œuvre de la réforme juridique. Le Groupe multipartite a convenu d'une définition de l'expression « bénéficiaire effectif » dans le décret n° 2021-0493 promulgué le 7 juin 2021. Ce décret concerne spécifiquement le secteur extractif et crée une obligation de déclaration pour les entreprises qui demandent des licences, détiennent des parts dans des entreprises demandant des licences ou détiennent des licences. Le décret institue un registre des bénéficiaires effectifs déposé au Tribunal de commerce de Ouagadougou, ainsi qu'un registre parallèle des bénéficiaires effectifs déposé au sein de chaque entreprise concernée. Le registre des bénéficiaires effectifs du Tribunal de commerce est accessible au public gratuitement, cependant les informations ne sont divulguées que si la demande adressée au juge est justifiée et fondée sur un motif légitime pour l'accès aux données. Le décret de 2022 a étendu l'obligation de divulgation de la propriété à toutes les entreprises. Le seuil de divulgation des informations sur les bénéficiaires effectifs est fixé à 25 % dans tous les secteurs économiques. Le principe d'un registre national des bénéficiaires effectifs déposé au Tribunal de commerce de Ouagadougou est maintenu, parallèlement à l'obligation pour les entreprises de tenir à jour les informations sur les bénéficiaires effectifs dans leurs propres registres. La</p>

	<p>définition de l'expression « bénéficiaire effectif » correspond à l'Exigence 2.5.f.i et tient compte des normes internationales et des législations nationales pertinentes. Elle précise les obligations de déclaration des PPE (Article 13).</p> <p>Le décret de 2022 prévoit l'établissement d'un registre national des bénéficiaires effectifs auprès du Tribunal de commerce (Article 4), sous la surveillance du juge en charge du Registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM). L'exactitude des informations sur les bénéficiaires effectifs devant être fournies est, selon ce décret, évaluée par les autorités du Registre de commerce. Le budget 2022 exige que les entreprises immatriculées au Burkina Faso soumettent les informations sur leurs bénéficiaires effectifs en même temps que leur déclaration fiscale annuelle. Il prévoit également une disposition relative à une amende de 500 000 francs CFA en cas de défaut de déclaration. Il stipule en outre que les entreprises doivent tenir à jour leur registre des bénéficiaires effectifs et présenter les informations sur demande. À l'initiative de l'ITIE-BF, un modèle commun a été convenu pour la déclaration des bénéficiaires effectifs, le Tribunal de commerce et l'administration fiscale.</p> <p>En 2016, le Groupe multipartite a adopté la feuille de route sur la propriété effective du Burkina Faso couvrant la période 2016–2019, ainsi qu'une autre, publiée en décembre 2019, couvrant la période 2020–2022<sup>84</sup>. Le rapport d'avancement 2021<sup>85</sup> indique que le Groupe multipartite a tenu des discussions sur la rédaction préliminaire du décret de 2021 relatif à la propriété effective, ainsi que sur les commentaires formulés à son sujet, avant son approbation par le Conseil des ministres. Un atelier a été organisé en juillet 2021 à des fins de sensibilisation et d'appuis à la mise en œuvre de ce nouveau décret sur la propriété effective. Le plan de travail 2022–2024 contient des activités sur la transparence de la propriété effective, consistant à diffuser le décret et à étendre la divulgation de la propriété effective à d'autres secteurs. En 2022, le Groupe multipartite a continué à jouer un rôle actif à travers l'examen et l'approbation des modèles de déclaration de la propriété effective à utiliser conformément au décret de 2022.</p> <p>En ce qui concerne l'élargissement de la divulgation des bénéficiaires effectifs, en décembre 2022, le juge en charge de la surveillance du registre des bénéficiaires effectifs auprès du Tribunal de commerce de Ouagadougou a officiellement demandé à toutes les entreprises de déclarer leurs bénéficiaires effectifs au registre, quel que soit leur secteur d'activité<sup>86</sup>. Cette demande d'informations exige de remplir un formulaire en indiquant l'identité de leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s), y compris la nationalité et le pays de résidence, et l'identification des personnes politiquement exposées, le degré de participation, ainsi que des détails sur l'exercice de cette participation ou du contrôle. En ce qui concerne l'accès du public, le décret de 2022 stipule que les informations sur les bénéficiaires effectifs sont accessibles gratuitement, mais uniquement sur la base d'un motif légitime. Cela laisse entendre que les informations sur les bénéficiaires effectifs ne sont pas librement disponibles en ligne, à moins de soumettre des demandes spécifiques pour accéder à ces données. Les entités de l'État auront accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs afin de pouvoir exercer leurs fonctions. Les consultations avec les parties prenantes ont confirmé que le registre est dans un format</p>
--	--

<sup>84</sup> Disponible ici : <https://itie-bf.bf/download/propriete-effective-et-declaration-par-projet-2/>

<sup>85</sup> Voir le [Rapport annuel d'avancement 2021 de l'ITIE-BF adopté le 27 avril 2022 par le Comité de pilotage de l'ITIE - ITIE-BF](#)

<sup>86</sup> Voir <https://itie-bf.bf/download/communiqué-du-juge-charge-de-la-surveillance-du-registre-des-beneficiaires-effectifs-sur-la-declaration-des-beneficiaires-effectifs-29-decembre-2022/>

	<p>papier et que la demande de documents devra donc être remplie manuellement.</p> <p>Lors des consultations, les autorités ont indiqué qu'aucune information n'avait encore été fournie par les entreprises pour figurer dans le registre des bénéficiaires effectifs et qu'il fallait d'abord sensibiliser les entreprises extractives devant soumettre cette déclaration à la nouvelle législation avant de passer à l'application de ces nouvelles dispositions légales. Le Rapport ITIE 2020 du Burkina Faso a évalué et documenté les lacunes dans la divulgation des informations sur la propriété effective, mais uniquement pour les 17 entreprises aux revenus significatifs couvertes dans ce rapport. Cette évaluation montre que pratiquement aucune des personnes morales qui avaient demandé ou qui détenaient une participation dans une licence ou un contrat d'exploration ou de production pétrolière, gazière ou minière n'a divulgué les informations demandées sur la propriété. Pour dix des onze entreprises aux revenus significatifs qui sont des filiales à 100 % d'entreprises cotées en bourse, le nom de la bourse a été divulgué dans le Rapport ITIE. Le lien vers les dépôts des marchés boursiers où elles sont cotées est fourni pour toutes les entreprises, sauf une (SOMITA SA). Les cinq entreprises privées n'ont pas déclaré leurs bénéficiaires effectifs. Rien n'indique que le Groupe multipartite a discuté de ces lacunes ou de la fiabilité des informations divulguées sur la propriété. Rien n'indique non plus que le Groupe multipartite a formulé une approche fondée sur les risques pour la collecte de données sur les entreprises en dehors du périmètre de déclaration, telles que les entreprises détenant plusieurs licences d'exploration.</p> <p>En ce qui concerne les propriétaires légaux et la participation dans les entreprises, le rapport du Burkina Faso indique que ces informations sont en principe disponibles dans le Registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM), gratuitement, sur simple demande. Cependant, étant donné que ce registre n'est pas accessible en ligne et qu'aucun élément n'indique que l'ITIE-BF contrôle l'accessibilité des informations sur la propriété légale de cette manière, des questions subsistent quant à savoir si les informations sur les actionnaires de toutes les entreprises des industries extractives sont effectivement accessibles au public. Le Rapport ITIE identifie les actionnaires des 17 entreprises aux revenus significatifs incluses dans le périmètre du rapport, mais pas les propriétaires légaux de toutes les entreprises demandant ou détenant une licence. Un examen plus approfondi des propriétaires légaux des entreprises aux revenus significatifs fait état de certaines lacunes dans les informations fournies sur les actionnaires, telles que les propriétaires de l'entreprise Nordgold, cités dans la récente couverture médiatique nationale des industries extractives.</p>
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Conformément à l'Exigence 2.5, le Burkina Faso doit divulguer les bénéficiaires effectifs, ainsi que les propriétaires légaux, de toutes les personnes morales qui demandent ou détiennent une participation dans une licence pétrolière, gazière ou minière. Les mesures suivantes doivent notamment être prises :<ul style="list-style-type: none"><li>- Veiller à ce que le cadre juridique et réglementaire soit mis en œuvre pour la collecte et la divulgation publique des informations sur les bénéficiaires effectifs de toutes les entreprises demandant ou détenant des licences extractives. Le gouvernement est</li></ul></li></ul>	

encouragé à établir son registre numérique des bénéficiaires effectifs accessible au public, comme prévu par le décret gouvernemental de 2022 sur les bénéficiaires effectifs.

- Demander à toutes les entreprises détenant des licences extractives de divulguer les informations sur leurs bénéficiaires effectives, y compris au moment de la demande. Ces informations devront inclure tous les points de données énumérés dans l'Exigence 2.5, y compris l'identité de toute personne politiquement exposée. Élaborer des orientations destinées aux entreprises extractives sur la divulgation publique de leurs bénéficiaires effectifs, le cas échéant.
- Introduire des garanties adéquates pour assurer la fiabilité et l'exhaustivité de ces données. Entreprendre des évaluations régulières de l'exhaustivité et de la fiabilité de toutes les informations sur la propriété effective.
- Nommer les entités qui ont omis de divulguer les informations sur leurs bénéficiaires effectifs.
- Divulguer publiquement les propriétaires légaux de toutes les entreprises demandant et détenant des droits extractifs.

Le Groupe multipartite est tenu de publier une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations sur la propriété effective qui ont été collectées et divulguées à ce jour. L'ITIE Burkina Faso est encouragée à explorer les moyens de développer un mécanisme efficace permettant au cadastre de consulter les données du Registre de commerce et de crédit mobilier (RCCM) pour son processus d'octroi de licences.

## Participation de l'État (Exigences 2.6, 4.2, 4.5, 6.2)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

La participation de l'État dans le secteur extractif est directement gérée par le Trésor public (la DGTCP), qui a reçu 6,5 milliards de francs CFA (environ 10,8 millions de dollars US) de dividendes provenant des entreprises minières en 2020. Dans l'ensemble, les flux de revenus collectés par les entreprises d'État et transférés à l'État sont insignifiants (moins de 1 % du total des revenus de l'État). La SOPAMIB, entreprise d'État qui gèrera la participation de l'État dans les futures activités d'exploitation minière, n'était toujours pas opérationnelle au cours de la période considérée. Plutôt que de verser des paiements significatifs au gouvernement, les autres entreprises d'État actives dans le secteur minier (le BUMIGEB et la SEPB) reçoivent un financement de la part de celui-ci. Le Burkina Faso a utilisé sa déclaration ITIE pour améliorer la transparence autour de la participation de l'État dans le secteur minier, y compris les relations financières des entreprises d'État extractives avec l'État. Le dernier Rapport ITIE décrit de manière détaillée les règles et pratiques liées aux relations financières des entreprises d'État avec l'État. Les états financiers audités sont publiés par la SEPB et le BUMIGEB. L'ITIE Burkina Faso a élargi son périmètre de manière à couvrir deux agences publiques de sécurisation des sites miniers (l'Office national de sécurisation des sites miniers (ONASSIM) et d'encadrement des exploitations minières artisanales (ANEEMAS), ce qui pourrait être considéré comme une valeur ajoutée compte tenu des défis sécuritaires et de l'importance de l'orpaillage informel au niveau national.

Cependant, l'ITIE-BF n'a pas considéré l'ANEEMAS comme une entreprise d'État aux fins de la déclaration ITIE, ce qui est problématique compte tenu de la matérialité croissante des flux de revenus gérés par cette entité. Les ventes d'or artisanal de l'entité ont été multipliées par six, passant de 330 millions de francs CFA en 2019 à 2 milliards de francs CFA (environ 3,3 millions de dollars US) en 2020, à la suite de ses premiers achats d'or auprès des mineurs artisanaux, conformément à un nouvel accord de financement pour l'achat et la vente d'or passé avec la société belge AFFINOR en septembre 2019. Les dispositions de cet accord, ainsi que les ventes, ventilées par transaction, sont divulguées dans le Rapport ITIE 2020.

Cependant, des questions subsistent quant à la gestion financière de l'ANEEMAS, en l'absence d'états financiers audités accessibles au public.

Les contacts avec la SEPB, dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE ont révélé que l'entreprise respectait pleinement les exigences découlant des modifications apportées au Code minier en 2015. En outre, l'entreprise travaille actuellement avec les autorités pour formaliser sa participation au secteur extractif, avec l'inscription progressive au cadastre des licences qu'elle exploite et la publication de ses contrats.

### Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données référencés en annexe au présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée et évaluation préliminaire	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE
<p><b>Participation de l'État (Exigence 2.6)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>L'évaluation préliminaire du Secrétariat conclut que l'Exigence 2.6 est en grande partie respectée, ce qui représente un recul par rapport à la Validation précédente. Les parties prenantes consultées ont considéré à l'unanimité que l'objectif sous-jacent de transparence et de redevabilité des entreprises d'État et de la participation de l'État dans le secteur extractif était atteint. Cependant, le Secrétariat estime que cet objectif n'est atteint qu'en grande partie, à la fois en raison de l'absence de prise en compte de l'ANEEMAS en tant qu'entreprise d'État aux fins de la déclaration ITIE et de l'existence de lacunes dans les divulgations liées aux trois autres entreprises d'État examinées dans la déclaration de l'ITIE-BF.</p> <p>Dans son évaluation de la matérialité des entreprises d'État extractives, le Rapport ITIE 2020 répertorie trois entreprises d'État opérant dans le secteur minier du Burkina Faso, à savoir la SOPAMIB, le BUMIGEB et la SEPB, bien qu'il précise que seules ces deux dernières sont actives. Il décrit en outre les rôles de deux agences publiques pertinentes dans le secteur minier, l'ANEEMAS et l'ONASSIM. L'ONASSIM a pour mission de fournir des services de sécurité aux projets miniers, ainsi que de transport de minerais. Par conséquent, l'ONASSIM ne participe pas aux industries extractives en amont et n'est pas considéré comme une entreprise d'État aux fins de l'ITIE.</p> <p>Bien que l'ANEEMAS ne soit pas considérée comme une entreprise d'État dans le Rapport ITIE, du fait de sa constitution en tant qu'entité paraétatique, le Secrétariat est d'avis qu'elle doit être considérée comme une entreprise d'État, car elle agit en tant qu'acheteur d'or extrait de manière artisanale. La transparence et la redevabilité dans les opérations de l'ANEEMAS sont d'autant plus importantes que la valeur des fonds qu'elle gère augmente rapidement (1,983 milliard de francs CFA – six fois la valeur de l'année précédente). Néanmoins, le Rapport ITIE 2020 fournit certaines des informations exigées par la Norme ITIE sur la relation financière de l'ANEEMAS avec l'État.</p> <p>Toutes les informations sur les relations financières des trois entreprises d'État (considérées comme des entreprises État par l'ITIE-BF) avec l'État sont divulguées de manière exhaustive dans le Rapport ITIE 2020. Une section dédiée</p>

	<p>à la participation de l'État fournit une explication détaillée des règles statutaires concernant la relation financière de l'État avec les deux entreprises d'État actives classées comme telles dans le Rapport ITIE. Elle décrit également la pratique des relations financières en 2020 du BUMIGEB et de la SEPB avec l'État. S'agissant de l'ANEEMAS, le Rapport ITIE 2020 décrit toutefois les règles statutaires relatives à la répartition des bénéfices et des bénéfices non répartis, sans toutefois préciser si l'ANEEMAS est légalement autorisée à réinvestir dans ses opérations. Bien que le Rapport ITIE ne décrive pas explicitement le droit de l'ANEEMAS à lever des financements auprès de tiers, il explique que l'une des sources du financement de l'entreprise provient d'avances versées par les acheteurs. Cela suppose que l'ANEEMAS ne peut pas lever des financements par des emprunts ou des émissions d'actions auprès de tiers au-delà de ces avances, mais cela n'est pas explicitement indiqué dans le Rapport ITIE. En ce qui concerne la pratique des relations financières de l'ANEEMAS avec l'État, le Rapport ITIE fournit la valeur des bénéfices non répartis en 2020 et la valeur des financements issus de tiers sous forme d'avances versées par l'acheteur belge, mais il ne présente pas la valeur des éventuels réinvestissements réalisés par l'ANEEMAS en 2020.</p> <p>Le Rapport ITIE indique que l'État et les entreprises d'État n'ont pas accordé de prêts ni de garanties de prêt aux entreprises extractives en 2020. Cependant, la <a href="#">couverture médiatique</a> fait état de l'existence en 2020 d'un prêt en cours du gouvernement à l'entreprise minière Société des mines de Belahouro (SMB), d'une valeur de plus de 3,5 millions de dollars US. Cela laisse entendre que la couverture dans le Rapport ITIE 2020 des prêts de l'État aux entreprises minières n'incluait pas tous les prêts en cours en 2020.</p> <p>Le Rapport ITIE 2020 présente la matérialité des revenus provenant des participations minoritaires du gouvernement dans les entreprises détenant des licences de production minière, à savoir que six entreprises ont versé des dividendes à l'État pour un total de 6,499 milliards de francs CFA en 2020, ces informations étant ventilées par entreprise. Le Rapport ITIE 2020 contient une liste des 25 participations minoritaires directes du gouvernement dans le secteur minier et une description des conditions associées à la participation gratuite de 10 % de l'État dans les projets miniers, ainsi qu'à la participation de l'État dans les projets miniers. Il n'y a eu aucun changement de propriété entre 2019 et 2020. Concernant les dividendes versés par les entreprises d'État à l'État, aucun paiement n'a été enregistré en 2020. Sur les 25 entreprises dans lesquelles le gouvernement détient une participation de 10 %, seulement six ont versé des dividendes au gouvernement en 2020 (sur la base de leurs résultats financiers de 2019)<sup>87</sup>. Le Rapport ITIE n'explique pas les raisons pour lesquelles les 19 autres entreprises minières dans lesquelles l'État détient une participation minoritaire n'ont pas versé de dividendes en 2020.</p> <p>La SEPB et le BUMIGEB publient leurs états financiers annuels par l'intermédiaire du ministère des Mines<sup>88</sup>. Cependant, à ce jour, les états financiers de l'ANEEMAS n'ont jamais été publiés.</p>
--	--

<sup>87</sup> Voir le tableau 60, p. 66 du Rapport ITIE.

<sup>88</sup> [https://www.finances.gov.bf/fileadmin/user\\_upload/storage/Rapport\\_de\\_performance\\_a\\_la\\_29eme\\_session\\_AG-SE\\_juin\\_2021.pdf](https://www.finances.gov.bf/fileadmin/user_upload/storage/Rapport_de_performance_a_la_29eme_session_AG-SE_juin_2021.pdf) Les états financiers pour 2021 sont également disponibles sur le site : [https://www.finances.gov.bf/forum/detail-actualites?tx\\_news\\_pi1%5Baction%5D=detail&tx\\_news\\_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx\\_news\\_pi1%5Bnews%5D=561&cHash=fa6bfa9f37cc89985631ba8e8a9f9581](https://www.finances.gov.bf/forum/detail-actualites?tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Bnews%5D=561&cHash=fa6bfa9f37cc89985631ba8e8a9f9581)

<p><b>Revenus des ventes en nature de l'État (Exigence 4.2)</b></p> <p><i>Sans objet</i></p>	<p>L'évaluation préliminaire du Secrétariat est que l'Exigence 4.2 n'est pas applicable pour la période considérée. Un consensus s'est dégagé parmi les parties prenantes consultées sur le fait que les entreprises extractives ne versent pas de paiements en nature aux organismes de perception de l'État. Le Secrétariat est d'avis que l'objectif consistant à assurer la transparence de la vente des revenus en nature tirés des minerais au cours de la période considérée n'est pas applicable, étant donné que le gouvernement ne perçoit pas de tels revenus à l'heure actuelle.</p>
<p><b>Transactions liées aux entreprises d'État (Exigence 4.5)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>L'évaluation préliminaire du Secrétariat est que l'Exigence 4.5 est pleinement respectée. La plupart des parties prenantes consultées ont estimé que l'objectif de transparence dans les transactions des entreprises d'État avait été atteint avec le Rapport ITIE 2019, considérant pour l'essentiel que ce dernier contient les informations les plus exhaustives sur les transactions des entreprises d'État dans le domaine public à ce jour.</p> <p>Les seuls revenus perçus par les entreprises d'État sont des frais de prestation versés au BUMIGEB (voir la Section 4.9.6.2 du Rapport ITIE 2020), qui s'élèvent à 38 millions de francs CFA, soit 0,013 % du total des revenus du gouvernement. Les produits de la vente de phosphate versés à la SEPB sont également mentionnés, bien qu'ils ne semblent pas constituer un impôt versé par les entreprises extractives à la SEPB.</p> <p>D'après le Rapport ITIE 2020, le Secrétariat croit comprendre que la SEPB et le BUMIGEB n'ont pas versé de paiements significatifs à l'État en 2020, en dehors des paiements réguliers auxquels ils sont soumis. Pour les flux de paiements communs à toutes les entreprises, la SEPB a apporté une contribution totale de 26 millions de francs CFA (moins de 0,01 % du total des revenus). En ce qui concerne les transferts de l'État aux entreprises d'État, le Rapport ITIE 2020 répertorie les transferts à la SEPB, au BUMIGEB, à l'ANEEMAS et à l'ONASSIM. Ces transferts sont classés entre les subventions d'investissement et les subventions d'exploitation. En 2020, la SEPB a reçu près de 440 millions de francs CFA, et le BUMIGEB 3,6 milliards de francs CFA.</p>
<p><b>Dépenses quasi budgétaires (Exigence 6.2)</b></p> <p><i>Sans objet</i></p>	<p>L'évaluation préliminaire du Secrétariat conclut que l'Exigence 6.2 n'est pas applicable pour l'année considérée, comme lors de la Validation précédente. Certaines parties prenantes consultées ont estimé que la vente de phosphate à un prix subventionné sur le marché intérieur pouvait être considérée comme une dépense quasi budgétaire. Chaque vente est divulguée à l'Annexe 19 du Rapport ITIE 2020, y compris l'identité de l'acheteur, le numéro du contrat de vente, le volume et la valeur. Au total, les ventes se sont élevées à 230 millions de francs CFA. Alors que des calculs supplémentaires de la valeur de la subvention sur les ventes de phosphate pourraient être utiles pour étayer le débat public sur le niveau de soutien de l'État aux ventes nationales de phosphate, le Secrétariat est d'avis que cette Exigence n'est pas applicable, étant donné que le financement de cette subvention provient des propres revenus de l'entreprise d'État, plutôt que des revenus qu'elle perçoit au nom de l'État. En outre, cette subvention est d'une valeur très marginale.</p>
<p><b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformément à l'Exigence 2.6, le Burkina Faso doit s'assurer que son Rapport ITIE couvre toutes les entreprises extractives qui correspondent à la définition des entreprises d'État prévue dans l'Exigence 2.6. Le Burkina Faso doit utiliser son Rapport ITIE pour divulguer des informations sur les règles et pratiques liées aux relations financières entre les entreprises</li> </ul>	

d'État et l'État, y compris les réinvestissements et le financement par des tiers, ainsi que les conditions de tout prêt ou toute garantie accordé(e) par l'État et les entreprises d'État à toute entreprise extractive ou tout projet extractif. Toutes les entreprises d'État aux significatifs au Burkina Faso doivent divulguer publiquement leurs états financiers audités dans leur intégralité. Pour renforcer la mise en œuvre, le Burkina Faso peut souhaiter utiliser son Rapport ITIE pour décrire les règles et pratiques liées aux dépenses d'exploitation et d'investissement, aux passations de marchés, à la sous-traitance et à la gouvernance des entreprises d'État, par exemple, la composition et la nomination du Conseil d'administration, le mandat et le Code de Conduite du Conseil d'administration.

- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.5, le Burkina Faso est encouragé à utiliser son Rapport ITIE pour travailler avec les entreprises d'État extractives, afin d'accroître les divulgations systématiques des transactions les concernant, en s'appuyant sur la publication des états financiers audités de certaines de ces entreprises à ce jour.
- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 6.2, le Burkina Faso est encouragé à réexaminer l'existence de dépenses quasi budgétaires engagées par les entreprises d'État extractives sur une base annuelle, en vue d'assurer une divulgation exhaustive et fiable des dépenses quasi budgétaires de toute entreprise d'État, à la mesure des autres paiements et revenus divulgués par le biais de la déclaration ITIE. Le Burkina Faso pourrait étendre ses divulgations relatives aux ventes de phosphate subventionnées de manière à publier les calculs des coûts totaux de cette subvention sur une base annuelle.

## Production et exportations (Exigences 3.2, 3.3)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Le Burkina Faso a continué d'utiliser son Rapport ITIE pour divulguer les volumes et les valeurs de production et d'exportation de l'exploitation minière industrielle à grande échelle. Le volume et les valeurs de production et d'exportation sont disponibles au niveau des projets et par produit. Le Burkina Faso a continué à rapprocher les données sur la production et les exportations entre les entreprises minières et le gouvernement. Cet exercice a permis aux différentes entités de se rendre compte que différentes méthodologies ont été utilisées et ont ainsi produit des écarts importants. S'appuyant sur ses excellentes données au niveau des projets, le Burkina Faso a pu présenter davantage de détails sur les méthodes de suivi des volumes et de calcul des valeurs pour la production et les exportations, et utiliser ces données pour faire une modélisation des revenus futurs ou pour examiner la collecte des revenus passés.

Le Burkina Faso n'inclut pas encore d'estimations à jour de la contribution du secteur informel de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle à la production et aux exportations de minéraux, malgré leur importance et la disponibilité de ces estimations auprès de l'ANEEMAS. Le Secrétariat considère qu'à ce jour, les objectifs sous-jacents de transparence des données sur la production et les exportations ne sont atteints qu'en grande partie, compte tenu de l'importance de la production et des exportations informelles d'or dans les industries extractives du pays. Les consultations avec l'ANEEMAS ont montré l'existence de connaissances relativement nouvelles sur la production artisanale d'or, acquises pendant la pandémie lorsque les frontières étaient fermées. L'ITIE Burkina Faso est encouragée à travailler plus étroitement avec l'ANEEMAS pour formuler des estimations sur la production aurifère et les exportations d'or illégales. Compte tenu du mandat de l'ANEEMAS de commercialiser l'or artisanal et de son potentiel de régularisation des flux de matières premières, l'ITIE pourrait envisager d'inclure des activités dans son plan de travail pour aider l'ANEEMAS à remplir son mandat.

## Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données référencés en annexe au présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée et évaluation préliminaire	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE
<p><b>Production (Exigence 3.2)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>L'évaluation préliminaire du Secrétariat conclut que l'Exigence 3.2 est en grande partie respectée, ce qui représente un recul par rapport à la Validation précédente. Le Secrétariat est d'avis que l'objectif de cette Exigence, qui consiste à assurer la compréhension par le public des niveaux de production des matières premières extractives et de l'évaluation de leur produit, est atteint en grande partie seulement, du fait de lacunes dans les divulgations relatives à l'artisanat minier et à petite échelle qui laissent supposer qu'un tableau exhaustif de la production minière du pays n'a pas encore été divulgué. Le rapprochement des données a permis d'évaluer la fiabilité des données sur la production minière industrielle. Cependant, bien que des estimations plus à jour sur la production de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle seraient disponibles auprès de l'ANEEMAS, le Rapport ITIE du Burkina Faso continue de ne fournir que des estimations obsolètes de la production dans ce secteur.</p> <p>Le Rapport ITIE 2020 fournit des volumes et des valeurs de production ventilés par matière première. Ces informations, qui proviennent des régulateurs du secteur minier (la Direction générale des mines et de la géologie et la Direction générale des carrières), sont ensuite ventilées par entreprise, par projet et par région. Dans le cadre d'un effort visant à refléter une vue d'ensemble plus exhaustive de la production minérale totale, le rapport a également comparé les données de production provenant du gouvernement avec les informations obtenues des entreprises. Il constate ainsi que, malgré le rapprochement, des écarts importants subsistent, à savoir une différence de 1,12 tonne pour l'or et de 60,17 kilogrammes pour l'argent. Le rapport comprend une recommandation destinée à améliorer la fiabilité des données grâce à une analyse plus approfondie des écarts et à la participation de toutes les agences gouvernementales pertinentes en vue d'une meilleure harmonisation des données de production déclarées. Les informations sur les écarts fournies par le rapport contribuent à atteindre l'objectif de jeter les bases requises pour résoudre les problèmes liés à la production dans les industries extractives. Certains ensembles de données Excel, y compris des données de séries chronologiques sur la production, sont publiés sur le portail de données ouvertes de l'ITIE<sup>89</sup>, avec les données les plus récentes de 2020.</p> <p>Le rapport contient également des données de production sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle pour l'or acheté par les comptoirs d'or du gouvernement. La production d'or artisanale formalisée figurant dans le rapport s'élève à 0,27 tonne, évaluée à 12,9 millions de dollars US, bien que les données proviennent d'études publiées en 2016 et 2018. Des consultations avec l'ANEEMAS ont révélé que la fermeture des frontières en 2020 lui avait</p>

<sup>89</sup> Voir [http://portail.itie.gov.bf/search/field\\_topic/production-39](http://portail.itie.gov.bf/search/field_topic/production-39)

	<p>permis d'acquérir une solide compréhension du volume d'or extrait. Le Burkina Faso pourrait s'appuyer sur les expériences des premières années d'opérationnalisation de l'ANEEMAS pour compiler des estimations de production sur une base trimestrielle, pour chaque région où l'ANEEMAS est présente, afin de contribuer à l'objectif sous-jacent de compléter les données existantes de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle et sous licence.</p>
<p><b>Exportations (Exigence 3.3)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>L'évaluation préliminaire du Secrétariat conclut que l'Exigence 3.3 est en grande partie respectée, ce qui représente un recul par rapport à la Validation précédente. Bien que les volumes et les valeurs des exportations dans l'exploitation minière industrielle soient divulgués et rapprochés dans le Rapport ITIE 2020, l'absence d'estimations de la contrebande conforte l'opinion du Secrétariat, selon laquelle l'objectif d'assurer la compréhension par le public des niveaux et de l'évaluation des exportations de matières premières extractives, en soutien à la résolution des problèmes liés aux exportations dans les industries extractives, est atteint en grande partie seulement.</p> <p>Le Rapport ITIE 2020 documente le total des volumes des exportations et la valeur des exportations par matière première. Ces informations sont ensuite ventilées par entreprise, par projet et par région. Le niveau et la valeur des exportations sont fournis, ainsi que le pays de destination des exportations, ces informations provenant des autorités douanières. Dans le but d'arriver à une meilleure compréhension des exportations de minerais, le rapport a comparé les données des exportations provenant des autorités douanières avec les informations obtenues auprès des entreprises et, malgré le rapprochement, il constate que des écarts importants subsistent, à savoir une différence de 4,79 tonnes pour l'or et de 24,54 kilogrammes pour l'argent. Le rapport formule une recommandation visant à renforcer la fiabilité des données grâce à une analyse plus approfondie des écarts et à la participation de toutes les agences gouvernementales pertinentes en vue d'une meilleure harmonisation. Selon les consultations des parties prenantes, les informations sur les écarts fournies par le rapport à la suite du rapprochement des données sur les exportations de l'or issu de l'exploitation minière industrielle ont contribué à aligner les méthodes de mesure.</p> <p>Cependant, ni le rapport ni d'autres documents accessibles au public ne fournissent d'informations sur les estimations des exportations informelles d'or (contrebande) au cours de la période considérée, bien qu'il s'agisse d'un problème omniprésent dans le pays qui entrave la collecte des revenus et contribue potentiellement au financement de groupes armés non étatiques<sup>90</sup>. L'absence d'estimation ou de discussion sur les exportations informelles de minerais dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE signifie que les données nécessaires pour résoudre les problèmes liés aux exportations ne sont pas disponibles et, par conséquent, l'objectif est considéré comme étant atteint en grande partie. Les consultations des parties prenantes n'ont pas évoqué la contrebande de l'or comme un sujet de préoccupation particulier, malgré l'important débat public sur cette question.</p>

<sup>90</sup> Public Eye, une ONG suisse, a déjà fait savoir en 2015 que l'or exporté du Togo, qui n'est pas un pays producteur d'or, est passé en contrebande depuis les mines artisanales du Burkina Faso. À partir des données disponibles, l'étude a estimé que sur les huit tonnes d'or extraites des mines artisanales, une seule est taxée, ce qui signifie que chaque année, sept tonnes d'or sortent illégalement du Burkina Faso pour se soustraire aux impôts. Voir <https://www.publiceye.ch/en/topics/commodities-trading/togolese-gold>, [https://www.publiceye.ch/fileadmin/doc/Rohstoffe/2015\\_PublicEye\\_So\\_kommt\\_das\\_togolesische\\_Gold\\_Infografik.pdf](https://www.publiceye.ch/fileadmin/doc/Rohstoffe/2015_PublicEye_So_kommt_das_togolesische_Gold_Infografik.pdf) et un article de 2018 publié par l'Organisation mondiale des douanes <https://mag.wcoomd.org/fr/magazine/omd-actualites-86/burkina-faso-lumiere-sur-le-trafic-de-lor/> UGFm ub uts

### Nouvelles mesures correctives et recommandations

- Conformément à l'Exigence 3.2, le Burkina Faso doit divulguer des données de production ponctuelles, y compris des estimations des volumes et des valeurs de production liés à l'extraction aurifère artisanale, à petite échelle et semi-mécanisée, en s'appuyant éventuellement sur les estimations de l'ANEEMAS concernant ce secteur. Pour renforcer la mise en œuvre, le Burkina Faso est encouragé à divulguer publiquement les méthodes de calcul des volumes et des valeurs de production. Il est également recommandé que le gouvernement divulgue des données plus ponctuelles sur la production minière par le biais du site Internet de la DGMG.
- Conformément à l'Exigence 3.3, le Burkina Faso doit publier des estimations des volumes et des valeurs des exportations informelles de minerais, afin d'atteindre l'objectif consistant à jeter les bases requises pour résoudre les problèmes liés aux exportations dans le secteur minier. Il est recommandé que les entités de l'État publient systématiquement des données plus ponctuelles sur les exportations sur leur propre site Internet. Le Burkina Faso est encouragé à décrire les méthodes de calcul des volumes et des valeurs des exportations en vue de contribuer à améliorer la supervision par le gouvernement des exportations de minerais.

## Collecte des revenus (Exigences 4.1, 4.3, 4.4, 4.7, 4.8, 4.9)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Le Burkina Faso a utilisé son Rapport ITIE annuel pour publier des informations sur les paiements des entreprises et sur les revenus du gouvernement provenant du secteur minier, ventilés au niveau des projets, pour l'exploitation minière à grande échelle. De plus, pour la première fois, le Burkina Faso a inclus dans le Rapport ITIE 2020 les revenus perçus des sous-traitants de l'industrie minière. Concernant les revenus gouvernementaux générés par le secteur extractif, les fournisseurs contribuent à hauteur de 19 %<sup>91</sup>. Le Burkina Faso a continué à publier des déclarations conventionnelles tout au long de la pandémie de COVID-19.

Il n'existe aucune inquiétude concernant l'exhaustivité des divulgations des revenus extractifs du gouvernement. Le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant (AI) ont suivi les TdR de la Norme et ont atteint une couverture de 97 %. Qui plus est, le Rapport ITIE, pour la deuxième année consécutive, a reconstitué les versements au fonds minier de développement local (FMDL) qui est alimenté par une part de redevances et 1 % du chiffre d'affaires des entreprises. Le rapport identifie également les taxes superficielles restant à recouvrer. Le rapport procède donc à une vérification de l'intégrité des revenus, qui ne donne cependant lieu à aucune recommandation de suivi pour comprendre la raison des paiements manquants. Ce domaine pourrait être renforcé dans la mise en œuvre de l'ITIE, car cela permettrait de renforcer la collecte des revenus. Compte tenu des solides antécédents de la Cour des comptes dans les audits de performance du secteur, un audit de la perception des taxes minières peut donner lieu à de nouvelles informations et recommandations. L'ITIE-BF serait également bien placée pour enquêter sur les écarts dans les paiements, si elle souhaitait poursuivre dans cette voie.

Les dispositions relatives aux infrastructures et les revenus provenant du transport continuent de ne pas s'appliquer. Concernant la ventilation des données, le Burkina Faso jouit de solides antécédents en matière de paiements par projet, ce qui, avec les chiffres sur la production et les exportations par projet et

---

<sup>91</sup> L'inclusion des revenus tirés du secteur des fournisseurs était une recommandation qui figurait dans un rapport précédent. Elle permet d'assurer le suivi de la disposition du Code minier de 2015 relative au contenu local et, plus récemment, du décret de mise en œuvre (voir l'évaluation de l'Exigence 2.1).

la disponibilité de nombreux contrats miniers, constitue une base solide pour modéliser les revenus par projet (tant les revenus passés que les futurs revenus).

Le Burkina Faso a publié ses rapports de manière ponctuelle. Il a également publié des chiffres plus ponctuels sur les revenus non fiscaux, ventilés par mois, dans son « bulletin statistique », le dernier datant de juin 2022, comme indiqué également dans la Section Aperçu des progrès réalisés dans le module.

### Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données référencés en annexe au présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée et évaluation préliminaire	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE
<p><b>Divulgation exhaustive des taxes et des revenus (Exigence 4.1)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>L'évaluation préliminaire du Secrétariat conclut que l'Exigence 4.1 est pleinement respectée, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. Les parties prenantes ont confirmé que la divulgation exhaustive de tous les paiements et revenus significatifs a permis aux citoyens d'avoir une solide compréhension de la contribution de l'exploitation minière industrielle aux revenus du gouvernement. Les chiffres de l'ITIE sont fréquemment cités dans la couverture médiatique et contribuent à la compréhension du public. Le Secrétariat est d'avis que l'objectif de transparence des revenus extractifs perçus par le gouvernement a été atteint, même s'il sera nécessaire d'apporter des clarifications sur le total de ces revenus dans les futurs Rapports ITIE.</p> <p>Le Burkina Faso a continué de publier des Rapports ITIE conventionnels pendant la pandémie de COVID-19, le Rapport ITIE 2018 ayant été publié en décembre 2020, le Rapport ITIE 2019 en février 2021 et le Rapport ITIE 2020 en juin 2022. Les décisions du Groupe multipartite concernant la matérialité des flux de revenus et des entreprises sont décrites dans le Rapport ITIE 2020 et documentées dans le procès-verbal de la réunion du Groupe multipartite de novembre 2021. Le seuil des paiements a été fixé à 16 000 dollars US, soit moins de 0,1 % du total des revenus du gouvernement, ce qui représente un seuil de facto de zéro et garantit la couverture exhaustive de tous les revenus extractifs collectés auprès des entreprises aux revenus significatifs. Pour les paiements sociaux et environnementaux, aucun seuil n'a été appliqué. La sélection des entreprises extractives s'est fondée sur les paiements cumulés de chaque entité au gouvernement en 2020 dépassant 1,3 million de dollars US (800 millions de francs CFA). Le taux de couverture compte tenu de la divulgation unilatérale complète du gouvernement est de 96,87 %, 17 entreprises sur un total de 619 étant retenues dans le périmètre de rapprochement. Le seuil de matérialité pour la sélection des entreprises est le même que dans le Rapport ITIE précédent. Aucun seuil de matérialité n'a été appliqué aux entreprises d'État. Les flux de revenus retenus sont décrits en annexe au rapport et comprennent les flux de revenus tels qu'ils sont définis dans l'Exigence 4.1.c. Les 17 entreprises ont toutes soumis leurs modèles de déclaration et le résumé des paiements par entreprise est disponible en annexe. Le Groupe multipartite a identifié les entités de l'État recevant des paiements importants et une</p>

	<p>divulcation unilatérale complète a été effectuée pour 2020. Les états financiers audités des entreprises ont été soumis à l'AI, mais ils ne sont pas rendus publics.</p> <p>Bien que les décisions de l'ITIE Burkina Faso concernant les seuils de matérialité semblent raisonnables, ses calculs du total des revenus du gouvernement surestiment la valeur de ces derniers, s'appuyant la valeur totale des ventes d'or par l'ANEEMAS à l'acheteur belge AFFINOR pour établir les revenus du gouvernement, alors qu'en fait, seule la marge bénéficiaire enregistrée par l'ANEEMAS sur ses achats d'or provenant de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle et sur ses ventes à AFFINOR aurait dû être considérée comme des revenus du gouvernement. Néanmoins, l'examen par le Secrétariat des calculs de la matérialité indique que la sélection des flux de revenus significatifs et des entreprises aux revenus significatifs n'aurait pas été affectée par une estimation inférieure des revenus du gouvernement provenant des activités de négoce d'or de l'ANEEMAS. Par conséquent, malgré la surestimation des revenus extractifs du gouvernement, le Secrétariat considère que tous les aspects techniques de l'Exigence 4.1 ont été traités.</p> <p>Pour la première fois, le Rapport ITIE 2020 publie des divulgations gouvernementales unilatérales sur les paiements versés au gouvernement par des entreprises minières sous-traitantes. Il répertorie les six principales entreprises sous-traitantes par paiement versé au gouvernement et leur contribution (cumulée) par flux de revenus, les droits de douane et les taxes étant les flux les plus importants. Treize entreprises sous-traitantes, répertoriées dans le rapport représentent 98 % des revenus du gouvernement provenant des sous-traitants miniers. Le rapport divulgue les paiements des sous-traitants de manière désagrégée, non pas ventilée par entreprise et par flux de revenus.</p> <p>Allant au-delà du minimum requis, le Rapport ITIE 2020 fournit également des estimations des revenus miniers du gouvernement attendus pour 2020. Dans le but de reconstituer les versements au fonds minier de développement local (FMDL), les Rapports ITIE 2019 et 2020 identifient de fait des différences entre la valeur de certains paiements par les entreprises de taxes définies par le Code minier et la valeur de ce qui a été facturé. Les tableaux 70 et 75 indiquent que 10,3 milliards de francs CFA de taxes superficielles et 24,3 milliards de francs CFA de paiements de redevances étaient dus fin 2020. Le total (soit 34,3 milliards de francs CFA) représente 32 % des impôts miniers perçus en 2020 (106 milliards de francs CFA)<sup>92</sup>. Par ailleurs, le tableau 76 fait état d'un écart de 29,7 milliards de francs CFA en revenus d'entreprises à reverser directement au FMDL, qui restent à recouvrer. Au total, cela signifie que le Rapport ITIE a identifié 62,5 milliards de francs CFA de paiements facturés, mais non payés par les entreprises au gouvernement. Pour les prochains rapports, le Burkina Faso pourrait envisager un examen systématique des paiements des entreprises extractives au gouvernement par rapport aux exigences du régime fiscal, en étudiant plus avant la raison des écarts entre le montant facturé et le montant payé, par entreprise et par projet, pour les paiements les plus importants.</p>
<p><b>Fournitures d'infrastructures et</b></p>	<p>L'évaluation préliminaire du Secrétariat conclut que l'Exigence 4.3 est en grande partie respectée. La Validation précédente avait conclu que cette Exigence n'était pas applicable. Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'avis particulier sur les progrès réalisés pour atteindre l'objectif de transparence dans</p>

<sup>92</sup> Fiscalité minière/les paiements d'impôts miniers s'élevaient à 106,65 milliards de francs CFA en 2020. Voir la page 11 du rapport

<p><b>accords de troc (Exigence 4.3)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>les échanges non monétaires de biens et de services. Le Secrétariat est d'avis que, bien que l'ITIE Burkina Faso ait examiné l'existence d'accords de type troc, elle n'a pas divulgué de manière exhaustive les informations sur le préfinancement des exportations d'or artisanal, qui pourrait être considéré comme une forme de prêt adossé à des ressources. Ainsi, les informations fournies ne sont pas suffisantes pour estimer les avantages d'un tel accord par rapport aux accords conventionnels.</p> <p>Le Rapport ITIE 2020 décrit un contrat minier, signé en 2012 et comportant une composante « infrastructure publique » dans le cadre du projet, conclu entre le gouvernement burkinabé et l'entreprise Pan African Burkina. Ce contrat a été annulé, ainsi que l'a confirmé le tribunal en mars 2019. Le Rapport ITIE conclut donc qu'il n'existait pas d'accords de troc actifs ni de dispositions relatives à des infrastructures en 2020.</p> <p>Néanmoins, le Rapport ITIE 2020 décrit un contrat de préfinancement entre l'entreprise d'État ANEEMAS et le raffineur d'or belge AFFINOR, au titre duquel l'acheteur belge fournit une facilité de crédit renouvelable à l'ANEEMAS en échange de livraisons physiques d'or provenant de l'activité artisanale achetée par celle-ci. Cet accord prévoit une facilité de crédit renouvelable de 1 milliard de francs CFA fournie par AFFINOR à l'ANEEMAS, avec des décaissements réguliers de 500 millions de francs CFA une fois les fonds utilisés par l'ANEEMAS. L'ANEEMAS est tenue de livrer chaque mois 25 kg d'or à AFFINOR pour rembourser cette facilité de crédit. Bien que l'on puisse considérer que cet accord ne représente pas une forme de prêt adossé à des ressources, étant donné que la facilité de crédit renouvelable a une échéance inférieure à un an, le Secrétariat est d'avis qu'il répond à la définition d'un accord de type troc conformément à l'objectif de l'Exigence 4.3, car il s'agit de la prestation d'un service financier (une facilité de crédit renouvelable) en échange de la livraison physique d'or. Les conditions de l'accord sont décrites en détail dans le Rapport ITIE 2020, y compris l'absence de taux d'intérêt et les modalités de remboursement sous forme de livraisons physiques d'or effectuées par l'ANEEMAS à AFFINOR, avec des données sur les remboursements réellement versés en 2020, ventilées par transaction. Cependant, n'ayant pas explicitement considéré cet arrangement comme une forme de prêt adossé à des ressources, le Groupe multipartite n'a pas formulé d'estimations des bénéfices tirés de la vente par l'ANEEMAS, en vue de publier une évaluation de la valeur et des avantages de cet arrangement par rapport aux accords conventionnels. Ainsi, bien que la plupart des aspects techniques de l'Exigence 4.3 aient été traités, le Secrétariat est d'avis que l'objectif de comparabilité des accords de type troc avec les accords conventionnels a été atteint en grande partie seulement.</p>
<p><b>Revenus provenant du transport (Exigence 4.4)</b></p> <p><i>Sans objet</i></p>	<p>L'évaluation préliminaire du Secrétariat conclut que l'Exigence 4.4 n'est pas applicable, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. Bien que le transport de minerais nécessite un permis administratif, le Rapport ITIE 2020 indique que cela ne donne lieu à aucun paiement lié au transport versé au gouvernement. L'État ne fournit aucun service de transport aux industries extractives.</p>
<p><b>Niveau de désagrégation (Exigence 4.7)</b></p>	<p>L'évaluation préliminaire du Secrétariat est que l'Exigence 4.7 est pleinement respectée. Bien que certains revenus perçus au niveau des projets ne soient pas divulgués en tant que tels, ils représentent moins de 2 % du total des revenus et sont donc négligeables. Le Secrétariat est d'avis que ces petits flux de revenus n'ont été inclus dans le périmètre des divulgations désagrégées qu'en raison du seuil de matérialité fixé de facto à zéro pour la sélection des flux de revenus à</p>

<p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>prendre en compte dans le rapprochement (<i>voir l'Exigence 4.1</i>). L'objectif sous-jacent est considéré comme atteint par les parties prenantes, mais les données au niveau des projets pourraient être davantage utilisées aux fins de l'analyse et des communications.</p> <p>Le Burkina Faso divulgue les paiements au niveau des projets depuis la publication de son Rapport ITIE 2019. L'ITIE-BF a mené un examen exhaustif des paiements au niveau des projets, documentant clairement dans le Rapport ITIE les flux de revenus qui étaient perçus au niveau des projets<sup>93</sup> et divulguant les revenus par projet et par entreprise pour la quasi totalité des flux de revenus. Ces données constituent un excellent point de départ pour examiner les paiements au niveau des projets dans la durée, ainsi que la manière dont ils se rapportent aux conditions contractuelles accessibles pour la plupart des projets miniers. Certains flux de revenus provenant d'entreprises n'ont pas été désagrégés par projet. Ils sont indiqués dans le Rapport ITIE<sup>94</sup> et dans les données résumées y associées. Ils sont jugés insuffisamment significatifs pour avoir un impact sur la réalisation de l'objectif sous-jacent.</p> <p>L'ITIE-BF pourrait juger opportun d'adapter ses efforts de sensibilisation des communautés en fournissant des informations sur les activités minières dans leur région, qui s'appuient sur les chiffres de production et des exportations par projet disponibles par le biais des Rapports ITIE. Le ministère de l'Énergie et des Mines pourrait envisager de ventiler les données sur les revenus dans son bulletin statistique minier, par projet, en plus des chiffres cumulés actuels.</p>
<p><b>Ponctualité des données (Exigence 4.8)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>L'évaluation préliminaire du Secrétariat conclut que l'Exigence 4.8 est pleinement respectée, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. Les parties prenantes du gouvernement, des entreprises et de la société civile consultées ont estimé que l'objectif consistant à assurer des divulgations ITIE suffisamment ponctuelles pour être pertinentes et pour éclairer le débat public et l'élaboration des politiques avait été atteint. Le Secrétariat convient que cet objectif a été atteint.</p> <p>Le Burkina Faso a publié ses Rapports ITIE 2018, 2019 et 2020 en temps opportun (dans les deux ans suivant la fin de la période fiscale couverte) au cours de la période considérée, malgré la pandémie mondiale et l'intensification de la crise sécuritaire. Plus important encore, la publication du « bulletin statistique » du ministère de l'Énergie et des Mines en décembre 2022, contenant les données sectorielles de janvier à juin 2022, comprend des chiffres non rapprochés sur les revenus, ventilés par mois et par type de taxe. Il présente également le montant qui a été versé au FMDL. Ce bulletin contient une note explicative sur les chiffres. Pour renforcer l'analyse et l'utilisation des données, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières pourrait souhaiter publier les tableaux et les chiffres au format Excel<sup>95</sup>. Il pourrait aussi promouvoir plus activement le bulletin sur son site Internet.</p>

<sup>93</sup> Voir le tableau 60, p. 92

<sup>94</sup> Voir le tableau 93.

<sup>95</sup> Le ministère des Mines et la Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS) ont été à l'origine de ce bulletin, avec l'appui du secrétariat national de l'ITIE-BF. Voir [https://www.energie-mines.gov.bf/accueil/details?tx\\_news\\_pi1%5Baction%5D=detail&tx\\_news\\_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx\\_news\\_pi1%5Bnews%5D=161&cHash=803de12e31ba9753c922230376343f8e](https://www.energie-mines.gov.bf/accueil/details?tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Bnews%5D=161&cHash=803de12e31ba9753c922230376343f8e). Il est publié sur le site Internet du BUMIGEB : [http://www.bumigeb.bf/BUMIGEB/Pages/Apropos/bul\\_stat\\_s1\\_2022\\_mmc.pdf](http://www.bumigeb.bf/BUMIGEB/Pages/Apropos/bul_stat_s1_2022_mmc.pdf), et peut également être consulté ici : <http://www.bumigeb.bf/BUMIGEB/Pages/Actualites/aActualites.html>

<p><b>Qualité des données et assurance qualité (Exigence 4.9)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>L'évaluation préliminaire du Secrétariat conclut que l'Exigence 4.9 est pleinement respectée, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. La Cour des comptes a certifié les modèles de déclaration des entités de l'État et a inclus dans son rapport public des recommandations sur la manière d'améliorer la collecte de revenus. Les parties prenantes de tous les collèges se sont dites confiantes quant à la qualité des données divulguées et aux garanties fournies. Le Secrétariat est d'avis que l'objectif de l'ITIE consistant à contribuer au renforcement des systèmes et pratiques d'audit et d'assurance-qualité de routine des gouvernements et des entreprises a été atteint.</p> <p>Le Burkina Faso a utilisé son Rapport ITIE pour examiner les procédures d'audit et d'assurance-qualité du gouvernement et des entreprises extractives. Le Rapport ITIE 2020 détaille les pratiques d'audit en place, ainsi que l'approche adoptée en matière d'assurance-qualité, et évalue le niveau général d'assurance-qualité et de fiabilité tel que convenu par le Groupe multipartite<sup>96</sup>. Aucun élément n'atteste d'écarts par rapport aux Termes de Référence standard. Le rapport comprend une déclaration claire et bien détaillée sur l'exhaustivité et la fiabilité.</p> <p>En matière d'assurance-qualité, le modèle de transparence indique la seule entreprise (sur 17) qui ne s'est pas conformée à la procédure d'assurance-qualité telle qu'elle a été définie. Malgré de nombreuses années de déclaration, aucune des entreprises déclarantes ne met ses états financiers annuels et ses rapports d'audit à la disposition du public.</p> <p>Il convient de noter que la Cour des comptes du Burkina Faso certifie les modèles de déclaration et émet un avis sur la déclaration ITIE du gouvernement<sup>97</sup>. La Cour des comptes a inclus des recommandations détaillées sur la manière de renforcer les systèmes internes. Elle a entre autres souligné que les entités de l'État ne disposent pas de logiciel d'administration financière, ou que ce logiciel n'est que partiellement mis en œuvre, et qu'ainsi, de nombreuses tâches sont effectuées manuellement, avec un risque d'erreur plus important. Les membres d'une institution de surveillance consultés dans le cadre de la présente Validation n'étaient pas d'accord avec l'observation de l'AI selon laquelle aucun audit efficace régulier n'était effectué pour les entités de l'État<sup>98</sup>. Ils ont confirmé que chaque ministère dispose de son suivi financier et que celui-ci fonctionnait largement de manière adéquate.</p> <p>Au vu du solide travail mené par la Cour des comptes au cours des dernières années, de la richesse des données disponibles au niveau des projets et de l'étendue des contrats publiés, le Burkina Faso pourrait envisager un audit de performance de la collecte des revenus grâce aux données sur la production et les exportations au niveau des projets ainsi que des conditions des contrats conclus accessibles au public. Il pourrait examiner plus avant les écarts entre les montants facturés et les montants payés, en vue de renforcer davantage la fiabilité des informations sur le secteur et d'améliorer la mobilisation des ressources nationales. L'AI s'y est déjà attelé ces deux dernières années dans le cadre de la mission de reconstitution du FMDL, qui a montré qu'environ 12 % du</p>
--	--

<sup>96</sup> Lors de sa réunion de novembre 2021. Le procès-verbal est disponible ici : <https://itie-bf.bf/download/compte-rendu-de-la-deuxieme-session-extraordinaire-de-comite-de-pilotage-de-litie-du-2-novembre-2021/>

<sup>97</sup> Le dernier rapport public est celui de 2020. Il porte sur les déclarations des industries extractives de 2018 et 2019. Le rapport public couvrant 2021 a été publié en février 2023. La certification a été entreprise à nouveau par la Cour des comptes. Lien vers la publication : <https://www.cour-comptes.gov.bf/rapports-publics> Voir la page 349.

<sup>98</sup> Comme indiqué dans le tableau sur l'évaluation de la fiabilité des données, tableau 61 du Rapport 2020, p. 94.

	montant total facturé aux entreprises n'est pas payé (uniquement les redevances et taxes superficielles) <sup>99</sup> .
--	--

---

<sup>99</sup> Voir la Rapport ITIE 2020, page 110.

### Nouvelles mesures correctives et recommandations

- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.1, le Burkina Faso est encouragé à approfondir ses travaux sur l'intégrité des revenus et à identifier les raisons de ces écarts dans les paiements des entreprises, afin d'y remédier et de renforcer ainsi la collecte des revenus. Le Burkina Faso est également encouragé à veiller à ce que ses estimations du total des revenus du gouvernement incluent uniquement les recettes publiques et non pas le chiffre d'affaires d'entreprises d'État telles que l'ANEEMAS.
- Conformément à l'Exigence 4.3, le Burkina Faso est tenu d'établir l'existence éventuelle d'accords ou d'ensembles d'accords afférents à la fourniture de biens et services (y compris des prêts, des subventions ou des travaux d'infrastructures) en échange partiel ou total de concessions pour l'exploration ou la production de pétrole, de gaz ou de minerais, ou de la livraison physique de telles matières premières. Pour ce faire, le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant doivent être à même de bien comprendre la teneur desdits accords et contrats, l'identité des parties intéressées, les ressources qui ont été promises par l'État, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple, des travaux d'infrastructures), ainsi que la matérialité de ces accords par rapport aux contrats conventionnels. Il convient d'inclure les prêts adossés à des ressources naturelles, tels que le préfinancement des achats d'or provenant des activités artisanales par l'ANEEMAS. Lorsque l'ITIE Burkina Faso estime que ces accords sont significatifs, elle est tenue de s'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE les prend en compte et que les divulgations fournissent un niveau de détail et de désagrégation proportionnel à celui appliqué aux autres paiements et flux de revenus. L'ITIE Burkina Faso est tenue de convenir d'une procédure permettant d'assurer l'assurance-qualité des données et des informations énoncées ci-dessus, conformément à l'Exigence 4.9.
- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.7, le Burkina Faso est encouragé à explorer les moyens de divulguer systématiquement les revenus perçus par le gouvernement, ventilés par projet. Le Burkina Faso pourrait utiliser ses divulgations ITIE des paiements au niveau des projets pour examiner la collecte des revenus et projeter de futurs scénarios de revenus possibles.
- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.8, le Burkina Faso est encouragé à publier le bulletin statistique dans un format ouvert (par exemple, Excel) et à envisager de ventiler ces données par projet afin d'assurer une publication plus ponctuelle des données ITIE.
- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.9, les entreprises déclarantes sont encouragées à publier leurs états financiers et leurs rapports d'audit. Le gouvernement est convié à publier le rapport public de la Cour des comptes de manière plus ponctuelle, afin qu'il soit possible de consulter l'avis et les recommandations de la Cour des comptes qui accompagnent le Rapport ITIE, ou de publier le chapitre sur la certification des revenus extractifs et les recommandations en annexe au Rapport ITIE. Pour renforcer davantage la fiabilité et la qualité des données, la Cour des comptes pourrait juger opportun de réaliser un audit de performance de la collecte des impôts miniers.

## Gestion des revenus (Exigences 5.1, 5.3)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Les divulgations de l'ITIE Burkina Faso sur son site Internet et dans le Rapport ITIE continuent de faciliter l'accès à des informations sur les revenus extractifs du gouvernement qui ne figurent pas dans le budget national ainsi qu'à des informations sur la gestion des revenus et sur les dépenses. Cependant, ces divulgations n'ont pas suivi le rythme de la croissance des revenus du gouvernement perçus par les entreprises d'État qui ne figurent pas dans le budget national, tels que les revenus gérés par l'ANEEMAS liés à son commerce d'or provenant de l'extraction artisanale. Compte tenu de l'absence de publication des états financiers de l'ANEEMAS à ce jour (voir l'Exigence 2.6), des lacunes subsistent dans les informations sur la gestion des revenus par celle-ci. Plus récemment, la décision du gouvernement de capter une part des revenus miniers destinés à être transférés aux unités gouvernementales infranationales par l'intermédiaire du FMDL, en vue de financer les dépenses de sécurité nationale en 2023 (voir les Exigences 1.1 et 1.3), n'a pas encore donné lieu à de nouvelles divulgations de l'ITIE-BF sur cette importante réforme, qui semble aller à l'encontre des dispositions relatives aux transferts infranationaux. La plupart des informations sur la gestion des revenus extractifs ne sont divulguées que par le biais du Rapport ITIE. Les entités de l'État ont la possibilité de renforcer leurs divulgations systématiques des informations liées au cycle budgétaire, notamment la gestion des revenus de l'industrie extractive qui ne figurent pas dans le budget national, ainsi que les hypothèses sous-tendant le budget.

### Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données référencés en annexe au présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée et évaluation préliminaire	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE
<p><b>Répartition des revenus provenant des industries extractives (Exigence 5.1)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>L'évaluation préliminaire du Secrétariat conclut que l'Exigence 5.1 est en grande partie respectée, ce qui représente un recul par rapport à la Validation précédente. Le Secrétariat considère que l'objectif sous-jacent est en grande partie atteint, étant donné que les divulgations continues de l'ITIE-BF sur la gestion des revenus extractifs du gouvernement ne portent pas encore sur la gestion financière par l'ANEEMAS des revenus provenant de ses activités d'extraction artisanale d'or ni sur les réformes gouvernementales plus récentes permettant d'affecter une partie des revenus miniers destinée aux transferts infranationaux au financement des dépenses de sécurité nationale. Bien que la plupart des parties prenantes consultées considèrent que l'objectif de suivi des revenus extractifs non inclus dans le budget national a été atteint, certaines OSC ont exprimé leur inquiétude quant à la traçabilité des revenus extractifs ne figurant pas dans le budget de l'État et au manque de divulgations systématiques fiables pour le suivi de la gestion de certains de ces revenus non inscrits au budget.</p> <p>Le Burkina Faso applique un système centralisé de gestion des finances publiques, les revenus extractifs gouvernementaux obligatoires étant transférés sur des comptes inscrits au budget national, y compris les revenus affectés. Les Rapports ITIE du Burkina Faso décrivent le système des comptes du Trésor public et donnent un aperçu du système de classification du budget national. Certains des anciens états financiers du gouvernement (2015-2017) (TOFE) sont disponibles sur la plateforme de données ouvertes du site Internet</p>

	<p>national de l'ITIE<sup>100</sup>. En outre, les données jusqu'en 2022 sont publiées via le portail de données ouvertes du Burkina Faso déployé par la Banque africaine de développement (BAD). Les données proviennent du ministère de l'Économie et des Finances<sup>101</sup>.</p> <p>Sur les cinq flux de revenus répertoriés dans le Rapport ITIE 2020 comme non inscrits au budget de l'État, seuls les paiements collectés par les entreprises d'État (ANEEMAS, ONASSIM, ENEVE, BUMIGEB) ne sont pas enregistrés par le Trésor public. Le fonds minier de développement local (FMDL), le fonds de réhabilitation et de fermeture des mines (FRFM) et le fonds de financement de la recherche géologique reçoivent des transferts de la part des organismes de perception gouvernementaux. Le deuxième flux de revenus non alloués au budget potentiel est destiné au fonds de réhabilitation des sites miniers artisanaux, qui n'était pas encore actif en 2020 selon le Rapport ITIE 2020. Le montant de chaque catégorie de revenus extractifs ne figurant pas dans le budget national est inclus dans le Rapport ITIE 2020. Bien qu'une explication des revenus non alloués au budget et des revenus transférés soit fournie dans le Rapport ITIE, la description de la gestion financière de l'ANEEMAS n'est pas particulièrement détaillée et l'absence d'états financiers publiés pour cette entreprise d'État empêche une meilleure transparence de sa gestion des revenus ne figurant pas dans le budget national. Bien que les rapports financiers détaillant la gestion des revenus ne soient accessibles au public que pour le fonds minier de développement local (FMDL), peu d'informations sont disponibles au public sur la décision du gouvernement de capter une partie de ces revenus aux fins de la sécurité nationale en 2023.</p>
<p><b>Gestion des revenus et des dépenses (Exigence 5.3)</b></p> <p><i>Non évaluée</i></p>	<p>L'évaluation préliminaire du Secrétariat conclut que l'Exigence 5.3 reste non évaluée, étant donné que l'ITIE Burkina Faso n'a toujours pas traité un certain nombre des aspects encouragés de cette exigence. Le Rapport ITIE 2020 présente des informations sur des revenus extractifs réservés, tels que ceux affectés au FMDL, ainsi que sur le budget et les procédures d'audit. Cependant, il ne donne pas d'informations supplémentaires sur les hypothèses en matière de production et de prix des matières premières ni sur la viabilité des revenus, la dépendance à l'égard des ressources et les prévisions des revenus, qui pourraient être requises afin que l'évaluation détermine que la satisfaction à l'Exigence 5.3 a été « dépassée ».</p>
<p><b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conformément à l'Exigence 5.1, le Burkina Faso est tenu d'assurer la traçabilité des revenus extractifs dans le budget national et le même niveau de transparence et de redevabilité pour les revenus extractifs qui ne figurent pas dans le budget national. Lorsque des revenus ne sont pas inscrits au budget national, leur affectation doit faire l'objet d'une explication et les liens vers les rapports financiers pertinents doivent être fournis, le cas échéant, notamment dans le but de clarifier la gestion des fonds par l'ANEEMAS et les changements récents qui sont intervenus dans la gestion des revenus miniers affectés aux transferts infranationaux.</li> </ul> <p>Pour renforcer la mise en œuvre, le Burkina Faso est encouragé à utiliser des normes de données telles que la classification statistique des finances publiques, en s'appuyant sur sa</p>	

<sup>100</sup> <http://portail.itie.gov.bf/dataset/tableau-des-op%C3%A9rations-financi%C3%A8res-de-letat-tofe>  
<http://portail.itie.gov.bf/dataset/tableau-des-op%C3%A9rations-financi%C3%A8res-de-letat-tofe>

<sup>101</sup> Voir ici : <https://burkinafaso.opendataforafrica.org/gclsoqb/tableau-d-operations-financiers-de-l-etat-tofe> La modification des données la plus récente date du 27 février 2023.

soumission de données résumées, afin de classer les flux de revenus gouvernementaux provenant du secteur extractif.

- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 5.3, le Burkina Faso pourrait mettre à profit sa mise en œuvre de l'ITIE en vue de garantir une divulgation publique des informations par le gouvernement, ce qui permettra d'étendre la compréhension du public et d'élargir le débat public sur les questions liées à la viabilité des revenus et à la dépendance à l'égard des ressources. Ces informations pourraient par exemple comprendre les hypothèses sur les prochaines années dans le cycle budgétaire concernant les prévisions en termes de production, de prix des matières premières et de revenus extractifs ainsi que la part des futurs revenus budgétaires attendus du secteur extractif, conformément à l'Exigence 5.3.c.

## Contributions infranationales (Exigences 4.6, 5.2, 6.1).

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

En ce qui concerne les transferts infranationaux, le principal mécanisme concerne le fonds minier de développement local (FMDL). Ce fonds est financé par une contribution équivalente à 1 % du chiffre d'affaires des entreprises minières, ainsi que par le transfert de 20 % des redevances versées chaque année. En collaboration avec les autorités compétentes, l'ITIE a concentré une part importante de sa mise en œuvre sur l'augmentation de la transparence et de la redevabilité liées à ce fonds, ainsi que sur la garantie de son opérationnalisation au cours des dernières années. Après plusieurs années de négociation avec les entreprises minières, le FMDL est désormais financé de manière efficace, même si les entreprises ont le droit de déduire leurs dépenses de responsabilité sociale d'entreprise de leur contribution de 1 % sur le chiffre d'affaires. Les premiers virements, portant sur 2018, 2019 et 2020, au profit des municipalités locales et des régions ont été rendus publics et font l'objet de discussions régulières avec le public<sup>102</sup>.

Au Burkina Faso, les dépenses sociales et environnementales peuvent être imposées par la loi et déclarées unilatéralement par les entreprises via le Rapport ITIE 2020. Les dépenses sociales et environnementales volontaires ont été publiées dans le Rapport ITIE 2020, de manière combinée.

### Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données référencés en annexe au présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée et évaluation préliminaire	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE
<p><b>Paiements infranationaux (Exigence 4.6)</b></p> <p><i>Sans objet</i></p>	<p>L'évaluation préliminaire du Secrétariat conclut que l'Exigence 4.6 n'est toujours pas applicable, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. Bien que le Rapport ITIE 2020 indique que les taxes municipales ne sont pas spécifiques aux entreprises minières et ne sont donc pas considérées comme des paiements infranationaux directs liés aux industries extractives, les parties prenantes de l'ensemble des collèges ont confirmé que ces paiements infranationaux directs aux municipalités étaient d'une valeur</p>

<sup>102</sup> <https://civitac.org/spip.php?article1121>

	marginale et qu'ils n'étaient donc pas considérés comme significatifs, comme c'était déjà le cas dans les processus de Validation précédents. Le Rapport ITIE 2020 présente le paiement par les entreprises d'une taxe professionnelle, « la patente », commune aux entreprises de tous les secteurs économiques. Toutefois, le rapport confirme que ces revenus sont collectés au niveau national par la Direction générale des impôts (DGI), avant d'être versés aux gouvernements infranationaux.
<p><b>Transferts infranationaux (Exigence 5.2)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>L'évaluation préliminaire du Secrétariat conclut que l'Exigence 5.2 est pleinement respectée, comme c'était déjà le cas lors de la Validation précédente. Les consultations avec les parties prenantes ont confirmé que celles-ci considèrent que le rôle de l'ITIE dans le suivi du transfert et de la gestion des transferts infranationaux a été déterminant pour accompagner la mise en œuvre du fonds minier de développement local assez récent. Le Secrétariat est d'avis que l'objectif consistant à permettre aux parties prenantes au niveau local d'évaluer si le versement et la gestion des transferts infranationaux de revenus extractifs sont conformes aux droits statutaires a été atteint pour la période considérée. Cependant, le Secrétariat exprime de vives inquiétudes quant à la décision unilatérale du gouvernement en 2023 de capter une partie des revenus miniers destinée aux transferts infranationaux afin de financer les dépenses de sécurité nationale. À compter de 2023, la pratique des transferts infranationaux nécessitera une surveillance attentive pour maintenir le niveau de transparence auquel l'ITIE-BF est parvenue sur les transferts infranationaux pour 2019 et 2020.</p> <p>Les deux mécanismes de transfert infranationaux sont identifiés dans le Rapport ITIE 2020. Au total, 20 % des taxes superficielles payées par les entreprises minières sont transférées aux municipalités touchées par les activités extractives. Le Rapport ITIE 2020 indique la formule de partage des revenus et les montants théoriques, et il les compare aux décaissements réels prévus par décret pour 2020, ventilés par commune et par région bénéficiaires à l'Annexe 21. Le Secrétariat croit comprendre que toutes les municipalités et régions bénéficiaires sont prises en compte dans ces divulgations, comme l'ont confirmé les parties prenantes lors des consultations. Selon le Rapport ITIE 2020, il n'a pas été possible de rapprocher les décaissements avec les montants reçus par les municipalités locales, en raison du manque de données ventilées dans les comptes des municipalités. Ce type de rapprochement des transferts avec les reçus des bénéficiaires n'est qu'encouragé, sans être strictement requis par la Norme ITIE.</p> <p>Le deuxième transfert infranational identifié est le fonds minier de développement local (FMDL), créé dans le cadre du nouveau Code minier de 2015 et opérationnalisé par <a href="#">décret en 2017</a>. Ce fonds est financé par deux flux de revenus miniers gouvernementaux, à savoir 1 % du chiffre d'affaires annuel des entreprises minières et 20 % des redevances minières. Les revenus transférés sont contrôlés par un Comité national de suivi (CNS), ainsi que par des comités communaux de suivi<sup>103</sup> (CCS), et financent des programmes sociaux au sein des régions et des municipalités locales. Le Rapport ITIE 2020 indique la formule de partage des revenus, les transferts théoriques et les décaissements réels effectués par le FMDL, ventilés par gouvernement local bénéficiaire. Des contrôles ponctuels ont été effectués auprès de trois des</p>

<sup>103</sup> [https://itie-bf.gov.bf/IMG/pdf/arrete\\_comite\\_communal\\_fmdl.pdf](https://itie-bf.gov.bf/IMG/pdf/arrete_comite_communal_fmdl.pdf) [https://itie-bf.gov.bf/IMG/pdf/arrete\\_comite\\_communal\\_fmdl.pdf](https://itie-bf.gov.bf/IMG/pdf/arrete_comite_communal_fmdl.pdf)

	<p>principales entreprises minières pour évaluer si leurs paiements au gouvernement national avaient été transférés aux gouvernements infranationaux où elles mènent leurs activités.</p> <p>Outre la description des transferts réels, un <a href="#">rapport d'audit de performance<sup>104</sup></a> de la Cour des comptes, publié en juin 2020 et couvrant la période 2016–2019, et le Rapport ITIE 2020 soulignent tous deux des écarts entre le montant théorique qui aurait dû être payé par les entreprises minières et les transferts infranationaux réellement effectués dans la pratique. En 2020, la DGTCP a collecté moins de la moitié de la taxe superficielle due et moins de 80 % des redevances (voir l'Exigence 4.1). Le rapport de la Cour des comptes conclut que le ministère de l'Énergie et des Mines, le ministère des Finances et le Comité national de suivi (CNS), ainsi que les autorités locales et régionales n'ont pas correctement géré les ressources du FMDL et les taxes superficielles conformément à leurs rôles et responsabilités. Le plan de travail actuel ne comprend pas d'activités qui garantiraient le contrôle et le suivi des recommandations du rapport de la Cour des comptes. En avril 2023, le gouvernement a décidé unilatéralement de réaffecter 50 % des fonds du FMDL aux dépenses militaires, s'appropriant de facto des fonds destinés au développement communautaire.</p>
<p><b>Dépenses sociales et environnementales (Exigence 6.1)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>L'évaluation préliminaire du Secrétariat conclut que l'Exigence 6.1 est en grande partie respectée. Certaines dépenses sociales sont imposées aux entreprises minières par décret. Le Rapport ITIE 2020 indique les dépenses sociales obligatoires et volontaires divulguées unilatéralement par les entreprises. La plupart des parties prenantes consultées ont estimé que l'objectif sous-jacent consistant à permettre au public de comprendre les contributions sociales et environnementales et le respect par les entreprises de leurs obligations a été atteint. Cependant, le nombre limité d'entreprises ayant déclaré des dépenses sociales obligatoires soulève des questions quant à l'exhaustivité des divulgations ITIE sur les dépenses obligatoires. Le Secrétariat considère donc que l'objectif est en grande partie atteint.</p> <p>Les dépenses sociales et environnementales sont divulguées par le biais du Rapport ITIE. Déclarées unilatéralement par les entreprises minières, les dépenses sociales sont ventilées entre dépenses volontaires et obligatoires. Toutes les dépenses sociales sont désagrégées par paiement et par entreprise dans l'Annexe 6 du Rapport ITIE 2020. Cette annexe comprend également la région et le nom du bénéficiaire, précisant si le paiement a été effectué en nature ou en espèces, ainsi qu'une brève description de la nature du paiement. Cependant, seulement cinq des 17 entreprises significatives (représentant 56 % du total des revenus) ont déclaré avoir payé des dépenses sociales obligatoires, le total de dépenses sociales obligatoires s'élevant à 2,720 milliards de francs CFA. Hormis une dépense effectuée par l'entreprise HOUNDE GOLD, la base légale des dépenses sociales obligatoires déclarées n'est pas indiquée.</p> <p>Concernant les dépenses environnementales, la seule dépense environnementale obligatoire identifiée par le Rapport ITIE 2020 est la contribution apportée au fonds de réhabilitation des sites miniers pour un total de 19,234 milliards de francs CFA, les chiffres étant ventilés par entreprise. Le</p>

<sup>104</sup> Publié en juin 2020, le rapport est disponible ici [https://www.cour-comptes.gov.bf/details-article?tx\\_news\\_pi1%5Baction%5D=detail&tx\\_news\\_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx\\_news\\_pi1%5Bnews%5D=73&cHash=029ea988aefe84279bfb864cfa847c88](https://www.cour-comptes.gov.bf/details-article?tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Bnews%5D=73&cHash=029ea988aefe84279bfb864cfa847c88)

	<p>Rapport ITIE, d'autres documents publics et les consultations des parties prenantes ne permettent pas de déterminer s'il existe des paiements liés à l'environnement que les entreprises minières sont tenues de verser au gouvernement, tels que des formes de taxes ou de redevances relatives à la pollution ou à l'utilisation des ressources.</p> <p>Le Rapport ITIE 2020 divulgue également certaines dépenses volontaires des entreprises minières. En 2020, les dépenses sociales volontaires de 13 entreprises significatives se sont élevées à 2,149 milliards de francs CFA. Les dépenses environnementales volontaires ne sont pas dissociées des dépenses sociales volontaires.</p>
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 5.2, le Burkina Faso pourrait étendre le périmètre de ses divulgations ITIE de manière à assurer un suivi de la gestion réelle par les gouvernements infranationaux des revenus qu'ils reçoivent sous forme de transferts infranationaux de revenus extractifs. L'ITIE Burkina Faso pourrait également juger opportun de convenir d'une procédure pour évaluer la qualité des données concernant les chiffres déclarés des transferts, en l'absence de divulgations ventilées de la part des municipalités. L'ITIE Burkina Faso pourrait envisager de déterminer les recommandations du rapport d'audit de performance de la Cour des comptes nécessitant un suivi supplémentaire et d'utiliser son processus ITIE pour fournir un aperçu des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes.</li><li>• Conformément à l'Exigence 6.1, le Burkina Faso est tenu de divulguer de manière exhaustive toutes les dépenses sociales et environnementales obligatoires, afin de jeter les bases requises pour évaluer le respect par les entreprises extractives de leurs obligations légales et contractuelles. En particulier, toutes les entreprises extractives qui effectuent des dépenses sociales obligatoires et des paiements environnementaux au gouvernement doivent divulguer publiquement ces dépenses et paiements, lorsqu'ils sont significatifs, aux niveaux de désagrégation stipulés dans les Exigences 6.1.a-b. Pour renforcer la mise en œuvre, le Burkina Faso pourrait dissocier les dépenses environnementales volontaires des dépenses sociales volontaires, afin de permettre au public de mieux comprendre les contributions sociales et environnementales discrétionnaires des entreprises minières, ainsi que pour fournir la base permettant d'évaluer le respect par les entreprises extractives de leurs obligations environnementales.</li></ul>	

## Contexte

### Aperçu du secteur extractif

Un aperçu des industries extractives est accessible sur la [page pays](#) du site Internet de l'ITIE consacrée au Burkina Faso.

### Historique de la mise en œuvre de l'ITIE

L'historique de la mise en œuvre est accessible sur la [page pays](#) du site Internet de l'ITIE consacrée au Burkina Faso.

### Explication du processus de Validation

Un aperçu du processus de Validation est disponible sur le site Internet de l'ITIE<sup>105</sup>. Le [guide de Validation](#) présente des orientations détaillées sur l'évaluation de la satisfaction aux Exigences ITIE et, de son côté, la [procédure de Validation](#), qui contient plus de détails, propose une procédure standardisée pour la conduite de la Validation par le Secrétariat international de l'ITIE.

L'équipe de soutien à la mise en œuvre nationale du Secrétariat international comprend Chiugo Aghaji et Nassim Benanni, tandis que l'équipe de Validation était composée de Christina Berger, Hugo Paret et Solofo Rakotoseheno. L'examen interne de l'assurance-qualité a été mené par Nassim Bennani, Alex Gordy, Mark Robinson et Gay Ordenes.

### Confidentialité

Le public peut accéder aux formulaires détaillés de collecte et d'évaluation des données sur la page interne du Comité de Validation, [ici](#).

La pratique veut que les commentaires des parties prenantes soient référencés par collège dans les rapports de Validation de l'ITIE, sans que la partie prenante concernée ou son organisation ne soit identifiée. Si cela est demandé, la confidentialité de l'identité des parties prenantes est respectée et les commentaires ne sont pas référencés par collège. Ce projet de rapport est partagé avec les parties prenantes à des fins de consultation et reste confidentiel en tant que document de travail jusqu'à ce que le Conseil d'administration prenne une décision à ce sujet.

### Chronologie de la Validation

La Validation du Burkina Faso a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Un appel public pour recueillir les opinions des parties prenantes a été lancé le 15 novembre 2022. Les consultations des parties prenantes ont eu lieu en ligne, du 23 janvier au 17 février. Le projet de rapport de Validation a été finalisé le 7 juin 2023. Sur la base des commentaires du Groupe multipartite, qui devraient être communiqués le 5 juillet 2023, le rapport de Validation sera finalisé et soumis à l'examen du Conseil d'administration de l'ITIE.

---

<sup>105</sup> Voir <https://eiti.org/fr/validation>

## Ressources

### Documentation du pays

- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Engagement des parties prenantes](#) (lien à fournir par BF-ITIE)
- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Transparence](#) (à fournir par BF-ITIE)
- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Résultats et impact](#) (à fournir par BF-ITIE)

## Annexe A : Évaluation de l'Exigence 1.3 - Engagement de la société civile

### Méthodologie

Compte tenu des inquiétudes exprimées par certaines parties prenantes au sujet de l'environnement propice à l'engagement de la société civile dans l'ITIE, l'équipe de Validation du Secrétariat international a mené une évaluation détaillée du respect du Protocole ITIE : Participation de la société civile<sup>106</sup> par le Burkina Faso.

L'évaluation suit le Guide de Validation, qui définit les questions d'orientation et les éléments factuels y associés qu'il convient de prendre en compte en cas de préoccupations au sujet de violations potentielles du protocole ITIE relatif à la participation de la société civile<sup>107</sup>. Pour exposer le contexte, la Validation présente un aperçu de l'ensemble de l'environnement général propice à la participation de la société civile au secteur extractif. L'évaluation cherche à établir si, dans la pratique, des restrictions juridiques ou pratiques concernant l'environnement propice dans son ensemble ont limité l'engagement de la société civile dans l'ITIE au cours de la période examinée. Elle se concentre sur les aspects qui soulèvent des préoccupations en termes de respect du protocole relatif à la participation de la société civile.

Un appel a été lancé le 17 novembre 2022 pour recueillir les opinions des parties prenantes sur l'avancement de la mise en œuvre de l'ITIE, conformément à la procédure de Validation. L'évaluation s'appuie sur les informations fournies dans les réponses à cet appel, le formulaire de Validation sur l'Engagement des parties prenantes et les consultations avec les parties prenantes.

### Présentation générale de l'environnement de participation de la société civile

#### Évaluation précédente – environnement de débat public animé

Dans le cadre de la Validation 2017–2018 du Burkina Faso, l'espace civique et la participation de la société civile à l'ITIE ont été considérés comme parmi les plus dynamiques d'Afrique. L'évaluation a conclu que « *la société civile au Burkina Faso est solide et dynamique et elle est représentée de manière adéquate au sein du Groupe multipartite. Par ses campagnes actives et efficaces, la société civile a su influencer les politiques et le programme de réformes du gouvernement, y compris les dispositions relatives à la transparence et les nouveaux mécanismes de redistribution des revenus qui sont prévus dans le nouveau Code minier. La société civile participe activement et efficacement aux activités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du processus ITIE au Burkina Faso.* »<sup>108</sup>

Le contexte de la Validation de 2017-2018 et de la Validation qui a suivi (2019-2020<sup>109</sup>, qui n'a pas réévalué l'espace civique) était celui d'une transition démocratique, avec le remplacement du Président de la République de longue date Blaise Compaoré en 2014 et l'échec de la tentative de coup d'État en 2015 grâce aux manifestations publiques contre un régime militaire. À l'issue des élections générales en novembre 2015, Roch Marc Christian KABORE a été élu, puis réélu en 2020 bien qu'il ait perdu la majorité parlementaire.

---

<sup>106</sup> <https://eiti.org/fr/document/protocole-relatif-participation-societe-civile> <https://eiti.org/fr/document/protocole-relatif-participation-societe-civile>

<sup>107</sup> <https://eiti.org/fr/guidance-notes/le-guide-de-validation> <https://eiti.org/fr/guidance-notes/le-guide-de-validation>

<sup>108</sup> Voir l'évaluation de l'Exigence 1.3, <https://eiti.org/fr/board-decision/2018-12> et l'évaluation initiale (voir la note de bas de page) <https://eiti.org/documents/burkina-faso-validation-2017>

<sup>109</sup> Décision de Validation : <https://eiti.org/fr/board-decision/2020-01> et rapport de Validation : <https://eiti.org/fr/documents/burkina-faso-2019-validation>

## Situation générale de l'espace civique

Selon Freedom House, la société civile reste un moteur puissant pour la démocratie (évaluation 2022, portant sur 2021)<sup>110</sup>. Cette organisation souligne dans ses évaluations annuelles que l'environnement médiatique s'est amélioré dans l'ère post-COMPAORE, la diffamation ayant été décriminalisée. Les parties prenantes consultées ont évoqué l'essor des groupes médiatiques locaux indépendants. Alors que l'évaluation globale est restée « partiellement libre » entre 2017 et 2022, le score numérique a baissé de dix points, passant de 63 (2017) à 53 (2022)<sup>111</sup>. Le recul dans le classement de Freedom House s'explique par le score sur les libertés civiles, qui est passé de 40/60 en 2017 à 30/60 en 2022. En ce qui concerne les médias indépendants, le score a chuté, passant de 3/4 (2018) à 2/4, reflétant le fait qu'une révision du Code pénal de 2019 a fait du partage d'informations sur les attaques terroristes et les activités de sécurité une infraction pénale. L'évaluation de 2022 a également souligné que les journalistes sont exposés à des risques accrus d'attaques de la part de militants, ce que plusieurs acteurs de la société civile non engagés dans le Groupe multipartite ont confirmé lors de consultations. Pour ce qui est de la liberté d'association, il y a également eu une aggravation en 2022 concernant les opérations et l'expression, comme indiqué ci-dessous. CIVICUS Monitor n'a pas modifié l'évaluation globale pour la période 2016-2022 : l'espace civique au Burkina Faso est resté inchangé, à savoir « entravé<sup>112</sup> ». Dans une comparaison régionale, fin 2020-2021, les évaluations de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, du Mali, du Niger et du Togo ont été rétrogradées, passant de « entravé » à « réprimé<sup>113</sup> ». Malgré les deux coups d'État militaires, CIVICUS Monitor n'avait pas, à la date de mai 2023, rétrogradé l'évaluation de l'espace civique au Burkina Faso, qui est toujours « entravé ».

Selon Freedom House, la plus grande menace pour l'espace civique est l'insécurité et la violence auxquelles contribuent les groupes militants armés, les milices et les forces de l'État. Malgré la transition démocratique de 2014-2015, Freedom House indique que « l'armée du Burkina Faso est puissante et maintient une présence significative dans la sphère politique<sup>114</sup> ». En effet, comme l'a souligné un partenaire consulté de la société civile internationale, l'armée est restée influente et l'espace civique burkinabé fonctionne dans un contexte de menace constante de coups d'État militaires depuis l'indépendance du pays en 1960. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à une augmentation des attaques de groupes djihadistes liés à Al-Qaïda et à l'organisation de l'État islamique. Surtout depuis janvier 2020, la situation sécuritaire s'est gravement détériorée dans le pays. Des attaques islamistes ont fréquemment lieu dans le nord du pays et le nombre de déplacés internes augmente, passant d'environ 500 000 personnes à approximativement 1,88 million en décembre 2022<sup>115</sup>. La terreur islamiste a été particulièrement intense dans le nord du pays. Aujourd'hui, on estime que seulement 60 % environ du territoire du pays est sous le contrôle du gouvernement militaire burkinabé<sup>116</sup>.

En janvier 2022, un coup d'État militaire dirigé par Paul-Heri Damiba a renversé un gouvernement démocratiquement élu, ce qui a conduit à la suspension du Burkina Faso par la CEDEAO. Ce gouvernement militaire n'a duré que jusqu'à fin septembre 2022, lorsque le capitaine Ibrahim Traoré a organisé un autre coup d'État militaire et a pris le pouvoir, avec l'appui d'autres officiers militaires. L'atmosphère au lendemain du coup d'État a été qualifiée par les partenaires de « tendue, anti-française, anti-européenne, critique envers l'ONU et panafricaine ». Le nouveau régime militaire a immédiatement suspendu tous les

<sup>110</sup> Voir <https://freedomhouse.org/country/burkina-faso/freedom-world/2022>

<sup>111</sup> Comparer <https://freedomhouse.org/country/burkina-faso/freedom-world/2022> avec <https://freedomhouse.org/country/burkina-faso/freedom-world/2017>

<sup>112</sup> Pour 2017 : <https://www.civicus.org/index.php/state-of-civil-society-report-2017>, 2018 : <https://www.civicus.org/index.php/rapport-sur-l-etat-de-la-societe-civile-2018>, 2019 : <https://www.civicus.org/index.php/rapport-2019-sur-l-etat-de-la-societe-civile>, 2020 : <https://www.civicus.org/index.php/fr/rapport-2020-sur-l-etat-de-la-societe-civile> Pour 2017 : <https://www.civicus.org/index.php/state-of-civil-society-report-2017>, 2018 : <https://www.civicus.org/index.php/rapport-sur-l-etat-de-la-societe-civile-2018>, 2019 : <https://www.civicus.org/index.php/rapport-2019-sur-l-etat-de-la-societe-civile>, 2020 : <https://www.civicus.org/index.php/fr/rapport-2020-sur-l-etat-de-la-societe-civile>

<sup>113</sup> Seul le Ghana, en tant que pays voisin, a obtenu une évaluation « rétréci », le niveau immédiatement supérieur à « entravé ».

<sup>114</sup> <https://freedomhouse.org/country/burkina-faso/freedom-world/2018> <https://freedomhouse.org/country/burkina-faso/freedom-world/2018>

<sup>115</sup> Voir les données du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) : <https://data.unhcr.org/fr/country/bfa>

<sup>116</sup> D'après le médiateur de la CEDEAO, juin 2022 <https://www.aljazeera.com/news/2022/6/18/state-controls-only-60-percent-of-burkina-faso-mediator>

partis politiques (une suspension levée peu de temps après). Le 4 octobre 2022, le gouvernement a interdit les manifestations publiques, une politique qui n'a pas été systématiquement appliquée dans la pratique. Le gouvernement a également pris des mesures par décret pour réquisitionner la production d'or des entreprises minières et les fonds destinés aux transferts infranationaux, afin de financer les dépenses de sécurité nationale (voir l'Exigence 1.1 et l'Annexe B).

Dans les mois qui ont suivi le deuxième coup d'État de septembre 2022, le gouvernement a de fait procédé à une militarisation de la société. En octobre 2022, le gouvernement a recruté 50 000 « Volontaires pour la défense de la patrie » (VDP)<sup>117</sup> – des milices privées de civils armés avec du matériel militaire – pour permettre aux citoyens des régions plus reculées de se défendre contre les attentats terroristes. Les remarques du média français Radio France Internationale (RFI), selon lesquelles il semblait y avoir une dimension ethnique à cette militarisation, ont conduit à la révocation de sa licence (voir la section sur l'expression). En février 2023, le gouvernement a recruté 5 000 militaires « exceptionnels » pour servir un minimum de cinq ans aux fins de la lutte contre le terrorisme<sup>118</sup>. En avril 2023, le gouvernement a décrété la mobilisation générale, rendant les mesures de défense applicables dans tout le pays. « Cela aboutit à l'état d'urgence dans les parties du territoire concernées », a déclaré une source sécuritaire de haut rang à l'Agence France-Presse (AFP)<sup>119</sup>. Le décret promulgué donne au chef de l'État le droit de réquisitionner des personnes, des biens et des services, ainsi que le droit de restreindre les libertés civiles individuelles ou collectives (Article 8)<sup>120</sup>.

**Révocation des licences des médias critiquant le gouvernement.** Comme indiqué dans la section « Expression » ci-dessous, le gouvernement a annulé les licences de radiodiffusion d'au moins quatre médias. Il a publiquement réprimandé Jeune Afrique et RFI en novembre 2022 pour leur couverture du recrutement des volontaires (VDP)<sup>121</sup>. France 24 et Radio France Internationale (RFI) se sont vu retirer leur permis de radiodiffusion en décembre 2022, et le gouvernement militaire a également révoqué, début avril 2023, les licences de Le Monde et de Libération pour avoir diffusé une enquête sur l'exécution d'enfants et de jeunes dans une caserne militaire<sup>122</sup>.

Ainsi que le décrit l'annexe sur le contexte politique, le gouvernement a saisi 200 kg d'or aux entreprises minières et 50 % du fonds minier de développement local (FMDL) pour financer ses interventions militaires. Comme indiqué dans l'évaluation de l'Exigence 1.1, ces actions unilatérales sont préoccupantes en ce qui concerne l'État de droit. Bien que les attaques terroristes meurtrières contre les civils dans les régions frontalières soient malheureusement monnaie courante depuis 2015 (voir l'Annexe B), les actes de violence et les menaces de mort à l'encontre des journalistes (voir la section « Expression » ci-dessous) se multiplient, ainsi que les violences contre les civils qui seraient perpétrées par les VDP et les forces armées. L'ONG Human Rights Watch déclare que la violence et les atrocités commises par les groupes islamistes armés, les forces de sécurité de l'État menant des opérations antiterroristes et les milices pro-gouvernementales ont exacerbé la situation humanitaire et sécuritaire au Burkina Faso et que peu d'efforts ont été entrepris pour demander des comptes aux auteurs responsables de ces actes<sup>123</sup>.

## Expression

La capacité de la société civile à participer sans restriction au débat public sur le processus ITIE semble bien démontrée, si l'on s'appuie sur les consultations avec des organisations et des partenaires internationaux œuvrant dans le domaine des industries extractives. Cependant, de manière plus globale,

<sup>117</sup> Voir <https://www.letemps.ch/monde/afrique/burkina-faso-lance-recrutement-plus-50-000-civils-suppletifs-larmee-combattre>

<sup>118</sup> <https://www.letemps.ch/monde/afrique/burkina-faso-va-recruter-exceptionnellement-5000-militaires-un-service-minimal-cinq>

<sup>119</sup> [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/04/13/le-burkina-faso-decrete-la-mobilisation-generale-face-a-la-multiplication-des-attaques-djihadistes\\_6169434\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/04/13/le-burkina-faso-decrete-la-mobilisation-generale-face-a-la-multiplication-des-attaques-djihadistes_6169434_3212.html)

<sup>120</sup> Le décret est disponible ici : <https://www.sig.bf/2023/04/decret-portant-mobilisation-generale/>

<sup>121</sup> Voir <https://www.agencecofin.com/medias/0711-102713-burkina-faso-les-autorites-condamnent-fermement-le-traitement-par-rfi-et-jeune-afrique-du-recrutement-de-suppletifs-de-l-armee>

<sup>122</sup> Voir <https://www.rts.ch/info/monde/13912276-apres-rfi-et-france-24-les-medias-le-monde-et-liberation-expulses-du-burkina.html>

<sup>123</sup> Voir cet article de presse pour obtenir un aperçu : <https://www.voanews.com/a/mass-killing-of-civilians-by-security-forces-in-burkina-faso-7065965.html>

l'environnement juridique et politique de la liberté d'expression s'est détérioré au cours des quatre dernières années. Par rapport à ses pays voisins, le Burkina Faso bénéficie d'un paysage médiatique dynamique et professionnel. L'une des personnes consultées estimait que ce paysage s'était encore plus diversifié à la suite du premier coup d'État militaire en 2022. Selon Reporters sans frontières, le Burkina Faso compte 80 journaux (dont *Sidwaya*, *L'Événement*, *Le Pays*), 185 stations de radio (*Omega FM*), 32 chaînes de télévision (*Radiodiffusion Télévision du Burkina, BF1*) et 161 sites d'information en ligne (*faso.net*, *Burkina 24*). La culture du journalisme d'investigation est bien établie. Des reportages analytiques sur la gestion du secteur minier sont documentés dans le formulaire de Validation sur les Résultats et l'impact, y compris des articles de presse critiques sur le gouvernement et les entreprises<sup>124</sup>. La liberté de la presse et le droit à l'information sont garantis par la Constitution depuis 1991. Si la peine de prison pour délit de diffamation a été abolie, elle a été remplacée par de lourdes amendes pouvant entraîner la fermeture des médias concernés. En 2019, l'érosion de la sécurité publique a entraîné une modification du Code pénal, qui fait de la diffusion d'informations sur les opérations militaires une infraction pénale, afin de « *ne pas saper le moral des troupes* ». Cette modification permet de prononcer des peines allant jusqu'à dix ans de prison et de lourdes amendes<sup>125</sup>.

Plusieurs parties prenantes consultées ont souligné que la détérioration des conditions sécuritaires et politiques a entraîné une augmentation des pressions extérieures et de l'autocensure. Sur ce dernier point, certaines parties prenantes ont déclaré que l'autocensure concerne notamment la critique de la trajectoire du pays vers un régime non démocratique depuis le début de l'année 2022, ainsi que les inquiétudes quant à la prolifération potentielle de conflits religieux et ethniques dans le contexte sécuritaire et politique actuel. Le 3 novembre 2022, le gouvernement a publié un communiqué condamnant les reportages de Jeune Afrique (JA) et de Radio France International (RFI), les accusant de diffuser des informations inexactes susceptibles d'inciter à la violence ethnique. RFI, dans un article citant JA, a demandé des explications du recrutement par le gouvernement des Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) principalement parmi la communauté mossi, se posant la question de savoir si cet effort de recrutement ne comportait pas une dimension de profilage ethnique, du fait que les djihadistes recrutaient principalement au sein de la communauté peule<sup>126</sup>. Un mois plus tard, le gouvernement a suspendu le permis de radiodiffusion de RFI pour avoir relayé des « messages d'intimidation » attribués à un « chef terroriste ». RFI avait diffusé la menace d'un chef djihadiste d'attaquer des villages défendus par les VDP. Cela semblait laisser présager un coup d'État imminent, selon le gouvernement, mais c'était une fausse information<sup>127</sup>. Le gouvernement militaire a révoqué le permis de RFI pour ces motifs en décembre 2022. L'organisation de média France24 s'est vu retirer son permis en décembre 2022 pour avoir diffusé une interview d'un chef terroriste. Le gouvernement a accusé le média français de fournir une tribune aux terroristes. Dans ces deux cas, selon les médias, le gouvernement n'a pas respecté les procédures de révocation de permis de radiodiffusion, qui doivent être menées par le Conseil suprême des communications<sup>128</sup>. Les permis de Le Monde et de Libération ont été révoqués début avril 2023 pour avoir diffusé une enquête sur l'exécution d'enfants et de jeunes semblant avoir été menée par des militaires dans une caserne<sup>129</sup>.

Les commentaires des parties prenantes consultées parmi les médias étaient mitigés. Bien que certains journalistes aient affirmé qu'ils ne subissaient pas d'intimidation ni de harcèlement et qu'ils ne se

---

<sup>124</sup> Parmi les exemples, citons : des pertes budgétaires à cause des avantages fiscaux accordés aux entreprises <https://www.leconomistedufaso.com/2019/12/09/flux-financiers-illicites-dans-les-mines-cera-fp-evalue-les-pertes-budgetaires-au-burkina-faso/> (décembre 2019) et l'article « Déperdition financière : l'État perd beaucoup d'argent » du 1<sup>er</sup> mars 2022 : <https://www.leconomistedufaso.com/2022/03/01/deperdition-financiere-letat-perd-beaucoup-dargent/>

<sup>125</sup> Source : Reporters sans frontières, profil du Burkina Faso, <https://rsf.org/fr/pays-burkina-faso>, consulté le 9 mars 2023 et <https://www.jeuneafrique.com/792577/societe/burkina-faso-adoption-dun-nouveau-code-penal-juge-liberticide/> consulté le 22 mars 2023.

<sup>126</sup> Le communiqué a été publié ici : <https://faso-actu.info/burkina-faso-le-gouvernement-interpelle-les-medias-rfi-et-jeune-afrique/>

<sup>127</sup> Voir <https://www.france24.com/fr/afrique/20221203-burkina-faso-la-diffusion-de-rfi-suspendue-jusqu-a-nouvel-ordre-fmm-d%C3%A9ploie-cette-d%C3%A9cision>

<sup>128</sup> Communiqué de France24 : <https://www.france24.com/fr/afrique/20230327-france-24-d%C3%A9ploie-vivement-la-suspension-de-sa-diffusion-au-burkina-faso>

<sup>129</sup> Voir <https://www.rts.ch/info/monde/13912276-apres-rfi-et-france-24-les-medias-le-monde-et-liberation-expulses-du-burkina.html>

sentaient pas limités dans leur liberté d'expression, d'autres ont souligné que les reporters faisaient preuve de davantage de prudence dans leurs propos du fait du harcèlement des journalistes. Civicus a documenté le cas de la condamnation du militant Olo Mathias KAMBOU en octobre 2022. M. KAMBOU est membre du mouvement social « Balai citoyen » et aurait insulté le chef de l'État, le lieutenant-colonel Paul-Henri Sandaogo DAMIBA, président du gouvernement de transition au moment de l'arrestation de M. KAMBOU. Les accusations portaient sur des propos qu'il avait tenus sur les réseaux sociaux. Il a été condamné à six mois de prison avec sursis et à une amende de 300 000 francs CFA (environ 452 dollars US)<sup>130</sup>. Bien qu'il y ait eu plusieurs cas de harcèlement de journalistes par des acteurs non étatiques au cours de la période considérée, un consensus s'est dégagé parmi les parties prenantes consultées, à la fois au sein et en dehors du Groupe multipartite, y compris parmi les partenaires techniques et financiers, selon lequel le harcèlement des journalistes n'a pas été perpétré par les forces de l'État, mais par une foule croissante de jeunes hommes peu organisés qui veulent « *défendre les intérêts du Burkina Faso* » et n'ont aucun lien institutionnel ou financier avec le gouvernement ou les forces de l'État. Dans un communiqué paru en décembre 2022<sup>131</sup>, le gouvernement a condamné les menaces de violence à l'encontre des journalistes. En outre, un militant panafricain ayant appelé à l'assassinat de deux journalistes bien connus, Lamine TRAORE<sup>132</sup> et Newton Ahmed BARRY<sup>133</sup>, via les réseaux sociaux a été condamné en février 2023<sup>134</sup>. Le journaliste Lookman SAWADOGO s'est récemment plaint publiquement de harcèlement et a demandé au gouvernement d'agir<sup>135</sup>. Les déclarations des trois journalistes menacés n'avaient aucun lien direct avec les industries extractives. La société civile engagée dans l'ITIE a argumenté publiquement qu'elle ne subissait aucune restriction dans sa liberté d'expression à propos de l'ITIE, du secteur minier ou du gouvernement. Le collège de la société civile a publié une déclaration sur le site Internet de l'ITIE-BF<sup>136</sup>. Cette déclaration reconnaît l'impact de la situation sécuritaire sur les activités de diffusion dans le pays. Elle souligne que les deux coups d'État n'ont eu aucun impact sur leur participation au processus ITIE et sur leur capacité à exprimer librement leurs opinions concernant les industries extractives. Plus précisément, « *... les organisations de la société civile s'expriment librement..., pour peu que leurs propos ne soient pas de nature à remettre en cause l'ordre public ou à faire l'apologie du terrorisme...* ».

L'étude documentaire a révélé que les médias couvrent les questions liées à la gouvernance du secteur. Des médias ont enquêté sur des allégations concernant l'octroi de titres miniers à des contracteurs militaires privés, tels que le groupe Wagner (voir la section « *Allégations d'opérations du groupe Wagner au Burkina Faso – situation actuelle en mars 2023* » dans l'Annexe B : *Contexte politique*). Ils ont également couvert la saisie d'or par le gouvernement et l'appropriation de fonds du FMDL.<sup>137</sup> Très peu d'éléments attestent de discussions publiques sur la contrebande d'or et sur les pertes de revenus et les risques de sécurité associés aux activités informelles de production et d'exportation d'or, bien que les points de vue des parties prenantes consultées n'indiquent pas que la raison en était une autocensure de la société civile sur ces questions. Cependant, bien que les médias aient couvert certaines questions telles que les allégations d'octroi de titres miniers à des groupes armés, les articles de presse ont surtout relayé la position publique du gouvernement sur ces questions, plutôt que de remettre en question les nouvelles

<sup>130</sup> <https://monitor.civicus.org/explore/civic-space-further-restricted-after-second-military-coup-t3ev/>  
<https://monitor.civicus.org/explore/civic-space-further-restricted-after-second-military-coup-t3ev/>

<sup>131</sup> Voir par exemple <https://burkina24.com/2022/12/05/menaces-contre-des-journalistes-le-gouvernement-condamne-fermement-et-sans-ambiguite/>

<sup>132</sup> Voir [https://www.voafrique.com/author/lamine-traore/ogg\\_i](https://www.voafrique.com/author/lamine-traore/ogg_i)

<sup>133</sup> Son profil ici : <https://www.voanews.com/a/burkina-faso-arrests-man-after-death-threat-to-top-journalist/6664932.html> s

<sup>134</sup> Voir <https://www.mfwa.org/fr/country-highlights/burkina-faso-lauteur-de-la-menace-contre-des-journalistes-condamne/#:~:text=Burkina%20Faso%20%3A%20L'auteur%20de%20la%20menace%20contre%20des%20journalistes%20condamne%20C3%A9,-Burkina%20FasoS%C3%A9curit%C3%A9&text=Le%20proc%C3%A8s%20de%20Mohamed%20Sinon,fin%20le%2010%20f%C3%A9vri%202023.>

<sup>135</sup> Voir <https://libreinfo.net/burkina-menaces-lookman-sawadogo/>

<sup>136</sup> Ce document est disponible ici : <https://itie-bf.bf/download/note-de-confir-mation-de-la-libre-participation-de-la-societe-civile-a-la-mise-en-oeuvre-de-litie-burkina-faso-dans-le-contexte-de-transition-politique/>. Il a été préparé à l'issue d'une réunion de la société civile en novembre 2022. Le procès-verbal de cette réunion est disponible ici : <https://itie-bf.bf/download/compte-rendu-de-latelier-sur-la-participation-de-la-societe-civile-a-la-mise-en-oeuvre-de-litie-au-burkina-faso/>

<sup>137</sup> À propos des fonds : <https://minesactu.info/2023/03/24/fonds-minier-de-developpement-local-environ-25-milliards-fcfa-pour-les-collectivites-pour-le-compte-du-2e-semestre-de-2022/>

politiques du gouvernement ou d'exprimer des critiques à ce sujet. Depuis le deuxième coup d'État en septembre 2022, aucun élément n'atteste de l'existence d'une couverture médiatique critique de la gestion par le gouvernement des industries extractives, par exemple, la saisie de la production d'or de certaines entreprises privées ou l'appropriation de fonds du FMDL à des fins de financement de la sécurité nationale. L'absence de ce type d'expressions publiques critiques de la part de la société civile et des journalistes soulève des soupçons crédibles d'autocensure dans l'évaluation préliminaire du Secrétariat.

## Fonctionnement

Il n'existe actuellement aucun élément attestant de restrictions légales à la formation et au fonctionnement des groupes de la société civile, y compris des exigences administratives ou des restrictions de financement. Aucun élément ni aucune allégation n'indique l'existence d'obstacles juridiques, réglementaires ou administratifs entravant la capacité des représentants de la société civile à participer au processus ITIE. Les restrictions à la liberté de mouvement ont limité les activités de diffusion dans la région, mais l'ITIE a mené plusieurs activités à l'automne 2022, suite à la publication du Rapport ITIE 2020. Cependant, ces dernières années ont montré une tendance au déroulement d'activités de sensibilisation à l'ITIE dans des zones de plus en plus proches de la capitale, Ouagadougou, la dernière campagne de diffusion en 2022 ayant couvert les zones dans un rayon de 100 km de la capitale. Rien n'atteste que des groupes de la société civile non enregistrés ont fait l'objet de sanctions pour avoir mené des activités liées au processus ITIE.

Aucun élément ni aucune allégation n'indique l'application injuste ou disproportionnée d'exigences réglementaires ou d'exigences de déclaration visant à entraver les OSC qui mènent des activités liées au processus ITIE ou à interférer avec celles-ci. Plusieurs activités menées par des OSC œuvrant dans le domaine minier sont financées par des partenaires internationaux, tels qu'OXFAM, et rien n'atteste de limitations réglementaires ou pratiques aux financements provenant de sources internationales. Rien n'indique une ingérence du gouvernement dans les activités des organisations de la société civile actives dans le secteur extractif, ni dans celles d'autres organisations. Les OSC n'ont pas signalé de harcèlement de la part du gouvernement, par exemple, des inspections fréquentes, une surveillance ou des demandes de documentation visant leur organisation de la société civile. Aucun élément n'atteste de l'existence d'organisations de la société civile contrôlées par l'État menant des activités liées au processus ITIE, qui pourraient empêcher les organisations indépendantes de la société civile de s'engager pleinement, efficacement et activement dans l'ITIE.

## Association

Dans son évaluation de l'espace civique de 2022 couvrant 2021, Freedom House souligne une baisse du score de la liberté de réunion en raison de l'utilisation prolongée de l'état d'urgence qui autorise les autorités à restreindre les rassemblements. En juin 2021, les autorités ont bloqué l'accès à Internet au cours d'une période où se déroulaient des manifestations. Après le premier coup d'État survenu en janvier 2022, le gouvernement militaire a imposé une coupure de l'Internet pendant les heures où a eu lieu le coup d'État<sup>138</sup>. À la suite du deuxième coup d'État, le gouvernement militaire a annoncé, le 30 septembre 2022, la suspension de toutes les activités des partis politiques et des organisations de la société civile. Dans une déclaration publiée le 4 octobre 2022, Edgard Sie Sou, secrétaire général du gouvernement, a annoncé l'interdiction de toutes les manifestations considérées comme entraînant des troubles à l'ordre public et susceptibles de saper les efforts visant à renforcer la cohésion sociale<sup>139</sup>, interdisant de fait au peuple de manifester<sup>140</sup>. Il a également exhorté la société civile à « *faire preuve de responsabilité* ». Dans la pratique, les parties prenantes consultées ont déclaré qu'il n'y avait aucune restriction de rassemblement

---

<sup>138</sup> Voir <https://www.accessnow.org/wp-content/uploads/2023/03/Evading-accountability-through-internet-shutdowns.pdf>

<sup>139</sup> Voir <https://faso7.com/2022/10/04/burkina-faso-la-suspension-des-activites-des-osc-concerne-les-appels-a-manifestations-populaires-communiquer/>

<sup>140</sup> Voir <http://news.aouaga.com/h/145217.html>

et que des manifestations avaient lieu presque quotidiennement. Certaines ont affirmé qu'après le deuxième coup d'État, les manifestations étaient plus nombreuses qu'auparavant.

Les consultations n'ont révélé aucune restriction des communications formelles ou informelles entre les membres de la société civile, à la fois au sein et en dehors du Groupe multipartite. Des éléments indiquent au contraire que des membres de la société civile ont contacté leurs réseaux pour assurer la coordination au sein du réseau d'OSC établi, y compris certaines OSC dans les régions minières, et qu'ils ont organisé des réunions dans le cadre du réseau Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP). Au cours de son travail d'un an dans le domaine de l'exploitation minière, Jonas HIEN (ORCADE), le porte-parole des OSC, a établi un réseau d'organisations de la société civile travaillant sur les questions minières. Ces organisations se réunissent régulièrement et sont consultées sur les questions relatives à la mise en œuvre de l'ITIE<sup>141</sup>. Comme indiqué ailleurs, la situation sécuritaire fait obstacle à la sensibilisation des communautés locales, bien que les parties prenantes consultées aient considéré ces contraintes sécuritaires comme des préoccupations légitimes qui n'étaient pas amplifiées dans le but de restreindre la liberté d'association de la société civile. Des activités de dissémination ont été menées dans le cadre des efforts de diffusion du rapport. Certaines parties prenantes ont souligné que les membres de la société civile siégeant au sein du Groupe multipartite devaient accroître leurs efforts de sensibilisation des communautés minières (voir l'évaluation des Exigences 1.3 et 1.4). Toutefois, cela ne concerne pas les restrictions sur les déplacements ni les obstacles à l'organisation de réunions. Certains éléments attestent que des OSC sont engagées dans l'ITIE et qu'elles organisent des événements sur le thème de la lutte contre la corruption. Le Réseau de lutte contre la corruption (REN-LAC) a organisé sa 17<sup>e</sup> édition le 1<sup>er</sup> décembre 2022, avec pour thèmes principaux la sécurité, le terrorisme et la corruption<sup>142</sup>.

## Engagement

La documentation sur la participation des membres de la société civile siégeant au Groupe multipartite montre un niveau élevé de participation aux réunions du Groupe multipartite. Les formulaires de Validation sur l'Engagement des parties prenantes et sur les Résultats et l'impact documentent leur participation aux activités de sensibilisation et aux groupes de travail. La société civile, y compris les représentants de l'ensemble du collège non directement représentés au sein du Groupe multipartite, a continué de se servir de l'ITIE comme d'une plateforme pour surveiller la mise en œuvre du fonds minier de développement local, un enjeu clé de la campagne des OSC lors de la dernière révision du Code minier. De nombreux éléments figurant dans les formulaires de Validation sur les Résultats et l'impact indiquent des problèmes liés aux secteurs extractifs, tels que les paiements des entreprises, les contributions au fonds de développement local et le genre. Les intérêts de la société civile se reflétaient dans la mise en œuvre de l'ITIE, y compris les objectifs et les activités du plan de travail de l'ITIE, le périmètre du processus de déclaration ITIE, l'examen annuel des résultats et de l'impact, la Validation, ainsi que d'autres questions pertinentes. Les représentants d'OSC siégeant au Groupe multipartite ont mené des activités de sensibilisation auprès d'autres OSC du réseau afin de recueillir leurs points de vue sur le plan de travail. D'après les consultations avec la société civile, un travail sur le genre a notamment été prôné par les OSC. Aucun élément n'indique que la contribution de la société civile a été marginalisée ou qu'elle n'a pas été prise en compte.

Selon les parties prenantes consultées, les représentants de la société civile qui sont engagés dans la mise en œuvre de l'ITIE, y compris les membres du collège qui ne siègent pas directement au Groupe multipartite, œuvrent depuis longtemps dans le domaine de la gouvernance des industries extractives, et ils disposent donc d'une capacité et d'un soutien adéquats pour participer de manière significative à la mise en œuvre de l'ITIE. D'autres membres du Groupe multipartite considèrent que les OSC interviennent de manière significative et efficace dans les activités de l'ITIE. La société civile bénéficie d'un certain

---

<sup>141</sup> Voir par exemple le compte-rendu d'une réunion tenue en novembre 2022 : il a été préparé à l'issue d'une réunion de la société civile en novembre 2022 <https://itie-bf.bf/download/compte-rendu-de-latelier-sur-la-participation-de-la-societe-civile-a-la-mise-en-oeuvre-de-litie-au-burkina-faso/>

<sup>142</sup> Voir <https://libreinfo.net/burkina-faso-le-ren-lac-lance-la-17e-edition-les-journees-nationales-du-refus-de-la-corruption-jncr/>

financement de la part de partenaires internationaux et aucun élément n'atteste de contraintes financières ou de capacités limitant sa participation effective.

### Accès à la prise de décision publique

La plupart des OSC engagées dans l'ITIE bénéficient d'un accès privilégié aux décideurs gouvernementaux. Par exemple, les OSC ont réussi à obtenir une réunion avec le ministre de l'Énergie et des Mines en décembre 2022 pour demander des éclaircissements sur les allégations concernant l'octroi de titres miniers à des contracteurs militaires privés tels que le groupe Wagner<sup>143</sup>.

Les formulaires de Validation sur l'Engagement de la société civile et sur les Résultats et l'impact soulignent que les représentants de la société civile sont en mesure d'utiliser le processus ITIE pour promouvoir un débat public, par exemple, dans le cadre de manifestations publiques, d'ateliers et de conférences organisés par la société civile ou bénéficiant de sa participation pour informer le public sur le processus ITIE et ses résultats. Cela a été confirmé par les parties prenantes lors des consultations. Les représentants de la société civile sont en mesure de s'engager dans des activités et des débats sur la gouvernance des ressources naturelles, y compris, par exemple, en menant des analyses et des actions de plaidoyer sur le fonds minier de développement local (FMDL). Les données ITIE sont activement utilisées dans les reportages des médias. Rien n'indique l'existence de restrictions à l'utilisation du processus ITIE et aux divulgations connexes pour contribuer au débat public.

### Évaluation

L'évaluation préliminaire du Secrétariat conclut que l'Exigence 1.3 est en grande partie respectée, ce qui représente un recul par rapport à la Validation précédente. Alors que les organisations de la société civile (OSC) sont pleinement et activement engagées dans le processus ITIE, le Secrétariat est d'avis que les actions du gouvernement, en particulier depuis le deuxième coup d'État militaire, ont entraîné une détérioration de l'espace civique en ce qui concerne la liberté d'expression sur gouvernance des industries extractives. Des consultations et des études documentaires ont identifié des manquements au protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile, y compris certains éléments crédibles attestant d'une autocensure. Les consultations ont révélé l'absence de contact régulier avec les communautés minières et les parties prenantes dans les régions où l'on pratique la minier artisanale et à petite échelle.

Les évaluations internationales de l'espace civique indiquent que les contraintes juridiques et les menaces à l'encontre des journalistes critiques vis-à-vis du gouvernement ont entraîné une dégradation significative de l'environnement depuis 2019. Des études documentaires et des consultations ont identifié des cas de menaces à l'encontre de journalistes, bien que toutes les parties prenantes consultées, y compris de la société civile, soient du point de vu que ces menaces n'étaient pas directement liées aux industries extractives et qu'elles n'étaient pas perpétrées par le gouvernement. Cependant, dans un contexte de mobilisation générale, la suppression des permis de radiodiffusion de médias critiquant les actions du gouvernement, la saisie par le gouvernement de fonds destinés au développement communautaire et des signalements de violences militaires contre les civils témoignent d'une tendance nette vers une forte détérioration de l'espace civique et de l'expression publique. L'environnement de repréailles à l'encontre des médias critiques vis-à-vis du gouvernement militaire a été largement couvert par les médias internationaux.

Bien que de nombreux éléments attestent de l'utilisation par les membres de la société civile et par les médias des divulgations ITIE pour éclairer le débat public, les critiques concernant les actions du gouvernement et les déclarations concernant l'impact des efforts de l'État pour lutter contre la contrebande d'or sont insuffisantes. Les obstacles à la liberté d'expression et de fonctionnement résultent d'une situation sécuritaire fragile et constamment sous haute tension, d'un contrôle limité du territoire et d'un sentiment anti-occidental croissant. Bien que toutes les parties prenantes consultées au Burkina Faso aient nié l'existence de sujets tabous liés au processus ITIE et au débat public sur la gouvernance

---

<sup>143</sup> Voir la section « Allégations d'opérations du groupe Wagner au Burkina Faso – situation en mars 2023 » dans l'Annexe B pour de plus amples détails.

des industries extractives, le Secrétariat est d'avis qu'il existe des inquiétudes crédibles quant à une autocensure découlant de la crainte de représailles par les autorités pour se venger de toute critique vis-à-vis de la gestion de l'économie par le gouvernement militaire, y compris les industries extractives.

Pour ce qui est de l'engagement de la société civile dans l'ITIE, les formulaires de Validation sur l'Engagement des parties prenantes et les Résultats et impact fournissent de nombreux exemples d'expression et d'engagement dans la mise en œuvre de l'ITIE par la société civile. La société civile continue d'utiliser la plateforme ITIE pour effectuer un suivi des réformes apportés au Code minier. Néanmoins, s'appuyant sur la documentation fournie et les consultations avec les parties prenantes, l'évaluation du Secrétariat conclut que les manquements au Protocole ITIE : Participation de la société civile, liés à l'autocensure, ont entravé l'engagement de l'ensemble de la société civile dans la liberté d'expression, en raison des craintes de représailles de la part des autorités, notamment depuis septembre 2022.

Conformément à l'Exigence 1.3, le Burkina Faso devra veiller à ce que les autorités de l'Etat n'imposent aucune contrainte sur la liberté d'expression de la société civile en ce qui concerne tous les aspects du processus ITIE et le débat public sur la gouvernance de l'industrie extractive, y compris dans toutes les régions du pays riches en ressources naturelles. Les représentants de l'État devront prendre des mesures visant à protéger les acteurs de la société civile contre des actes de harcèlement, des intimidations ou des persécutions s'ils expriment leurs opinions sur la gouvernance du secteur pétrolier ou minier. Si les acteurs de la société civile qui participent à l'ITIE font l'objet de menaces ou de harcèlements pour avoir exprimé leurs opinions sur la gouvernance du secteur extractif ou pour s'être engagés dans d'autres activités liées à l'ITIE, le gouvernement est tenu de prendre des mesures visant à protéger ces acteurs ainsi que leur liberté d'expression. Le gouvernement et le Groupe multipartite sont tenus de trouver des solutions pragmatiques à toute contrainte pratique pesant sur la capacité de la société civile à s'exprimer librement sur toutes les questions couvertes par le processus ITIE, y compris dans les régions hôtes des activités extractives. Le Groupe multipartite est invité à assurer un suivi régulier de l'évolution de la capacité de la société civile en matière de participation à l'ITIE. Conformément au Protocole ITIE : Participation de la société civile, les représentants de la société civile au Groupe multipartite sont encouragés à attirer l'attention du Groupe multipartite sur toute restriction ponctuelle susceptible d'enfreindre au protocole. En collaboration avec le Groupe multipartite, le gouvernement devra documenter les mesures qu'il prend pour supprimer tout obstacle à la participation de la société civile à l'ITIE. Le collège de la société civile est encouragé à renforcer son engagement auprès des organisations et des groupes dans les régions minières afin de s'assurer que le point de vue des mineurs artisanaux de différentes régions minières est reflété dans la mise en œuvre de l'ITIE.

## Annexe B : Contexte politique

Le Burkina Faso a obtenu son indépendance de la France en 1960. Après une brève période de régime démocratique, l'armée a pris le pouvoir en 1965 et les gouvernements militaires ont dirigé le pays jusqu'à très récemment. En 2014, Blaise Compaoré, Président de la République durant de longues années, a été renversé. Une tentative de coup d'État en 2015 a échoué grâce aux manifestations publiques contre un régime militaire. À l'issue des élections générales en novembre 2015, Roch Marc Christian Kaboré a été élu Président de la République, puis réélu en 2020 bien qu'il ait perdu la majorité parlementaire.

### Aperçu général

#### Aggravation de la situation sécuritaire et humanitaire depuis 2015

Durant le mandat de M. Kaboré, le pays a été confronté à une menace croissante de la part de militants islamistes liés à Al-Qaïda et à l'Organisation de l'État islamique, qui ont mené des attaques à Ouagadougou ainsi que dans d'autres régions du pays. En 2017, une force antiterroriste régionale, le G5 Sahel, a été établie par le Burkina Faso, le Tchad, le Mali, la Mauritanie et le Niger pour contrer les menaces des militants et renforcer la sécurité des frontières de ces pays. Au cours des années suivantes, cependant, l'escalade de la violence a conduit à une crise humanitaire, plus d'un million de Burkinabés ayant été déplacés à l'intérieur du pays, des milliers d'écoles ayant été fermées et le nombre de Burkinabés confrontés à l'insécurité alimentaire étant passé à plus de 3 millions<sup>144</sup>.

En janvier 2022, un coup d'État militaire mené par Paul-Henri Damiba a mis fin à la phase démocratique. La CEDEAO a rapidement suspendu le Burkina Faso. Ce gouvernement militaire n'a duré que jusqu'à fin septembre 2022, lorsque le capitaine Ibrahim Traoré a organisé un autre coup d'État militaire et a pris le pouvoir, avec l'appui d'autres officiers militaires. Suite au sommet de l'Union Africaine (UA) organisé en Éthiopie en février 2023, l'UA et la CEDEAO maintiennent leur suspension du Burkina Faso, du Mali et de la Guinée en raison de « *changements anticonstitutionnels dans le gouvernement* ». Fin janvier 2023, le gouvernement de transition du Burkina a donné un mois à l'armée française pour quitter le pays, suite à des manifestations anti-françaises découlant d'allégations que la France n'était pas capable d'améliorer la sécurité<sup>145</sup>. Les partenaires techniques et financiers consultés ont qualifié l'atmosphère après le coup d'État de tendue, anti-française, anti-européenne et panafricaine.

Selon Freedom House, la plus grande menace pour l'espace civique est l'insécurité et la violence auxquelles contribuent les groupes militants armés, les milices et les forces de l'État (voir l'Annexe A). Malgré la transition démocratique de 2014-2015, Freedom House indique que « *l'armée du Burkina Faso est puissante et maintient une présence significative dans la sphère politique*<sup>146</sup> ». En effet, comme l'a souligné un partenaire de la société civile internationale, l'armée est restée influente et l'espace civique burkinabé fonctionne dans un contexte de menace constante de coups d'État militaires depuis l'indépendance du pays en 1960.

Des attaques islamistes ont fréquemment lieu dans le nord du pays et le nombre de déplacés internes augmente, passant d'environ 500 000 personnes à environ 1,88 million en décembre 2022<sup>147</sup>. La terreur islamiste a été particulièrement intense dans le nord du pays. Aujourd'hui, on estime que seulement 60 % environ du territoire du pays est sous le contrôle de la junte militaire burkinabée<sup>148</sup>.

---

<sup>144</sup> Source : <https://www.britannica.com/place/Burkina-Faso/Independence>

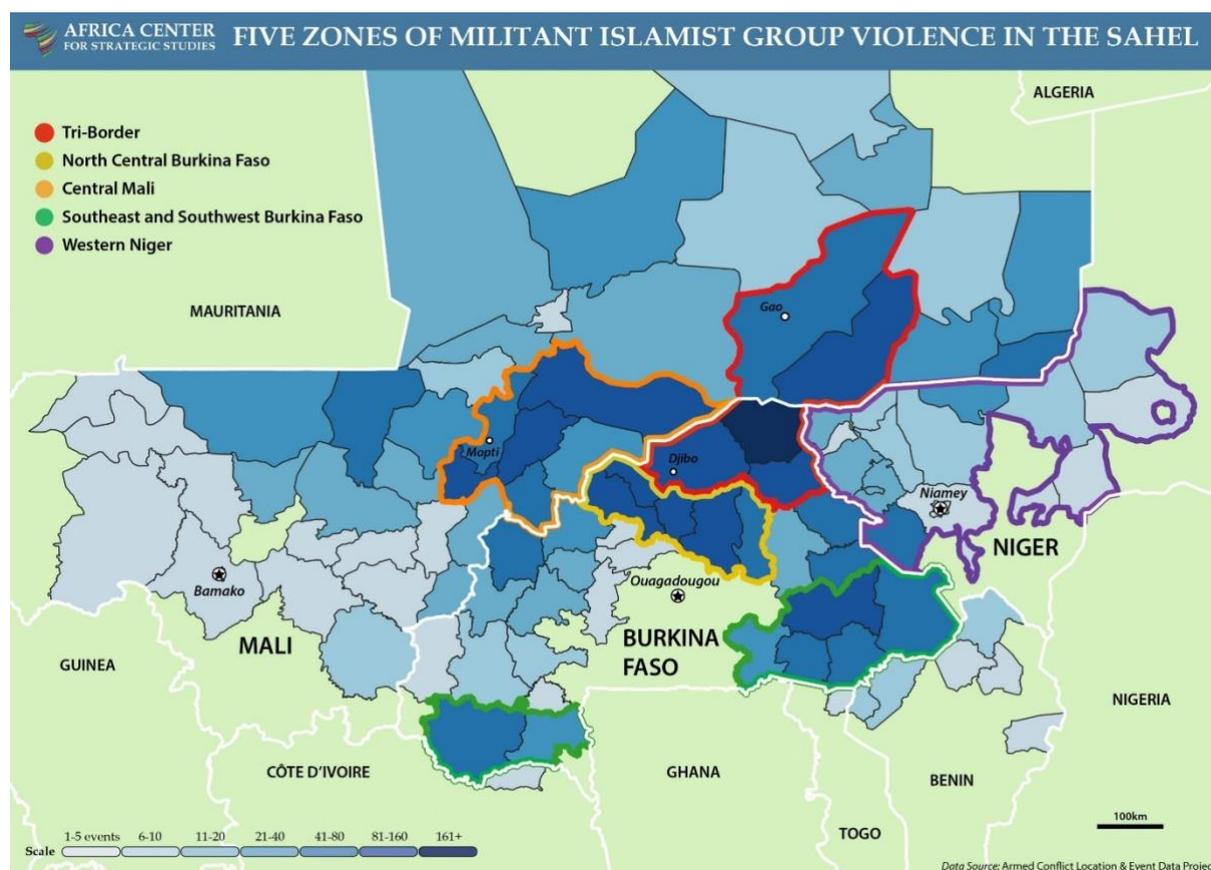
<sup>145</sup> Source : <https://www.reuters.com/world/africa/burkina-military-govt-demands-departure-french-troops-national-television-2023-01-21/>

<sup>146</sup> <https://freedomhouse.org/country/burkina-faso/freedom-world/2018> <https://freedomhouse.org/country/burkina-faso/freedom-world/2018>

<sup>147</sup> Voir les données du HCR : <https://data.unhcr.org/fr/country/bfa>

<sup>148</sup> D'après le médiateur de la CEDEAO, juin 2022 <https://www.aljazeera.com/news/2022/6/18/state-controls-only-60-percent-of-burkina-faso-mediator>

Figure 1 : Cinq zones de violence islamiste militante au Sahel



Données au 22 septembre 2022, source : <https://africacenter.org/spotlight/five-zones-militant-islamist-violence-sahel/>

Outre les quelque 1,9 million de personnes déplacées, dont plus de la moitié sont des enfants, on estime à 4,7 millions le nombre de personnes nécessitant une aide humanitaire (21 % de la population totale)<sup>149</sup>. L'insécurité alimentaire touche 3,4 millions de citoyens (août 2022<sup>150</sup>) et s'est aggravée depuis la guerre en Ukraine, nécessitant une aide du Fonds monétaire international (FMI) en février 2023<sup>151</sup>.

### Principales caractéristiques économiques

Au total, 45 % des 22 millions d'habitants du Burkina Faso ont moins de 15 ans<sup>152</sup>. Plus de 40 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. Le rapport sur l'indice de développement humain 2021–2022 du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) classe le Burkina Faso au 184<sup>e</sup> rang sur 191 pays<sup>153</sup>.

<sup>149</sup> Source : <https://reports.unocha.org/fr/country/burkina-faso/>

<sup>150</sup> Source : <https://reliefweb.int/report/burkina-faso/insecurite-alimentaire-au-burkina-faso-resume-de-lanalyse-rapide-genre-aout-2022>

<sup>151</sup> Voir le communiqué de presse : L'équipe du FMI est parvenue à un accord au niveau des services avec les autorités du Burkina Faso sur un financement d'urgence d'environ 80 millions de dollars (soit 50 % de la quote-part du pays au FMI), au titre du guichet de financement des ripostes aux chocs alimentaires de la facilité de crédit rapide du FMI. Ce financement est destiné à soutenir les mesures d'aide d'urgence aux ménages en situation d'insécurité alimentaire aiguë.

<https://www.imf.org/fr/News/Articles/2023/02/09/pr2338-imf-reaches-staff-level-agreement-with-burkina-faso-on-rapid-credit-facility-through-fsw>

<sup>152</sup> Source : <https://demographicdividend.org/burkina-faso/>

<sup>153</sup> Source : <https://www.banquemondiale.org/fr/country/burkinafaso/overview>

La principale activité économique est l'agriculture, mais le secteur aurifère devient un employeur de plus en plus important et contribue aux revenus de l'État. Selon le Rapport ITIE 2020, la contribution du secteur minier au PIB a augmenté, passant à 16 % en 2020 (contre 12 % en 2019), ainsi que les revenus du gouvernement, à 14 % (contre 8 % en 2019), et les exportations, à 83 % (contre 75 % en 2019).

### Secteur minier : exploitation minière industrielle et artisanale

La plus grande part de l'activité minière concerne l'extraction d'or, sur 13 sites<sup>154</sup>. L'exploitation minière industrielle a dominé l'extraction d'or en termes de production (63 tonnes en 2020), mais cette tendance s'est considérablement modifiée au profit de l'exploitation minière artisanale ces dernières années. On estime désormais que le million de mineurs d'or du pays est responsable de la moitié de la production aurifère du pays<sup>155</sup>. Le gouvernement burkinabé estime que 9,5 tonnes d'or artisanal sont extraites annuellement dans le pays (Institut national de la statistique et de la démographie [INSD], 2016) ; d'autres sources estiment que ce chiffre pourrait atteindre 20 à 25 tonnes (OCDE, 2018). L'Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées (ANEEMAS), agence gouvernementale qui supervise l'EMAPE au Burkina Faso, estime qu'il existait plus de 800 sites miniers artisanaux actifs dans le pays en 2019 (Jong, 2019)<sup>156</sup>. Dans une étude de 2017, l'INSD recensait 438 sites miniers artisanaux et 10 sites semi-mécanisés<sup>157</sup>.

Aucune estimation récente (au cours des deux dernières années) sur l'artisanat minier et à petite échelle n'est disponible, ni de la part du gouvernement ni d'une tierce partie. L'Artisanal Gold Council (AGC) estime que le secteur informel est 13 fois plus important que le secteur minier industriel formel en termes d'emploi (en 2021, 52 000 personnes étaient employées dans le secteur formel et 700 000 dans le secteur aurifère artisanal, ainsi que 2 millions dans les services de soutien aux activités aurifères, selon l'AGC)<sup>158</sup>.

Le Code minier du Burkina Faso a été révisé et le nouveau code est entré en vigueur en 2015. Le régime d'octroi de titres miniers selon le principe du « premier arrivé, premier servi » a été conservé, afin de maintenir de bas seuils pour encourager les activités minières. Aujourd'hui, 683 titres miniers sont actifs et 523 demandes de titres miniers sont en attente<sup>159</sup>. L'ITIE joue un rôle important dans la surveillance de la mise en œuvre des réformes du Code minier, en particulier en ce qui concerne les fonds de développement local, comme le démontre cette Validation. Cependant, le grand nombre d'opérations de recherche (plus de 600 sites font l'objet d'un permis de recherche) peut poser des défis de suivi et d'application des procédures d'octroi de titres miniers. Au 14 mars 2023, sur 683 licences marquées « valides » dans le cadastre en ligne, 317 (46 % du total) avaient dépassé leur date d'expiration.

### Exploitation minière artisanale et financement du terrorisme

Un certain nombre de rapports publics faisant état de groupes djihadistes contrôlant des sites miniers et confisquant ou achetant de l'or à des mineurs artisanaux pour financer leurs opérations grâce à la contrebande d'or<sup>160</sup>. Concernant les efforts de diligence raisonnable, le Burkina Faso est souvent classé comme une zone de conflit et à haut risque (CAHRA)<sup>161</sup>. Selon une étude, le désengagement progressif de

<sup>154</sup> Voir le Rapport ITIE 2020, page 76

<sup>155</sup> <https://www.ft.com/content/8ff4c2ca-7ac3-4f3b-96ba-6fb74bbb60d5>, cité dans le rapport de l'IGF sur les flux financiers illicites et les conflits dans les mines d'or artisanales et à petite échelle, septembre 2022, disponible sur <https://www.iisd.org/system/files/2022-09/illicit-financial-flows-conflict-artisanal-small-scale-gold-mining.pdf>

<sup>156</sup> « Flux financiers illicites et conflits liés à l'extraction d'or artisanale et à petite échelle : le cas du Burkina Faso, du Mali et du Niger », (septembre 2022) consulté sur <https://www.iisd.org/system/files/2023-05/illicit-financial-flows-conflict-artisanal-small-scale-gold-mining-fr.pdf>

<sup>157</sup> Rapport d'étude sur l'état des lieux de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle au Burkina Faso. ORCADE, mars 2022. <https://itie-bf.bf/download/rapport-detude-sur-letat-des-lieux-de-lexploitation-miniere-artisanale-et-a-petite-echelle-au-burkina-faso/>

<sup>158</sup> Chiffres extraits de <https://enactafrica.org/enact-observer/will-burkina-fasos-closure-of-artisanal-gold-mines-work-this-time>

<sup>159</sup> <https://www.cadastreminier.bf/emc>

<sup>160</sup> Voir le Rapport 2019 de Crisis Group : <https://www.crisisgroup.org/africa/sahel/burkina-faso-mali-niger/repandre-en-main-la-ruce-vers-lor-au-sahel-central> et le Rapport de Global Initiative (septembre 2022) sur le groupe JNIM au Burkina Faso – un acteur clé criminel : <https://globalinitiative.net/analysis/jnim-burkina-faso/>

<sup>161</sup> Cela suit la catégorisation du guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le devoir de diligence raisonnable. Aucune liste CAHRA définitive n'est disponible.

l'État dans le secteur minier artisanal et la privatisation de la sécurité ont contribué à l'établissement et à la cohabitation de groupes terroristes dans les communautés minières artisanales<sup>162</sup>. Dans son état des lieux du secteur de l'artisanat minier et à petite échelle, l'ONG ORCADE indique que la réquisition des sites miniers par des groupes terroristes peut assurer le financement de ces derniers<sup>163</sup>. L'établissement de l'ANEEMAS et de l'ONASSIM constitue une mesure de régularisation du secteur, de suivi par l'Etat et de contrôle du commerce illégal de l'or<sup>164</sup>. Selon le rapport de l'ORCADE, ces institutions doivent être renforcées afin de s'acquitter de leur mandat de manière significative.

## Développements depuis janvier 2022

Les sections suivantes mettent en évidence certains développements récents pertinents pour le secteur extractif depuis le premier coup d'État militaire en janvier 2022.

### Fermetures de sites miniers et expropriation de l'or par le régime militaire de Traoré

Le secteur minier a été durement touché par l'environnement volatile des attaques djihadistes et l'instabilité politique, en particulier depuis les coups d'État de 2022, à commencer par la fermeture en avril 2022 de la mine d'or russe Norgold de Taparko dans le centre-nord du pays en raison de la situation sécuritaire. Le même mois, le site de production de zinc de Perkoa a également fermé. À la fin de l'année 2022, six mines d'or étaient fermées et à la fin du mois de décembre 2022, seules huit des 17 entreprises minières étaient toujours actives. On estime que la production totale en 2022 a diminué d'au moins 14,4 % (de janvier à novembre 2022). En raison de la hausse du cours de l'or, la perte de revenus au cours de la même période n'était que de 38 millions d'euros (le total des revenus en 2020 s'élevait à 445 millions d'euros).<sup>165</sup>

Le gouvernement a également ordonné la fermeture de 43 sites miniers artisanaux dans le nord-ouest du pays<sup>166</sup> en raison des violences djihadistes. En janvier 2023, le gouvernement avait fermé 20 sites dans le centre-est du pays.<sup>167</sup>

Par ailleurs, le 14 février 2023, le gouvernement a réquisitionné 200 kg d'or de la mine de Mana, exploitée par SEMAFO (filiale du groupe canadien Endeavour Mining) en raison d'une « nécessité publique » « dictée par un contexte exceptionnel », selon le gouvernement de transition<sup>168</sup>. La valeur de l'or réquisitionné est d'environ 12 millions dollars US<sup>169</sup>. Le Groupe multipartite avait l'intention de discuter de cette transaction inhabituelle lors d'une réunion le 10 mars 2023.

### Octrois de titres miniers en marge de la procédure habituelle

Dans un article du 20 mars 2023, Africa Intelligence évoque l'octroi de deux titres miniers le 10 mars 2023 : le gisement de manganèse de Tambao, dont les réserves sont estimées à 55 millions de tonnes, et le permis aurifère d'Inata. Ces deux permis ont été attribués à Afro Turk, une entreprise minière turque peu connue<sup>170</sup>. Les mines, situées dans la zone contrôlée par les djihadistes, ont été attribuées par le biais

---

<sup>162</sup> « Insecurity in Burkina Faso – beyond Conflict Minerals ». Institut nordique de l'Afrique, septembre 2021

<https://www.planetgold.org/sites/default/files/The%20Nordic%20Africa%20Institute.%202021.%20Insecurity%20in%20Burkina%20Faso-beyond%20conflict%20minerals.pdf>

<sup>163</sup> Rapport d'étude sur l'état des lieux de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle au Burkina Faso. ORCADE, mars 2022.

<https://itie-bf.bf/download/rapport-detude-sur-letat-des-lieux-de-lexploitation-miniere-artisanale-et-a-petite-echelle-au-burkina-faso/>  
<sup>164</sup> Ibid, p. 58 et p. 63

<sup>165</sup> <https://www.investirauburkina.net/secteurs-et-marches/mines/burkina-faso-le-secteur-des-mines-plie-mais-ne-rompt-pas.html>

<sup>166</sup> Voir <https://www.jeuneafrique.com/1422950/economie/le-burkina-faso-ferme-plus-de-quarante-mines-dor-pour-raisons-de-securite/>

<sup>167</sup> <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/burkina-faso-fermeture-des-sites-d-exploitation-artisanale-d-or-dans-20-villages-du-centre-est/2790889> <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/burkina-faso-fermeture-des-sites-d-exploitation-artisanale-d-or-dans-20-villages-du-centre-est/2790889>

<sup>168</sup> Source : <https://www.jeuneafrique.com/1418588/economie/le-burkina-faso-requisitionne-200-kilos-dor-a-semafo-pour-necessite-publique/>

<sup>169</sup> En utilisant le prix de référence de février, à savoir 60 000 dollars US/kg selon goldprice.org : <https://goldprice.org/gold-price-per-kilo.html>

<sup>170</sup> Voir <https://www.africaintelligence.com/west-africa/2023/03/20/traore-s-cabinet-greenlights-mysterious-tambao-buyer.109925189-art>

d'une « procédure d'accord direct ». Ce processus, prévu par les règles de passation des marchés publics du Burkina Faso, ne s'applique qu'en cas d'urgence ou pour un contrat spécifique concernant un projet particulier. Ces deux permis portent sur des permis de production. Malgré le fait que les octrois par accord direct nécessitent que l'entreprise soumette un dossier de garantie financière et technique au cadastre minier du Burkina Faso, qui doit être examiné par la Commission nationale des mines puis soumis à l'approbation du Conseil des Ministres, l'article précise que le dossier d'Afro Turk n'a jamais dépassé le stade de la Commission des mines et qu'il a été directement inscrit à l'ordre du jour du Conseil des Ministres du 10 mars 2023.

M. Boussim a expliqué dans une interview télévisée le 15 mars 2023 que le dossier de garantie serait bientôt examiné par la Commission nationale des mines. Le ministre a ajouté qu'Afro Turk était une société turque et qu'Afro Turk Inata et Afrika Tambao étaient des filiales enregistrées au Burkina Faso.

Selon le registre des licences, le titre de la mine de Tambao est toujours enregistré comme octroyé à Pan African Tambao SARL<sup>171</sup>, bien que l'entreprise ait vu son permis suspendu en 2015<sup>172</sup>. Le permis d'Inata est présentée dans le registre comme un titre valide octroyé à la Société des Mines de Belahouro (SMB) depuis 2007<sup>173</sup>. Ce permis a été révoquée par décret le 8 février 2023 en raison de problèmes de gestion et du non-règlement de la dette de 4,5 milliards de francs CFA au gouvernement burkinabé<sup>174</sup>. Le Rapport ITIE 2020 ne présente aucune information sur une dette due par des entreprises extractives au gouvernement.<sup>175</sup>

## Allégations d'opérations de groupes armés au Burkina Faso – situation actuelle à la date d'avril 2023

Au courant de cette Validation, le Secrétariat a été informé d'allégations selon lesquelles des groupes de mercenaires seraient actifs au Burkina Faso. Le 14 décembre 2022, le président ghanéen Nana AKUFO ADDO a allégué, au cours de sa visite à Washington D.C., que le Burkina Faso avait contracté le groupe de contracteurs militaires privé russe Wagner<sup>176</sup>. Le gouvernement burkinabé n'a pas tardé à rejeter ces allégations<sup>177</sup>. Minesactu.info, une plateforme d'information en ligne gérée par un membre de la société civile siégeant au Groupe multipartite, a discuté de ces allégations et a conclu qu'aucun élément n'attestait de l'octroi de titres miniers au groupe Wagner<sup>178</sup>. Des membres de la société civile siégeant au Groupe multipartite avaient demandé une réunion avec le Ministre Jean Pierre BOUSSIM pour l'inviter à répondre à ces allégations. Cette réunion a eu lieu le 20 décembre 2022. L'enquête s'est conclue sur l'hypothèse d'une possible confusion avec l'entreprise russe Nordgold, présente au Burkina Faso depuis au moins une décennie<sup>179</sup>. L'octroi du dernière titre minier d'exploitation aurifère à grande échelle a été enregistré au cadastre le 29 décembre 2022. Cependant, le Ministre des Mines Simon Pierre BOUSSIM a

---

<sup>171</sup> Voir l'enregistrement de licence <https://www.cadastreminier.bf/emc#c=License&a=Details&i=3086>

<sup>172</sup> Voir <https://country.eiu.com/article.aspx?articleid=213055005>

<sup>173</sup> Voir <https://www.cadastreminier.bf/emc#c=License&a=Details&i=1327>

<sup>174</sup> Voir <https://minesactu.info/2023/02/09/secteur-minier-double-retrait-du-permis-minier-de-inata/>, une dette reste à payer aux travailleurs de la mine (7 milliards de francs CFA) et à Ecobank (11 milliards de francs CFA).

<sup>175</sup> Voir la Section 4.6.3.6, p. 71

<sup>176</sup> Voir <https://www.africanews.com/2022/12/16/ghana-accuses-burkina-faso-of-hiring-russian-wagner-mercenaries/> Cet article indique : « Le Burkina Faso a désormais pris des dispositions, comme le Mali, pour utiliser les forces Wagner. Je crois qu'une mine dans le sud du Burkina Faso leur a été attribuée à titre de paiement pour leurs services », a-t-il déclaré lors d'une réunion aux États-Unis avec Antony Blinken, Secrétaire d'État américain. Selon le chef de l'État ghanéen, « des mercenaires russes se trouvent à la frontière nord » du Ghana, ce qui est « particulièrement préoccupant ». Article en français : <https://www.agenceecofin.com/actualites/1512-103862-le-president-ghanéen-accuse-la-junte-au-pouvoir-au-burkina-faso-de-setre-adjoint-les-services-de-wagner>

<sup>177</sup> Voir <https://www.bbc.com/news/world-africa-63998458>

<sup>178</sup> Voir <https://minesactu.info/2023/01/09/secteur-minier-le-permis-introuvable-de-wagner/>. Voir également la référence dans l'évaluation de l'Exigence 7.1.

<sup>179</sup> Voir les résumés de la présence de Nordgold dans les articles de Mines Actu et de l'agence Econfin : <https://www.agenceecofin.com/gestion-publique/0602-105226-nordgold-n-exploite-pas-d-or-au-burkina-faso-a-cause-de-ses-origines-russes-ministre-des-mines> La présence de Nordgold n'est pas claire d'après l'aperçu de la propriété légale à l'Annexe 3 du Rapport 2020.

déclaré, à l'occasion de la conférence Mining Indaba en février 2023, que cette licence n'avait en fin de compte pas été accordé à l'entreprise en raison de son origine russe<sup>180</sup>.

Dans un reportage datant du 7 avril 2023, un article de l'agence Associated Press souligne le renforcement des liens militaires entre la Russie et le Burkina Faso. En mars 2023, le Burkina Faso a acheté du matériel militaire russe d'une valeur de 415 millions de dollars US (les revenus de l'État du secteur minier en 2020 étaient de 508 millions de dollars US), cette transaction ayant été facilitée par une banque locale<sup>181</sup>. Au 15 avril 2023, le Burkina Faso attend que des « instructeurs » viennent former des militaires burkinabés sur l'utilisation des armes russes. Selon Associated Press<sup>182</sup>, des observateurs affirment que les combattants du groupe Wagner sont souvent appelés « instructeurs » dans les pays où ils opèrent. Selon un rapport de Global Initiative<sup>183</sup> (une initiative mondiale contre le crime organisé transnational), la vente d'armes et les accords bilatéraux de coopération militaire entre la Russie et certains pays africains ont parfois été un précurseur du déploiement des troupes mercenaires de Wagner. Le Secrétariat ne s'est pas rendu au Burkina Faso dans le cadre de cette Validation et ne peut pas vérifier la validité des affirmations et réfutations au sujet de la présence du groupe Wagner au Burkina Faso.

### Utilisation du FMDL pour les achats d'armes, la lutte contre le terrorisme

Autre geste inhabituel, Jean-Baptiste Kaboré, secrétaire général auprès du ministère des Mines, a annoncé le 23 mars 2023 qu'« il a été décidé » que 12 milliards de francs CFA soient prélevés sur le fonds minier de développement local (FMDL) afin de financer les achats d'armes, le solde (13,4 milliards de francs CFA) devant servir à des projets communautaires, conformément avec l'objectif du fonds<sup>184</sup>.

### Suspension des licences de presse et mobilisation générale

Alors que France 24 et Radio France Internationale (RFI) se sont vu retirer leur permis de radiodiffusion en décembre 2022, le gouvernement militaire a également révoqué début avril 2023 les permis de Le Monde et de Libération pour avoir diffusé une enquête sur l'exécution d'enfants et de jeunes dans une caserne militaire<sup>185</sup>. Le 13 avril 2023, le gouvernement militaire a décrété la mobilisation générale pour combattre la menace terroriste.

### Implication pour l'évaluation de la Validation

Ce rapport de Validation couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 15 avril 2023. Les évaluations de chaque Exigence tiennent compte de la performance dans les trois phases suivantes :

- 1) 1<sup>er</sup> janvier 2020 – 30 janvier 2022 : régime démocratique sous Président Kaboré ;
- 2) 31 janvier – 30 septembre 2022 : suite au premier coup d'État militaire, le régime mené par le Président par interim (lieutenant-colonel) Paul-Henri Sandaogo Damiba ; et
- 3) 1<sup>er</sup> octobre 2022 – 15 avril 2023 : suite au deuxième coup d'État militaire, régime mené par le Président par interim (capitaine) Ibrahim Traoré.

<sup>180</sup> Voir <https://www.agenceecofin.com/gestion-publique/0602-105226-nordgold-n-exploite-pas-d-or-au-burkina-faso-a-cause-de-ses-origines-russes-ministre-des-mines>

<sup>181</sup> Voir <https://northafricapost.com/66338-burkina-faso-acquires-military-equipment-worth-415m-to-fight-terrorism.html#:~:text=Burkina%20Faso%20acquires%20military%20equipment%20worth%2024415m%20to%20fight%20terrorism%20m-North%20Africa%20Post&text=Burkina%20Faso%20has%20acquired%20military,fight%20against%20terrorism%2C%20reports%20ay.>

<sup>182</sup> Voir <https://apnews.com/article/burkina-faso-russia-wagner-jihadi-02d9235279f0991c6b6ad3ebb4d3e546>

<sup>183</sup> Voir le Rapport publié en février 2023 : <https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2023/02/J-Stanyard-T-Vircoulon-J-Rademeyer-The-Grey-Zone-Russias-military-mercenary-and-criminal-engagement-in-Africa-GITOC-February-2023-.pdf>

<sup>184</sup> Voir <https://www.africaintelligence.com/west-africa/2023/04/05/junta-pressures-mining-industry-into-contributing-to-war-effort-109931859-art> and <https://minesactu.info/2023/03/24/fonds-minier-de-developpement-local-environ-25-milliards-fca-pour-les-collectivites-pour-le-compte-du-2e-semester-de-2022/>

<sup>185</sup> Voir <https://www.rts.ch/info/monde/13912276-apres-rfi-et-france-24-les-medias-le-monde-et-liberation-expulses-du-burkina.html>